N° 9

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire,
du Patrimoine, des Transports et de l'Equipement**

Jeudi 21 avril 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Interpellations 5

Interpellation de M. Procureur à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les rails de sécurité adaptés aux motocyclistes»

Orateurs : M. le Président, M. Procureur, M. Senesael, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 5

Questions orales 8

Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'abandon du projet de rénovation et de réaffectation du cinéma-théâtre Varia à Jumet»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 8

Question orale de M. Furlan à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les essais d'extinction de l'éclairage de nuit sur des portions du réseau autoroutier wallon»

Orateurs : M. le Président, M. Furlan, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 10

Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les travaux de sécurisation de la RN27»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 12

Question orale de M. Borbouse à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'utilisation illicite des détecteurs de radars routiers»

Orateurs : M. le Président, M. Borbouse, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 14

Question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «le retard dans la réalisation des travaux de rénovation de la piscine Hélios à Charleroi»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 16

Organisation des travaux

Orateurs : M. le Président, Mme Defalque, M. Fontaine, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, M. Grommes 17

Questions orales (suite) 18

Question orale de M. Grommes à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la création d'une sortie autoroutière à hauteur de Welkenraedt, Baelen et Nereth/Eupen»

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 18

Interpellations (suite) 20

Interpellation de Mme Lissens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'aménagement futur du parc des Récollets à Huy»
Orateurs : M. le Président, Mme Lissens, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 20

Questions orales (suite) 25

Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le dysfonctionnement humanitaire de la Société de logements sociaux de la ville de Charleroi»
Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'expulsion de locataires sociaux très âgés au «Versant Est»»
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 25

Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les choix stratégiques à prendre pour l'avenir du rail en Wallonie»
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 32

Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'harmonisation des tarifs «TEC des BIM» avec les titulaires de cartes familles nombreuses»
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 36

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments et sa transposition en droit interne»
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 39

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone sur les monuments et les sites protégés»
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 44

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la portée de l'article 89 du CWATUP relatif au permis de lotir»
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 47

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les sites pilotes «WARP» en Wallonie et à Bruxelles»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 50

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le contrôle d'implantation des constructions»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 52

Question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les arrêtés d'exécution du décret Resa»

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 57

Question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les divergences d'interprétation de la notion de «zone non ædificandi»»

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels 59

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la problématique du relogement dans le cadre du PEI»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 62

Question orale de M. Bayenet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prime pour les chaudières au gaz naturel à basse température»

Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 66

Question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la coexistence entre les activités industrielles et le logement»

Orateurs : M. le Président, M. Avril, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 70

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet de création d'une Société d'expertise et de gestion énergétique (SEGE)»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 71

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les dysfonctionnements entre la Société wallonne du logement et l'administration de l'urbanisme (DGATLP)»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 76

Liste des abréviations courantes 80

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU PATRIMOINE, DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

Présidence de M. Willy Borsus, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 43 minutes

M. le Président. – Je vous propose d'aborder les interpellations et les questions orales.

Mme Dethier-Neumann ne m'a pas fait part d'un souhait particulier ou d'une situation spécifique, je propose de reporter son interpellation sur «l'état des routes wallonnes et son impact sur la sécurité des motocyclistes» à une prochaine séance.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. PROCUREUR À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LES RAILS DE SÉCURITÉ ADAPTÉS AUX MOTOCYCLISTES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Procureur à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les rails de sécurité adaptés aux motocyclistes».

La parole est à M. Procureur pour développer son interpellation.

M. Procureur (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je connais votre intérêt pour le monde des motards puisque nous avons déjà eu l'occasion de nous livrer à un débat intéressant, dans un autre lieu, sur la problématique de la moto et de la sécurité des motards.

Inutile de souligner le rôle de la moto et de tous les engins à deux roues dans le désengorgement de la circulation. Le sujet qui nous retient aujourd'hui, c'est le problème de la vulnérabilité des motards.

On ne se rend pas toujours compte que les motards sont aussi vulnérables, surtout quand, par exemple, on circule à vélo et que subitement on est dépassé par une moto qui circule à 150 kilomètres à l'heure. Cela m'est arrivé il n'y a pas longtemps et j'ai pesté contre le motard en question.

Il n'empêche que ce sont des comportements tout à fait exceptionnels et qu'il faut souligner la grande civilité de la plupart des motards et l'intérêt de développer la circulation à moto pour désengorger la circulation.

On pourrait parler de l'état des routes en général, de l'influence du revêtement des routes sur la sécurité des motards, des fameuses plaques d'égout, des ralentisseurs. Ce sont sans doute des sujets qu'aurait abordés Mme Dethier-Neumann, ou qu'elle abordera peut-être plus tard.

Ma question est centrée sur les barrières de sécurité le long de nos routes, qui sont source d'accidents malheureusement souvent mortels pour les motards.

En effet, les points d'appui saillants, la hauteur ainsi que le profil de certaines glissières métalliques peuvent donner lieu à des lésions graves du fait que les motards glissent en dessous et atterrissent contre les buttes de soutien.

Selon un rapport d'avril 2005 de l'IBSR, il apparaît que ces glissières de sécurité sont impliquées dans 12,5 % des collisions de motocyclistes contre des obstacles et dans 19 % de ces collisions lorsque ces collisions sont mortelles.

Depuis deux ans, la Fedemot travaille avec le MET sur cette problématique afin d'adapter les rails de sécurité pour les motards. Il apparaît que cette fédération a remis, au début du mois de janvier, un rapport complet de la situation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet ? Les premiers aménagements adaptés aux motocyclistes sont-ils déjà en cours ?

Vous aviez précisé précédemment que les travaux d'aménagements seraient réalisés au courant de ce premier semestre. Où en est-on et quel est votre calendrier pour adapter les différents points noirs ?

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à l'interpellation ?

M. Senesael (PS). – Je souhaite me joindre à M. Procureur.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, pour compléter les propos de M. Procureur, je ferai remarquer qu'au 31 décembre 2004, le parc de motos immatriculées en Belgique atteignait les 329.786 unités, soit 5,4 % du parc total des véhicules belges.

Sur ces dix dernières années, la croissance du nombre de motos a dépassé les 77 %, soit largement plus que le taux de croissance pourtant soutenu du parc automobile.

Un espace public doit être accessible à tous. Cela signifie qu'il doit pouvoir être atteint et utilisé par tous. Si les concepteurs prennent la voiture comme point de départ pour l'aménagement d'une chaussée, il est clair que les motocyclistes peuvent rencontrer bon nombre de difficultés.

Ils doivent donc se mettre dans la peau de chaque usager de la route afin d'aboutir à un projet intégralement accessible.

La tenue de route de la moto dépend fortement de l'état de la chaussée et est particulièrement sensible dans les courbes, dans les zones de freinage et d'accélération.

Un revêtement routier de qualité est essentiel pour garantir le confort et la sécurité des usagers de la route et des motocyclistes en particulier.

Des irrégularités dans le revêtement peuvent représenter un réel obstacle pour le motocycliste tandis que la gêne est généralement beaucoup plus limitée pour l'automobiliste.

Les nouveaux dégâts de cet hiver sur nos routes les rendent encore plus dangereuses pour les utilisateurs de motos.

Conscient, Monsieur le Ministre, de votre souci d'assurer la sécurité des motards, notamment par la mise sur pied de «Monsieur Moto», ce dont nous vous félicitons, quelles sont les mesures adoptées ou envisagées afin d'assurer la sécurité des motards en attendant la réparation des endroits fortement endommagés par l'hiver ? Quand peut-on espérer une remise à neuf des différentes routes touchées ?

Qu'en est-il aujourd'hui de la revendication des diverses associations de motards demandant le remplacement des rails de sécurité dangereux par ceux représentant moins de danger pour les motocyclistes ?

Des analyses, des rapports et des repérages de lieux particulièrement dangereux auraient été effectués. Qu'en est-il de ceux-ci ? À quelles conclusions ont-ils abouti ?

Enfin, Monsieur le Ministre, des aménagements particuliers vont-ils être réalisés et ce, afin de garantir au mieux la sécurité des motocyclistes ? Si oui, pouvez-vous nous dire quand, où et comment ?

M. le Président. – M. le Ministre Daerden, vous avez la parole.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, j'ai été interpellé à de nombreuses reprises sur la problématique de la sécurité du réseau routier en général et des motards en particulier.

Je voudrais plus précisément, sur base de vos interventions, dresser un état d'avancement des actions que nous souhaitons développer.

Vous savez et on l'a dit à différentes reprises, que les «Monsieur et Madame Moto» sont en charge des dossiers relatifs à la sécurité des motards dans les différentes directions territoriales du MET. C'est un des choix que nous avons faits.

Ils ont été choisis pour leur connaissance de la moto et des différents domaines y afférents.

Ils sont en effet pratiquement tous utilisateurs de deux-roues motorisés et sont donc naturellement sensibilisés à cette problématique.

Dans la foulée de la campagne qui vient d'être lancée il y a quelques jours au sujet de la visibilité des motards dans le trafic, une publication portant sur la prise en compte des motards dans l'infrastructure vient d'être éditée par l'IBSR en partenariat avec les Régions.

J'ai souhaité que des formations soient organisées par l'IBSR à destination des Régions. Ces formations sont destinées aux «Monsieur Moto» et aux agents du MET en charge de la conception des voiries et ce, afin que ceux-ci abordent l'infrastructure routière dans une approche spécifique «moto». Je crois que c'est cela qui est important. Ces formations débuteront d'ici quelques semaines.

Alors une première réunion du Forum de concertation entre l'Administration et les associations représentatives s'est également tenue fin janvier dernier. Celle-ci a permis de faire un premier tout de table et de dégager des pistes de travail. Je crois pouvoir dire que les associations sont satisfaites de cette nouvelle collaboration.

Enfin, excepté à la Direction des routes de Verviers où un problème administratif n'a pas encore permis d'engager le marché, tous les travaux de sécurisation des glissières métalliques le long des autoroutes sont en cours. Ceux-ci prendront fin dans le courant de l'été.

Je peux vous dire également que les repérages le long des routes régionales, en dehors des autoroutes, sont en cours. Donc c'est vous dire si on se préoccupe du problème.

Pour la circonstance, je vous ai préparé un tableau qui donne, dans les différentes directions, les nouveaux repérages ou précisions sur les sites. Ainsi, dans la direction 131, c'est terminé, comme dans la direction 132. Il n'y a plus que la 141 qui est en cours, sinon tout est fini.

Pour ce qui concerne la préparation du cahier des charges, un certain nombre sont terminés.

Je vous ai analysé vraiment très précisément, dans chaque direction, ce qui est soit fait, soit en cours, soit en préparation. Tout cela évidemment avec les montants budgétaires. Nous nous situons

ici, comme vous pouvez le voir, Monsieur le Président, aux alentours des deux millions d'euros, sur base des adjudications qui ont été faites.

Voilà, Monsieur le Président, chers Collègues, ce que je pouvais vous donner comme informations, tout en insistant sur le fait que la sécurité est un de nos objectifs.

Je me réjouis de constater que les derniers chiffres, pas les miens, ceux du Ministre fédéral de la Mobilité, montrent que les résultats en Wallonie sont tout à fait exceptionnels.

J'espère que cela va durer parce que je me méfie toujours des statistiques mais enfin, les chiffres sont très bons en ce qui concerne la diminution du nombre d'accidents.

La sécurité en général est vraiment une de nos préoccupations majeures et dans le cadre de cette réflexion sur la sécurité en général, les motos constituent un élément spécifique important à nos yeux.

M. le Président. – M. Procureur, vous avez la parole.

M. Procureur (cdH). – Je n'ai rien à ajouter. Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie aussi M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de nous apporter et surtout pour le tableau précis qu'il ne manquera pas de nous transmettre et qui explicite la situation actuelle.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «L'ABANDON DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAFFECTATION DU CINÉMA-THÉÂTRE VARIA À JUMET»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'abandon du projet de rénovation et de réaffectation du cinéma-théâtre Varia à Jumet».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'avais au départ adressé cette question à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe parce qu'elle fait référence à des déclarations qu'il a faites pendant la campagne électorale précédente.

Monsieur le Ministre, le cinéma-théâtre Varia à Jumet est *«l'un des rares exemples de théâtre ciné - matographique d'avant la première guerre mondiale subsistant en Wallonie»*. Ce n'est pas moi qui le dis mais la brochure de la 13e édition des Journées du patrimoine dans laquelle cet édifice est repris comme méritant le détour malgré son état de prédélabrement et dans lequel des visites guidées étaient d'ailleurs organisées.

Ce bâtiment a été érigé en béton armé afin d'éviter tout risque d'incendie et présente un intérêt architectural intérieur et extérieur certain, reconnu par l'Institut du patrimoine wallon. À ce titre, il a été classé comme monument historique en 1992, en fonction de ses intérêts historique, social et architectural.

M. Van Cauwenberghe, parfaitement conscient qu'un bâtiment tel que celui-là devait être sauvé, annonçait le 2 mars 2004, lors d'une conférence de presse, l'installation du «Centre des Arts pour la Jeunesse» dans l'ancien cinéma-théâtre Varia à Jumet, après la restauration de celui-ci.

Il avait présenté à cette occasion un projet très complet. Il s'agissait de regrouper sur ce site des activités artistiques pour les jeunes dans une série de domaines : expression théâtrale, musique, danse, chant, peinture etc. Il annonçait ce dossier comme particulièrement intéressant puisqu'il venait combler un manque en Communauté française.

Il disait : *«Il n'existe aucune structure d'hébergement de ce type en Communauté française.»*. Il ajoutait que des partenaires avaient déjà confirmé leur intérêt au projet et il en citait trois, ainsi qu'une asbl qui chapeauterait le projet.

Afin de ne pas perdre de temps, disait-il, il prévoyait d'avancer de suite dans la préparation du projet dont le coût était estimé à cinq millions d'euros.

Par ailleurs, des mesures de conservation devaient être prises à très court terme pour protéger façades et toitures du bâtiment racheté par l'IPW. Leur coût est estimé à 500.000 euros.

Dernier élément à ajouter à la détermination du Ministre-Président de mener à bien ce projet : en sa séance du 29 avril 2005, le Gouvernement wallon inscrivait dans le cadre du *phasing out* de l'Objectif I, au titre de «Valorisation du potentiel touristique et culturel», l'aménagement d'un «Centre des Arts pour la Jeunesse» dans l'ancien cinéma-théâtre Varia à Jumet.

Moins d'un an plus tard, c'est-à-dire dans le courant de mars 2005, les opérateurs culturels concernés ont reçu de l'IPW un courrier les informant qu'ils ne pourraient pas s'installer dans le bâtiment de l'ancien cinéma Varia, le projet étant abandonné, information confirmée par un échevin de la Ville de Charleroi.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes.

Pouvez-vous nous informer sur la position de la Région wallonne au sujet de l'avenir de l'ancien cinéma-théâtre Varia ?

Le bâtiment ayant été racheté par l'Institut du patrimoine wallon en vue de sa restauration, est-il affecté à un autre projet ? En d'autres termes, est-ce le projet de création du «Centre des Arts pour la Jeunesse» qui est remis en question ou la restauration du Varia et, par voie de conséquence, tout projet d'affectation qui aurait pu venir se greffer dessus ?

Enfin, le montage du projet prévoyait plusieurs intervenants : la Ville de Charleroi, la Région wallonne à travers l'IPW, l'Europe à travers les fonds du *phasing out* et la Communauté française pour la réaffectation en centre culturel. Pouvez-vous confirmer qu'à ce stade, tous les partenaires se sont retirés du projet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, je ne peux vous dire qu'une chose, c'est que la Région a effectivement pris acte de la décision de la Ville de Charleroi de ne pas poursuivre le projet de création d'un Centre des Arts pour la

Jeunesse au sein de l'ancien cinéma-théâtre Varia à Jumet parce que le coût de celui-ci s'est révélé trop lourd à supporter pour les finances communales.

Je tiens néanmoins à vous rassurer sur la poursuite des travaux de restauration des toitures qui permettront la mise hors eau de ce monument classé.

Je crois pouvoir dire, dans la foulée, que le Varia sera donc sauvé, à tout le moins temporairement, par cette intervention.

L'Institut du patrimoine wallon qui est propriétaire de l'immeuble envisage différentes alternatives permettant une nouvelle affectation à ce bâtiment, ce qui sera indiscutablement le gage de sa pérennisation.

M. le Président. – Monsieur Fontaine, vous avez la parole.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui évidemment ne me satisfait qu'à moitié, il s'en doute.

C'est là une preuve de plus que les promesses électorales n'engagent jamais que ceux qui les reçoivent et ceux qui y croient. Dans ce cas-ci, on a fait des promesses que la Ville de Charleroi ne pouvait pas suivre et cela, elle devait déjà le savoir à l'époque.

Il est dommage que l'Institut du patrimoine wallon doive entamer des travaux de restauration d'un bâtiment sans qu'on en connaisse l'affectation parce qu'on sait que des bâtiments réhabilités, mais sans affectation, se retrouvent souvent très vite dans la situation initiale. Ils se dégradent très vite et sont squattés. Il faut absolument trouver une affectation à ce bâtiment s'il est restauré.

M. le Président. – M. Fourny nous a demandé de transformer en question écrite sa question orale à M. le Ministre Daerden, sur «la propreté des abords des autoroutes et des aires de repos».

QUESTION ORALE DE M. FURLAN À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LES ESSAIS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE DE NUIT SUR DES PORTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER WALLON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Furlan à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les essais d'extinction de l'éclairage de nuit sur des portions du réseau autoroutier wallon».

La parole est à M. Furlan pour poser sa question.

M. Furlan (PS). – Monsieur le Ministre, sur la E411 près de Neufchâteau, sur la E25 près de Werbomont et sur la E42 près de Villers-le-Bouillet, vous avez procédé à des essais d'extinction de l'éclairage de nuit.

L'objectif en cas de résultat concluant est d'économiser à l'échelle de la Wallonie – si mes informations sont correctes – quelque sept millions d'euros par an.

Notre éclairage permanent de nuit s'avère être unique en Europe, tout le monde le sait. Cela justifie pleinement l'initiative que vous avez prise.

Mais nous sommes en droit de nous interroger sur l'impact sur la sécurité d'une telle mesure puisque l'on sait que, si 10 % de la circulation s'écoule durant ce laps de temps, on comptabilise – si mes informations sont correctes – 54 % des accidents mortels durant cette période.

Aussi, il nous intéresse tous grandement de savoir si vous avez enregistré des paramètres intéressants en matière de sécurité routière et vers quelles conclusions s'orientent ces essais. Y a-t-il une corrélation entre l'éclairage de nuit et le nombre d'accidents ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, il est clair que la problématique de l'éclairage de nos routes et autoroutes est importante, liée d'ailleurs au confort et aussi à la sécurité.

Lors de l'enquête auprès des utilisateurs, c'est l'éclairage qui a obtenu la meilleure cote de satisfaction de la part des usagers : 8,3 sur 10. C'est dire si c'est un vrai problème.

Tout d'abord, voici ma prise de position fondamentale : je suis pour l'éclairage du réseau routier et autoroutier. Mais j'essaie de développer une politique de rationalisation des investissements et de diminuer les coûts d'exploitation dont la consommation d'énergie.

Voilà la double démarche que j'essaie de suivre. Les installations d'éclairage continueront à être réalisées suivant les recommandations des différents organismes de normalisation, tant au niveau belge qu'international.

Sur les nouveaux tronçons, on essaye de diminuer le niveau d'éclairage, tout comme lors de modernisations La mise à trois voies de l'autoroute E42 avec remplacement des poteaux en béton, est un bel exemple. Le niveau de l'éclairage a été adapté de façon à réduire la consommation électrique de 25 %. Comment faisons-nous ? On met un poteau tous les 90 mètres, au lieu de mettre un poteau tous les 60 mètres. C'est comme cela que nous essayons d'avancer.

Sur la E411 et la E25, nous faisons des tests également. Là, c'est l'éclairage en berme centrale qui est en cours.

Il y a aussi les essais de modulation. Cette modulation s'appuie sur l'équipement existant et nécessite l'installation d'un module électronique de commande dans chaque poteau. La modulation a pour objectif d'adapter les niveaux d'éclairement en fonction des conditions atmosphériques et de la densité du trafic.

On pourra également surveiller à distance, depuis notre centre Perex, le bon fonctionnement de l'éclairage.

Le marché, d'un montant de 557.000 euros, pour réaliser cette modulation vient de débuter et permettra de couvrir une longueur de 30 kilomètres, répartie sur les trois zones qui ont été mentionnées. On peut considérer que l'ensemble des poteaux sera équipé pour octobre 2005.

Nous espérons atteindre 25 % d'économie mais ici, par une autre technique que celle de l'espacement des poteaux.

C'est un test. Si le projet est validé techniquement et économiquement, nous étendrons cette modulation à l'ensemble du réseau autoroutier. On fera le point en fin d'année, pour voir ce que cela donne réellement sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre éclairage, si je puis m'exprimer comme cela… *(Rires.)*

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Modulé !

M. Furlan (PS). – Très bien modulé d'ailleurs. Je suis bien conscient de la double démarche, entre d'une part, la sécurité et le confort et d'autre part, le coût et nous devons tous avoir à l'esprit cette démarche empirique.

J'ai bien compris qu'il y avait différents systèmes à l'étude et j'ai noté qu'aujourd'hui, on ne pouvait pas encore avoir de résultats. Dans le futur, je souhaiterais être informé, au-delà des économies, de la corrélation entre les différents tests que vous menez et l'augmentation, la diminution ou le *statu quo* en termes d'accidents.

Au-delà du confort, il y a en effet la sécurité. Ce paramètre, à mon avis, serait intéressant à étudier. Je vous réinterrogerai dans quelques mois pour savoir si vous disposez de nouvelles à ce niveau.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RN27»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «les travaux de sécurisation de la RN27».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interroge à propos de l'aménagement et de la sécurité de la Route nationale 27, spécialement dans la traversée de la Commune de Seneffe.

J'ai en effet à plusieurs reprises souhaité être éclairé sur les nombreux reports dans la réalisation des travaux et ce malgré la dangerosité de l'endroit puisque pas moins de huit personnes y ont trouvé la mort en douze mois.

Dans cet esprit, je vous avais interrogé par question orale le 19 novembre 2003, par question d'actualité le 28 avril 2004 et par question orale le 23 septembre 2004, à propos de la sécurité des usagers de la RN27.

Le 19 novembre 2003, vous m'avez répondu, je cite : *«Des travaux d'un montant de 370.000 euros seront adjugés prochainement à Seneffe en vue de sécuriser la traversée d'Arquennes, plus particulièrement les carrefours de Bon Conseil, de Chèvremont et de l'Équipée. Ces travaux décidés de commun accord avec la commune de Seneffe, devraient être réalisés au cours du premier semestre 2004 et permettront de sécuriser la zone de Seneffe qui a connu le plus d'accidents récemment.»*.

Le 28 avril 2004, comme je m'inquiétais de la date du début des travaux annoncés pour le premier semestre 2004, vous m'avez répondu : *«Le dossier de sécurisation des carrefours de Bon Conseil, de Chèvremont et de l'Équipée est à présent finalisé à l'un ou l'autre détail près et sera mis en adjudication dans les prochaines semaines en sorte que les travaux pourront commencer dès le second trimestre 2004.»*. C'était avant les élections.

Le 23 septembre 2004, à l'occasion d'une nouvelle question, j'apprenais que les travaux étaient à nouveau postposés pour ne commencer qu'en mars 2005, au grand dam des riverains et de l'administration communale de Seneffe qui avaient cru aux promesses du ministre.

Entre-temps, il aura fallu hélas un nouvel accident qui a coûté la vie à un Seneffois il y a quelques semaines pour procéder, à peine une semaine plus tard, à l'abattage des platanes réclamé par les mandataires locaux depuis la vague d'accidents venus endeuiller la chaussée en 2003. Mais d'après ce que je sais, ce n'est pas le MET qui a abattu les arbres, c'est la commune.

Cependant, l'incertitude plane toujours quant à la réalisation prochaine des travaux de sécurisation et ce malgré votre engagement de septembre dernier.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me donner des informations précises sur les mesures que vous comptez mettre en œuvre à cet endroit pour sécuriser les lieux et le délai dans lequel il est envisagé d'intervenir ?

Pourriez-vous aussi m'expliquer les raisons pour lesquelles un tel retard a été pris jusqu'à présent, malgré les très nombreuses demandes des riverains et des autres personnes concernées par les accidents qui ont eu lieu et malgré les nombreuses promesses que votre administration vous avait laissé faire ?

M. le Président. – Vous avez la parole M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, tout finit par s'arranger. La ténacité de notre collègue a indiscutablement fait progresser ce dossier.

Nous avons regroupé les travaux sur la Nationale 7 et la Nationale 27. J'ai marqué mon accord pour l'engagement des crédits budgétaires de ces deux dossiers regroupés en un seul et même marché pour un montant de 386.000 euros.

Ce marché sera notifié à l'entrepreneur pour le 2 mai prochain, de sorte que les travaux puissent débuter au cours de la seconde quinzaine de mai et se terminer à la fin du mois de juin.

Mon administration me dit que s'il a fallu autant de temps, c'est notamment parce qu'on manque de personnel au district de Soignies.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je vous remercie M. le Ministre pour cette bonne nouvelle que vous m'annoncez pour la quatrième fois.

J'espère que cette fois sera la bonne et que le 2 mai, je pourrai constater que les travaux auront effectivement commencé…

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – La deuxième quinzaine de mai.

M. Fontaine (MR). – D'accord. De toute façon, si cela n'est pas fait, vous pouvez être sûr que vous aurez une cinquième question.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – On se retrouvera. Mais j'espère vraiment que ce sera fait.

M. le Président. – M. Crucke qui est à la Conférence des présidents de la Communauté française, m'a demandé si nous acceptions exceptionnellement que sa question soit posée au terme des questions adressées au Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – J'ai répondu aux deux questions orales puisque les deux marchés sont regroupés.

M. le Président. – Cela ira d'autant plus vite.

QUESTION ORALE DE M. BORBOUSE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «L'UTILISATION ILLICITE DES DÉTECTEURS DE RADARS ROUTIERS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borbouse à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'utilisation illicite des détecteurs de radars routiers».

M. Borbouse (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je reçois régulièrement sur mon fax de la publicité m'incitant à l'achat d'un détecteur de radar routier. La vente et la détention de ce genre d'appareil sont illicites sur le territoire.

Il y a environ deux ans, j'avais informé par écrit le chef de ma zone interpolice. Celui-ci m'avait répondu aimablement – je cite –: *«Je transmets dès aujourd'hui votre dossier au pilier recherche afin d'étudier les possibilités en ce domaine.»*.

Il y a deux jours, je reçois le même fax. Force est de constater que ce n'est pas sur ce genre de pilier que l'on aime s'appuyer !

Depuis peu, une rumeur se propage, selon laquelle les GPS signaleraient la présence de radars. *Info* ou *intox* ? Hier encore, je me posais la question jusqu'à ce que j'écoute une publicité sur radio BFM où l'on vantait un service payant transmettant sur les GPS connectés sur les GSM les informations sur l'emplacement des radars fixes et mobiles sur le territoire français.

Cela me fait dire que les nantis peuvent se permettre ce type de service et bénéficier pratiquement de l'impunité par rapport à l'automobiliste généralement respectueux des limitations de vitesse et qui aurait exceptionnellement le pied un peu lourd. Avons-nous ce genre de service en Wallonie ?

Selon certaines informations policières, il est peu probable que l'on puisse détecter le nouveau matériel mis à la disposition des forces de l'ordre mais, selon d'autres sources, on trouve des détecteurs très performants, disponibles sur le marché parallèle au prix de 625 euros sans TVA et sans taxe Récupel, cela va sans dire !

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire …

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je ne dis rien des marchés parallèles, je vous le dis tout de suite !

M. Borbouse (FN). – … si les radars routiers sont ou pas détectables ?

Nous devons admettre que les vendeurs de ces appareils trouveront toujours des amateurs qui continueront leur passion déraisonnable en mettant en danger non seulement leur vie, mais aussi celle des autres.

Monsieur le Ministre, toutes ces technologies au service des délinquants de la vitesse réduisent d'autant vos efforts pour améliorer la sécurité et diminuer le nombre de victimes.

Tous les usagers de la route sont concernés. Aussi, ne pourriez-vous pas user de votre influence et de votre autorité pour sensibiliser l'État fédéral à ce problème ? Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, la recherche et la poursuite des détenteurs de détecteur de radar ne relèvent pas de mes compétences.

En effet, il s'agit là d'une compétence fédérale, relevant tant du contrôle policier que de l'agrément IBPT.

Au surplus, je veux vous préciser que le GPS en soi ne détecte pas les radars de contrôle de vitesse. Néanmoins, il se peut que la cartographie sous-jacente au système de navigation mentionne l'emplacement des radars fixes, au même titre que des stations d'essence ou d'autres services liés à la route.

Cela s'inscrit dans ma volonté de prévention plutôt que de répression.

M. le Président. – La parole est à M. Borbouse.

M. Borbouse (FN). – Monsieur le Ministre, de toute évidence, nous sommes dépassés par la technologie car maintenant, même les radars mobiles sont signalés sur les GPS.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – C'est difficile de les mentionner sur les GPS, quand même !

M. Borbouse (FN). – Si, ils le font. Il y a un service payant en France qui envoie sur les GSM les informations. D'accord, c'est en France, mais cela va venir chez nous, il ne faut pas se leurrer !

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je ne dis pas le contraire !

M. Borbouse (FN). – Les plus nantis d'entre nous qui pourront se les payer, bénéficieront d'une impunité totale sur nos autoroutes, par rapport aux automobilistes que je qualifierais de «standards».

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je ne vous dis pas le contraire, Monsieur, mais je vous dis que c'est du ressort de l'État fédéral, de la police et de l'IBPT. Que voulez-vous que je fasse ?

M. Borbouse (FN). – Je sais, Monsieur le Ministre, je vous demande de sensibiliser le niveau de pouvoir fédéral.

M. le Président. – Je vous propose de clôturer ici, chacun ayant eu l'occasion d'intervenir.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LE RETARD DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE HÉLIOS À CHARLEROI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «le retard dans la réalisation des travaux de rénovation de la piscine Hélios à Charleroi».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – C'est ma dernière question pour aujourd'hui, Monsieur le Ministre.

En novembre 2002, l'Échevin des sports de Charleroi, M. De Spiegeleer, annonçait que la mise en conformité des installations de la piscine Hélios, chiffrée à 1,25 million d'euros, commencerait en septembre 2003.

Ce projet de modernisation de la piscine est couplé à un ambitieux programme d'économies d'énergie visant à inscrire Charleroi dans le respect des accords de Kyoto.

Hélas, plus de deux années plus tard et malgré l'importance et l'urgence de ces travaux afin d'assurer le bon fonctionnement de la seule infrastructure olympique de natation dont dispose Charleroi pour la compétition, la ville attend toujours votre accord et les subsides auxquels elle a droit pour entamer le chantier.

Étant donné le caractère indispensable d'une mise en conformité des bassins de natation aux normes de sécurité imposées par l'arrêté du 13 mars 2003, je crains que sans l'octroi rapide de ces subsides, la situation ne devienne extrêmement critique. L'actualité a, en effet, souvent démontré combien la sécurisation est importante dans le cadre de la gestion de ce type d'infrastructure.

Entre-temps, la Ville de Liège a annoncé qu'elle désignait les auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle piscine sur le site de Jonfosse (la 32e sur le territoire de Liège), pour laquelle vous semblez avoir fait preuve d'un plus vif intérêt, d'une plus grande célérité. Mais c'est plus prêt de chez vous.

Dans ces circonstances, puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si vous envisagez d'accorder la priorité et l'octroi de subsides pour les travaux de modernisation d'Hélios ? Ne doit-on pas craindre qu'un nouveau report équivaille à un renvoi de ce dossier aux calendes grecques.

Je sais que M. De Spiegeleer s'est fait fort d'obtenir votre accord dans les deux mois mais je voudrais savoir s'il a réussi à vous convaincre car apparemment pour avoir des bateaux, il a beaucoup plus de mal.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Il est vrai qu'en mars 2004, la ville de Charleroi m'a fait part de son intention de procéder à la rénovation de la piscine Hélios.

Un premier dossier a été introduit le 14 mai 2004. Plusieurs courriers se sont échangés et des réunions se sont tenues en juin 2004 entre la ville et mon administration afin d'essayer de mettre au point une solution globale et cohérente.

En fait, je peux vous dire que les derniers documents administratifs viennent d'être finalisés et transmis à mes services en date du 12 avril dernier et que mes services sont toujours dans l'attente de la délibération du conseil communal de Charleroi approuvant notamment le lot n° 10, pour être précis.

Attention, il s'agit d'une rénovation complète, d'un investissement estimé à 4.050.000 euros, TVA comprise.

La ville a introduit une demande de permis unique. Il est clair que ce document devra compléter ultérieurement le dossier.

Mon administration me soumettra prochainement un dossier complet tenant compte de ce que je viens de vous dire. Logiquement, il devrait y avoir une proposition d'octroi de subsidiation.

Croyez-moi, il n'y a pas de favoritisme pour Liège. J'en suis incapable parce que je suis soucieux, Monsieur le Président, de doter les diverses agglomérations et surtout les grandes agglomérations comme Mons, La Louvière, Liège, Charleroi, d'outils performants et conformes aux normes en vigueur.

Il y a un problème technique qui se pose et je profite de votre question pour le rappeler, je soumettrai à brève échéance au Gouvernement wallon une proposition de programme de financement alternatif – vous avez entendu les sommes – des investissements en matière d'infrastructures sportives. Une ligne de crédit de 25 millions d'euros est en effet réservée à cette fin en 2005. Croyez bien que je serai attentif à ce projet qui représente, à mes yeux, un outil indispensable pour la région de Charleroi.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et les informations qu'il a bien voulu nous communiquer.

Je constate qu'en fait, si blocage existe, ce n'est pas nécessairement dans le chef de votre cabinet qu'on doit le retrouver, mais plutôt au niveau de la Ville de Charleroi puisque certains documents ne sont pas parvenus. J'en prends acte.

Et en ce qui concerne la petite remarque sur le plus d'empressement pour Liège que pour Charleroi, je me suis simplement fait le porte-parole de ce que j'ai entendu de la part d'élus de Charleroi, faisant partie de la majorité au Conseil communal d'ailleurs.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Notre ordre du jour recelait la question de Mme Defalque, mais le budget du Forem ne relève pas des compétences de notre commission et je n'avais pas connaissance du texte de la question. Je viens d'en prendre connaissance. C'est une question qui est vraiment strictement budgétaire. Je vous propose de renvoyer cette question orale dans la commission compétente en matière de budget.

Mme Defalque (MR). – Oui, Monsieur le Président, mais visiblement il n'y avait pas de réunion de la commission du Budget cette semaine et c'est peut-être pour cela qu'on l'a mis à cette commission-ci. Cela dit, cela ne me pose aucun problème de reporter ma question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, ce n'est pas le seul cas cette semaine-ci où des questions n'ont pas été posées dans les commissions où elles auraient normalement dû aller. En fait, il me semble qu'on a regroupé les questions par Ministre, plutôt que par commission.

M. le Président. – Cela devient difficile puisque si notre commission doit être saisie des questions budgétaires.

M. Fontaine (MR). – Il faudrait faire la remarque à la Conférence des présidents.

Mme Defalque (MR). – Monsieur le Président, cela ne me pose pas problème. Entre-temps, j'ai eu M. Crucke au téléphone qui me signale qu'il transforme sa question orale en question écrite parce qu'il est sur la route pour arriver et il ne veut pas faire attendre M. le Ministre.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Voilà, il est gentil.

Mme Defalque (MR). – C'est un gentil garçon, c'est vrai. Mais il sera là pour ses autres questions.

M. le Président. – Madame Defalque, merci pour votre souplesse et donc la réponse vous sera apportée à la commission du Budget.

Par ailleurs, nous actons la transformation en question écrite de la question orale de M. Crucke initialement prévue au point 4.e. de l'ordre du jour et portant sur «la situation intenable d'insécurité le long de la RN7».

Et enfin, vous trouvez à la fin de l'ordre du jour une question de M. Grommes concernant une éventuelle sortie autoroutière à Welkenraedt qui, manifestement, relève des compétences du Ministre Daerden. C'est bien au Ministre de l'infrastructure que vous vouliez vous adresser, et pas au Ministre de l'Aménagement du Territoire ?

M. Grommes (cdH). – Tout à fait.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LA CRÉATION D'UNE SORTIE AUTOROUTIÈRE À HAUTEUR DE WELKENRAEDT, BAELEN ET NERETH/EUPEN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la création d'une sortie autoroutière à hauteur de Welkenraedt, Baelen et Nereth/Eupen».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Ministre, chers collègues, à l'heure actuelle, la rue Mitoyenne et la route de Herbesthal, qui figurent parmi les routes les plus fréquentées en Région wallonne,

constituent l'accès au zoning de Welkenraedt qui a une superficie de 30 hectares et d'Eupen, avec une superficie de 60 hectares. Elles servent également de voies de transit pour la population locale. Ces deux voiries connaissent des problèmes de mobilité, alors que même la zone prioritaire transcommunale Baelen-Welkenraedt-Lontzen-Eupen, qui a une superficie de 127 hectares, est seulement sur le point d'être mise en œuvre. La circulation augmentera certainement encore de manière considérable.

Des bureaux d'études spécialisés en matière de mobilité confirment la nécessité de créer une sortie à hauteur de Nereth-Eupen qui deviendrait une route parallèle à la route d'Herbesthal desservant le zoning nouvellement créé. Le trafic vers la zone de Welkenraedt en plus pourrait directement y avoir accès, sans devoir passer par la rue Mitoyenne et donc une zone d'habitat.

Il faut admettre que le succès d'une zone d'activité économique dépend notamment d'une excellente infrastructure de transport, et surtout d'un excellent accès. On le voit par exemple avec le complexe de Liège Logistics. Il est donc indispensable de garantir un accès optimal.

Par ailleurs, les entreprises existantes, ainsi que les organisations qui s'occupent de l'économie, et plus particulièrement aussi les communes, ont insisté sur la nécessité d'une telle sortie.

Quelle est votre position sur cette sortie ? Est-ce que le MET a déjà demandé les permis d'urbanisme nécessaires à cet ouvrage ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Vous savez combien cette partie de notre Région retient mon attention.

En ce qui concerne l'échangeur sur la E40 pour desservir la nouvelle zone d'activité économique Baelen-Welkenraedt-Lontzen-Eupen, des contacts ont actuellement lieu entre les quatre communes concernées, la SPI+ et le MET.

Plusieurs pistes sont explorées et analysées. Il est trop tôt pour pouvoir proposer un projet en bonne et due forme. Mais croyez bien que dès que ces pistes seront complètement analysées et explorées, je serai évidemment vigilant à assurer, aux entreprises en étroite collaboration entre les divers acteurs concernés, dont mon Administration, en l'occurrence, le MET, les meilleures chances de développement, dans les limites budgétaires évidemment disponibles.

Mais croyez bien que le dossier avance bien. C'est une réflexion qui fait partie de mes priorités.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je suis très content de cette réponse.

Manifestement, il y a une étape supplémentaire qui est franchie. Cela, c'est bien. Si vous en faites une priorité, je peux m'en réjouir.

M. le Président. – Ceci, Monsieur le Ministre, épuise l'ordre du jour consacré aux questions qui vous étaient adressées.

Je vous propose de faire une petite interruption de séance de cinq minutes, le temps de demander au Ministre Antoine de bien vouloir nous rejoindre et puis, nous reprenons immédiatement par l'interpellation de Mme Lissens, sur un célèbre parc.

– *La séance est suspendue à 15 heures 33 minutes.*

– *La séance est reprise à 15 heures 50 minutes.*

INTERPELLATIONS

(Suite)

INTERPELLATION DE Mme LISSENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'AMÉNAGEMENT FUTUR DU PARC DES RÉCOLLETS À HUY»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Lissens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'aménagement futur du parc des Récollets à Huy».

La parole est à Mme Lissens pour développer son interpellation.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Ministre, plus personne n'ignore maintenant qu'à Huy, le 10 avril, a eu lieu une consultation populaire sur le projet d'aménagement du parc des Récollets. Vous le savez, cette consultation populaire a remporté un vif succès de participation et la population a massivement voté pour le maintien de cet espace vert au cœur même de la ville de Huy. C'est la démocratie, je pense, qui s'est exprimée.

La majorité en place défend toutefois, contre vents et marées, son projet d'implantation d'un immeuble à appartements à plusieurs étages, en balayant du revers de la main les résultats de la consultation populaire avec ses 95 % de votes favorables au maintien du parc. Cette même majorité qui estime que les vrais résultats de la consultation populaire, ce sont les citoyens qui n'y ont pas participé, ceux qui ne sont pas venus voter. Car c'est ceux-là qui soutiennent le projet de la majorité et donc l'immeuble à appartements. C'est évidemment une façon bien singulière de faire parler les chiffres, mais surtout de considérer avec un tel mépris l'expression démocratique des citoyens ! C'est, en effet, plutôt heurtant et choquant d'entendre de tels propos dans un état démocratique.

Cela étant, en vertu des dispositions du CWATUP, vous avez la possibilité, dans certains cas, de rejeter ou de modifier la décision d'une commune en matière de permis d'urbanisme. On a pu voir dans les médias que vous êtes intervenu auprès de la Bourgmestre de Huy au sujet de ce dossier, assez largement d'ailleurs.

Je n'ignore évidemment pas que la décision que vous devez prendre est une décision délicate. Tous les regards hutois sont, en effet, désormais tournés vers vous et j'ai même envie de dire, à plus d'un titre.

Cette consultation populaire, si elle n'est pas juridiquement contraignante pour le pouvoir en place, devrait l'être, moralement dans tous les cas de figure. Et c'est vous qui le dites, c'est une expression beaucoup plus large de l'avis de la population que ne l'est une CCAT qui est l'organe représentatif de la population. Il serait, dès lors, à mon sens, aberrant, mais surtout évidemment antidémocratique, de ne pas en tenir compte.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître quelle position vous avez adoptée par rapport à ce dossier.

Dans quelles mesures le Ministre compétent que vous êtes en la matière peut-il prendre en considération l'avis d'une consultation populaire ?

Ne trouvez-vous pas inopportun de la part de la majorité communale de priver les Hutois d'une telle zone de parc ?

Ne croyez-vous pas que ce dossier, s'il venait à aboutir, fasse évidemment jurisprudence et que plusieurs communes accordent évidemment des permis sur les zones vertes de parc au cœur des centres urbains ?

Par ailleurs, de son côté, l'échevin de l'urbanisme vous a adressé une lettre où il vous demanderait une décision fonctionnelle et non pas médiatique ! Quel est le poids évidemment d'une telle lettre et son influence, quand on sait que c'est un échevin qui se prononce isolément et non le conseil communal ?

Enfin, et ce sera ma dernière question, et sans vouloir évidemment mettre la pression, quand comptez-vous rendre votre décision dans ce dossier ? J'ai pu voir qu'au départ en fait, c'était le 19 mai qui était prévu – c'est ce que j'ai lu dans les journaux – et j'ai lu – et c'est aujourd'hui ou hier – que vous aviez reporté votre décision d'un mois.

M. le Président. – Personne d'autre n'ayant demandé la parole pour se joindre à l'interpellation …

M. Lissens (MR). – En fait, simplement, j'avais déposé une question orale et on l'a transformée en interpellation. J'en ignore la raison. Enfin, cela ne vient pas de moi.

M. le Président. – Le sujet a «*upgradé*» naturellement votre question orale.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne m'appartient pas, chère Madame, chers collègues, de porter un quelconque jugement sur la composante de la majorité à Huy, ni même de m'intégrer dans l'aménagement d'un territoire au premier niveau puisque c'est d'une pleine compétence au niveau communal.

La ville a décidé d'engager un Plan communal d'aménagement. Mon prédécesseur a décidé de le soutenir en termes de subventions. Tout cela est assez classique.

Il y a eu ensuite – vous le savez mieux que moi puisque vous en êtes un des acteurs – une mobilisation intelligente, me semble-t-il, où chacun a pu analyser le dossier, réagir et puis, la procédure de consultation populaire a été mise en œuvre. Elle a été bien organisée, cela, je tiens à le souligner. Tous les échos qui m'ont été rapportés semblent vouloir dire que cela a été fait très correctement. Et il y a eu un vote important, en tout cas suffisant que pour rencontrer le prescrit du dispositif légal organisant la consultation populaire, avec une expression significative.

Tout le problème vient évidemment à la fois de sa conséquence sur le plan de l'aménagement du territoire et, d'autre part, sur l'appréciation que, chacun, nous portons sur les commentaires qui ont été faits au soir des élections, commentaires, si je suis bien informé, qui disaient : *«Cela n'a pas d'importance, notre dossier est le meilleur et il doit rester comme tel.»*.

Je vais répéter ce que j'ai dit aux médias qui, sans même que je ne veuille m'en occuper, me sollicitaient pour les raisons que vous avez invoquées. J'ai dit que nous avions finalement deux mains. Une main de démocrate qui fait qu'à un moment donné, lorsque l'opinion publique s'exprime de manière aussi massive sur un texte qui n'est pas simple : c'est un Plan communal d'aménagement, c'est une première en Wallonie, on fait des recherches.

Qu'avons-nous trouvé ?

Des dossiers qui ont toujours défrayé la chronique. D'abord, le Grognon, le choix du Parlement, du site du Parlement. Mais là, il ne s'agissait pas en tant que tel d'un Plan communal d'aménagement, mais du choix d'un site. Il y a eu la restauration de la Collégiale de Nivelles. Comment allait-on la

restaurer ? Et je suis remonté à une trentaine d'années, dans une commune, à Ramillies, le choix de l'implantation de l'Hôtel de Ville.

Bref, on a eu des précédents, sans même qu'il y ait de dispositif légal pour les organiser, et jamais sur un texte d'aménagement du territoire, parfois complexe, parfois technique, qui est un Plan communal d'aménagement dont je rappelle que la commune, la ville, en l'occurrence, en est le maître d'œuvre.

Donc, en tant que démocrates, nous serions bien inspirés – c'est ce que j'ai dit dans mes différents commentaires et je dis «nous» mais surtout la ville et ses élus – d'en tenir compte dans l'analyse qui doit être faite au lendemain de cette consultation.

D'autant que si l'article 4 du CWATUP balise un peu nos différents outils d'aménagement. Et c'est ce qui m'a amené à réagir à une autre question d'un Hutois à la sortie du Conseil économique social de la Région wallonne, ce lundi, qui me disait : *«Oui, mais bon, quid des conséquences en matière d'aménagement du territoire ?»*. M. Kubla a rebondi hier tout en se méprenant sur mes propos, enfin, ce n'est pas très grave. Je me permets de corriger le tir.

En 1999, M. Kubla avait lancé, rappelez-vous, une commission qui visait à essayer de voir les outils de participation et leurs limites. Et il avait conclu, à l'époque – M. Lebrun s'en rappellera puisqu'il était en charge du dossier –, par des guides enquêteurs. C'était le résultat de la commission. Et puis, pendant cinq ans, on n'a pas évolué, pour différentes raisons qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, sur le dossier de la participation.

On a quatre outils de participation pour le moment. On a une CCAT, et lorsque le collège s'écarte de l'avis de la CCAT, notamment dans le cadre d'un permis, il doit dire pourquoi il s'écarte et le justifier, sans quoi, le fonctionnaire délégué peut même introduire un recours. Donc, on voit bien que la philosophie même du CWATUP reconnaît la participation, à travers le premier maillon, qu'est la CCAT.

Deuxième outil, c'est l'enquête publique.

Je vous rappelle que nous avons souscrit la convention d'Arrhus qui dit clairement que lorsque l'on touche – j'en avais parlé avec le Président dans le cadre du CWATUP – à l'aménagement du territoire, il est bon, à la fois de consulter un organisme consultatif qualifié : la CCAT, la CRAT ou le CWEDD, selon le cas, et aussi la population, et l'outil qui a été retenu, c'est l'enquête publique. Ce qui fait que lorsqu'il y a des observations, l'autorité, quelle qu'elle soit, doit y répondre.

Prenons un exemple simple, je viens de délivrer en recours le dossier du RER (ligne Bruxelles-La Hulpe-Rixensart-Ottignies). J'ai dû répondre aux observations, c'est normal. Il y a là des citoyens qui se déplacent, qui émettent des objections fondées, partiellement, totalement, parfois pas du tout, mais il faut y répondre.

Troisième élément, c'est un élément qui est à revoir, parce qu'il n'est pas bien organisé, c'est le droit de la pétition.

On en a énormément en matière d'aménagement du territoire. Et je l'ai dit au journal *Vers L'Avenir*. Ce serait peut-être l'occasion, tous ensemble, de réfléchir dans cette commission, Monsieur le Président, pour qualifier ces pétitions parce que, trop souvent, on voit des personnes qui signent des deux côtés, pour et contre, sans toujours bien comprendre la portée de leurs démarches.

Et quatrièmement, j'ai dit, à mon collègue, M. Courard, qui a en charge le dossier – que les choses soient claires, cela ne sert à rien de vouloir m'opposer à lui – nous en avons parlé au Gouvernement qu'il faudrait aussi traiter de la question de la consultation, sans que l'on en fasse un referendum décisionnel. Cela suppose des révisions constitutionnelles et autres qui nous échappent.

Mais il n'empêche, ces trois ou quatre éléments-là démontrent que toute la philosophie du CWATUP, très clairement – et j'aurais pu encore en prendre un cinquième : lorsqu'il y a un permis, on écrit dans un périmètre déterminé du voisinage, et là aussi il faut tenir compte des remarques.

Bref, toute la philosophie de notre CWATUP, quelles que soient les majorités, indique que lorsqu'il y a expression populaire, sur toute cette dimension-là, l'autorité doit se justifier.

Et j'aurais même pu ajouter la loi du 29 juillet 1991 qui clairement impose la motivation des actes administratifs.

Donc, en tant que démocrate et légaliste, aussi, je dois bien inviter la ville de Huy à réfléchir à la motivation qui est la sienne, surtout au lendemain d'une telle consultation.

L'autre main, c'est celle de l'autorité administrative. En effet, tous ceux qui ont approché, dans un collège ou en tant que ministre de l'aménagement du territoire le savent : nous agissons en tant qu'autorité administrative et nous sommes soumis, pour les communes, à un recours éventuel devant le Ministre, et pour le Ministre, à un recours devant le Conseil d'État. Et donc, ce n'est plus un travail politique, c'est un travail légal, juridique, de bon aménagement du territoire.

Et là aussi, problème parce que mon administration, Mme Sarlet – dont tout le monde reconnaîtra la grande indépendance, quels que soient les Ministres – a pris sa plus belle plume pour indiquer à la ville de Huy que ses services, mes services, les vôtres, avaient quelques difficultés sur toute une série d'éléments techniques du dossier et invitait la ville soit à les corriger, soit à apporter des éclaircissements par rapport à ces éléments-là.

Donc, nous avons à la fois des objections démocratiques et des objections techniques. Et il convient de justifier l'une et, en tout cas, d'intégrer les autres. Donc c'est ce que j'ai fait, c'est ce que nous avons fait savoir à la ville de Huy. Et, immanquablement, de deux choses l'une, ou bien ils sont bien inspirés et ils tiennent compte de l'une et de l'autre – et je crois qu'ils agiraient à la fois en tant que démocrates et comme excellents aménageurs de territoire, ou bien ils bafouent les observations de l'administration – cela posera immanquablement des problèmes – et ils pratiquent, et je cite : *«Un déni de démocratie.»*, le terme utilisé par le premier Wallon à l'égard des citoyens qui se sont exprimés.

À propos du délai complémentaire, c'est une proposition qui vient de mon administration qui, compte tenu qu'il n'y a pas eu de réactions aux observations techniques, m'a proposé de proroger le délai de telle manière que la ville de Huy ne soit en rien lésée et qu'elle ne puisse pas dire : *«Mais écoutez, nous n'avons pas disposé du temps suffisant que pour intégrer ces éléments-là.»*.

Et donc, nous avons voulu qu'il en soit ainsi.

Pour la mi-mai, je vous réponds, nous allons devoir prendre une décision et je le ferai avec le maximum d'impartialité comme je dois le faire pour ce dossier-là, comme pour d'autres, sans regarder à la majorité en place parce que sinon on n'en sortira pas. Et donc, je le dis tout net, il m'est arrivé de donner raison à certaines majorités X, de donner tort à d'autres majorités, y compris à celles où des amis politiques se trouvaient, sans quoi, on n'a plus aucune jurisprudence commune.

De surcroît, tout cela est précédé, pour les permis, de l'avis de l'administration, de la commission, etc. Donc, c'est fait d'une manière beaucoup plus objective.

En ce qui concerne la lettre de M. Dosogne, au verbe haut et à la rhétorique facile, qui le signait tout seul, en tant qu'autorité administrative, j'ai interrogé le collège de la ville de Huy pour savoir s'il s'agissait là d'une délibération de la ville, auquel cas j'aurais souhaité avoir la délibération du collège et la signature du secrétaire communal, comme la loi le prévoit, ou bien s'il s'agissait simplement d'un mouvement d'humeur. Nous en recevons tous de très nombreux, surtout par mail, qui n'est pas la meilleure invention parce que les gens demandent des réactions dans l'heure, mais soit, passons. Et donc, j'ai écrit à la Bourgmestre de Huy pour lui demander si M. Dosogne avait parlé au nom du collège ou en son nom individuel, parce que cela change beaucoup de choses.

À ce jour, je n'ai pas reçu de réponse, mais il est vrai que nous avons un gros problème avec la poste. Je vais d'ailleurs la ressaisir à propos de ce problème entre la ville et le cabinet, parce que dans

d'autres dossiers, là aussi, mes lettres arrivent mais, manifestement, les lettres ne font pas le chemin inverse, ce qui parfois pose problème. Cela dit, j'ai demandé à un médiateur de qualité, M. Foret, de s'en occuper.

Je pense avoir répondu avec à la fois de la sérénité, une correction technique et le maximum d'impartialité, quelles que soient les personnalités en cause.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Je ne suis guère plus avancée, évidemment. En fait, Vous avez émis des observations techniques par rapport au dossier.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'administration régionale, oui, même pas moi, la Région.

Mme Lissens (MR). – Et la ville de Huy devrait logiquement répondre à vos observations ? On se doute bien qu'elle ne va pas le faire, évidemment. Ne rêvons pas, elle ne va pas le faire. Mais il n'y a aucune sanction par rapport à cela. La ville de Huy n'est pas obligée d'y répondre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Attendez, Madame, comment voulez-vous que je lui adresse une sanction dès lors qu'elle dispose d'un délai qui est prorogé.

Tous ceux qui ont travaillé dans les communes savent que M. Dachelet, qui est au service des plans communaux d'aménagement, surveille cela de très près, parfois de trop près, diront certains, mais il fait part de toute une série d'observations qui, ici, ont été relayées par Mme Sarlet et auxquelles il faut répondre. C'est clair.

Mme Lissens (MR). – C'est une obligation, la ville doit vous répondre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si elle veut que le dossier évolue favorablement, il faut un dialogue entre la Région et la ville. Et je ne peux pas condamner aujourd'hui la ville puisqu'elle dispose d'un délai.

Imaginons que, demain ou après-demain, suite aux excellents conseils de Jean-Claude Van Cauwenberghe, elle se décide à réagir.

Mme Lissens (MR). – On peut rêver évidemment.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non mais attendez, je crois toujours au salut, même *in extremis*.

Mme Lissens (MR). – Bonne chance en ce qui concerne la ville de Huy, mais enfin, bon.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, je l'entends bien. En qualité d'autorité administrative, je ne veux pas pousser cela plus avant, on agit *qualitate qua*.

Il faut s'abstenir d'exprimer administrativement ses sentiments politiques sans quoi, vous contrevenez au décret et, alors, vous imaginez la situation inversée où c'est moi qui recevrais une leçon de légalité. Cela, je ne le souhaite pas. Il y a un délai. J'invite les autorités communales à réagir. S'ils réagissent et répondent, eh bien, je tiendrai compte du dossier tel qu'il m'est soumis et je peux vous assurer que je le lirai de A à Z.

Mme Lissens (MR). – *Wait and see* pour la mi-mai, donc.

M. le Président. – Cela risque d'être un *best-seller*.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si je vous suis, eh bien, je commets une irrégularité et cela, je ne le souhaite pas.

M. le Président. – Je vous propose, si vous le voulez bien, après cet échange de vues que permettait l'interpellation, de clôturer, provisoirement ce dossier et de poursuivre les questions orales.

J'en profite pour saluer l'arrivée de Mme Dethier et pour lui indiquer que nous avons été tenus de différer son interpellation au Ministre Daerden puisque notre *timing* nous a menés à examiner l'ordre du jour lui étant réservé, mais que, par contre, elle sera tout à fait la bienvenue pour intervenir au point 6.o. de notre ordre du jour.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, il me semble que les questions 6.a. et 6.m. de l'ordre du jour portent sur le même sujet et pour autant que les auteurs des questions soient d'accord, puis-je vous suggérer de les regrouper ?

M. le Président. – Exactement. M. Fontaine m'en avait fait la remarque hier et je vous propose effectivement de regrouper ces deux questions.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE DYSFONCTIONNEMENT HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE CHARLEROI»

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'EXPULSION DE LOCATAIRES SOCIAUX TRÈS ÂGÉS AU «VERSANT EST»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean, sur «le dysfonctionnement humanitaire de la Société de logements sociaux de la ville de Charleroi» et la question orale de

M. Fontaine, sur «l'expulsion de locataires sociaux très âgés au «Versant Est»», à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Nous avons été très largement informés, Monsieur le Ministre, par les journaux télévisés de la RTBF, de RTL, par les différents journaux parlés des multiples radios qui partagent les fréquences de la région de Charleroi, de l'expulsion, par la Société montagnarde de logements sociaux du «Versant», de deux personnes âgées, l'une de 76 ans et l'autre, de 80 ans. Les journaux locaux reprenaient, le lendemain, l'information, la qualifiant d'indigne. Il y a eu des réactions à chaud largement répercutées par les médias dont celle d'Olivier Chastel au nom du MR. Cette réaction, pour le FN même, nous est apparue comme un rien poujadiste.

Lorsqu'on passe de la majorité à l'opposition, on devient souvent agressif. La réaction du Front National…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais l'inverse, pas. On devient beaucoup plus sage.

M. Petitjean (FN). – Sage, c'est exact.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'en connais un qui est devenu beaucoup plus sage. *(Rires.)*

M. Petitjean (FN). – Dès lors, la réaction du Front National sera beaucoup plus nuancée.

En fait, la Société de logements sociaux a appliqué un jugement de la Justice de Paix, nonobstant le fait que les deux locataires étaient âgés, qu'ils étaient en place depuis une trentaine d'années et que l'un relevait d'une hospitalisation coûteuse. Ce qui semble avoir manqué dans ce litige, c'est une compréhension humaniste de la situation par les responsables de la Société de logements sociaux de la ville de Charleroi. Il n'y a pas eu d'accompagnement, aucune solution de rechange n'a été élaborée, ni négociée.

Ce qui est aussi regrettable, c'est qu'aucune solidarité familiale n'est apparue. Mais était-elle possible ? Et surtout, ce qui a manqué dans cet immeuble, c'est une sorte d'inertie des colocataires qui étaient bien au courant de la situation.

Hier, nous avons pu voir dans le reportage *d'Actuel*, qui décrivait la vie dans une cité qui regroupait 1.000 habitants, comment la solidarité s'organisait.

Je me rappelle aussi, pour avoir été administrateur d'une telle société, le rôle joué par les comités de locataires de logements sociaux qui, dans un cas comme celui-ci, agissaient avec le cœur et dans la célérité.

En conclusion, Monsieur le Ministre, pouvons-nous suggérer de réanimer la fonction solidaire au sein des sociétés de logements sociaux ? De même, une circulaire ministérielle de votre part à l'adresse des sociétés de logements sociaux énumérant les obligations à respecter avant expulsion ne serait-elle pas de nature à éviter un fait qui heurte et interpelle ?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question orale.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, sans poujadisme et sans publicité pour une chaîne ou l'autre de télévision ou de radio, je vous dirai que la presse a fait écho à l'expulsion, par la Société de

logements le «Versant Est», de deux personnes âgées. Il faut rectifier les chiffres, l'une de 60 ans et l'autre de 80 ans, mais celle de 60 ans est actuellement hospitalisée à l'Institut psychiatrique Van Gogh et devrait être sous administration provisoire.

Donc, ces personnes locataires, l'une depuis 30 ans, l'autre depuis 5 ans, connaissent de graves difficultés financières au point d'être soumises à un plan d'apurement de leurs dettes. Une hospitalisation ne leur a pas permis de le respecter. En tout cas, c'est ce que disait la presse.

Dans le cas présent, le CPAS n'a, semble-t-il, pas été averti de leur expulsion et a d'ailleurs déposé plainte auprès de la Société wallonne du logement et de l'échevinat du logement de Charleroi.

Si les évènements décrits dans la presse sont bien conformes à la réalité, je trouve personnellement très heurtant qu'une société de logement social n'ait pas un minimum de compréhension envers de tels locataires. Une suspension temporaire de ce plan d'apurement n'était-elle pas envisageable ? Des contacts avec le CPAS n'auraient-ils pas permis de trouver une solution qui aurait agréé toutes les parties ?

Quelle est la procédure à suivre dans de telles circonstances ? Avez-vous relevé des manquements dans le chef de la Société ? Quel suivi comptez-vous donner à cette affaire ? Quelles mesures allez-vous prendre pour que ce genre de situation ne se produise plus à l'avenir dans le secteur du logement social ?

Je voudrais ajouter que lorsqu'il s'agit de personnes âgées, le problème des dettes est évidemment une catastrophe parce qu'ils disposent généralement de ressources limitées et de ressources qu'ils ne peuvent pas augmenter, ce n'est plus possible. Et donc, s'ils sont vraiment dans un plan d'apurement et qu'ils ne savent pas s'y tenir, et qu'en plus on les expulse de leur logement, ils se trouvent effectivement dans une situation où ils n'ont plus d'autre ressource que la rue.

Donc, peut-être devrions-nous aussi réfléchir à une modification de réglementation en la matière, en tout cas, en ce qui concerne le logement social.

Je souhaiterais vous entendre à ce propos, Monsieur le Ministre, et savoir si vous avez pris des dispositions en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie les deux interpellants sur le sujet et je me permettrai de redresser la procédure telle qu'elle s'est réellement passée suivant les informations qui m'ont été transmises par la Société wallonne du Logement, étant entendu que «je n'ai que la tutelle» sur la Société de logement concernée, la Wallonne, et je n'interviens évidemment pas pour le CPAS qui relève d'une autre autorité.

Très clairement, les décisions finales d'expulsion ont été précédées de nombreuses – je me permets de le dire – de nombreuses procédures amiables.

En effet, préalablement au jugement que vous avez mentionné l'un et l'autre, la Société «Versant Est» avait élaboré quatre à cinq plans d'apurement successifs des arriérés de loyers pour l'une et pour l'autre locataire. Ces plans s'étalant entre deux ans et demi et trois ans, approuvés par ceux-ci.

Ces plans d'apurement n'ayant pas été respectés successivement – vous vous rendez compte, on n'en était pas à un, mais cela allait même jusqu'à cinq pour l'un d'entre eux – la Société de logement n'a pas eu d'autre recours bien évidemment que de s'adresser à la Justice de Paix.

Dans l'un et l'autre cas, des audiences en conciliation ont eu lieu. Les juges de paix, comme c'est de tradition, et de manière parfois très indulgente, convenons-en sont attentifs à la situation des locataires ; ils ont encore accordé une nouvelle possibilité d'échelonnement de la dette pour ces deux personnes.

Et à nouveau, pour une sixième fois, cette possibilité n'a pas été respectée par les locataires qui, comme vous le savez, en conciliation, requièrent leur acquiescement.

Passé ces délais, la Justice de Paix a alors permis aux locataires de régulariser les arriérés, mais avec des clauses de résiliation de bail en cas de non-respect des termes et délais accordés.

Donc, la septième fois, on leur a dit : *«Si vous ne payez pas, le bail est résilié.»*.

Dès lors, la Société a immédiatement informé le CPAS, dès la première phase de conciliation en Justice de Paix, sans attendre la procédure menant à l'expulsion.

Donc la Société a dit : *«Voilà, si cela n'aboutit pas, vous, CPAS, immanquablement, vous devrez prendre le relais.»*. L'information a bel et bien été réalisée.

Donc, on se rend bien compte qu'ici, il ne s'agit pas d'une action brutale, non réfléchie, puisque, comptez avec moi, à sept reprises, il y a eu plan d'apurement accepté, étalé dans le temps et ces personnes – et je ne porte pas de jugement, il ne m'appartient pas de le faire, du reste – ne les ont pas tenus.

Il faut bien indiquer, renseignements pris, que la ville de Charleroi avait demandé une étude à l'Université libre de Bruxelles, notamment sur le secteur du logement public, à propos de la grande agglomération de Charleroi et cette étude a mis en évidence la politique de proximité menée avec les locataires, la rapidité d'intervention, ainsi que – c'est ce que l'étude dit – la proactivité du service social du «Versant Est» qui, dès lors qu'il y a un deuxième retard dans le non-paiement du loyer, vient au domicile de la personne pour dire : *«Que se passe-t-il ?»*.

Donc, bien avant le plan d'apurement elle l'a fait et en cela, elle a parfaitement respecté la circulaire de la Société wallonne du logement qui dit : *«Dans toute la mesure du possible, lorsqu'on n'a pas perçu deux fois consécutivement le loyer, vous devez envoyer le service social.»*. Et vous le verrez dans une autre commission, le mois prochain, puisque je termine un audit sur les 78 sociétés, nous avons un problème aujourd'hui qui est de plus en plus significatif : le non-versement des loyers.

On ne peut pas tenir un discours sur les droits, sans qu'immanquablement et de manière totalement humaine, avec avertissement préalable, plan d'apurement, accompagnement social, il n'y ait un certain nombre de devoirs qui l'accompagnent.

Donc, concrètement, la procédure a bel et bien été respectée, même si – et je vous donne raison – je regrette que le greffe du Tribunal n'ait pas averti le CPAS à la fin de la procédure.

Probablement aurait-il fallu alors que la Société intervienne une seconde fois. Peut-être y a-t-il eu un manque de dialogue mais, formellement, la procédure a bel et bien été respectée. On peut évidemment faire des reproches à la Société, mais n'oublions pas non plus que ces personnes avaient signé un bail au préalable et qu'elles connaissaient parfaitement leurs droits et devoirs.

Je ne peux aujourd'hui donc pas constater une quelconque irrégularité ou un manque de compréhension de la part de la Société.

Il n'empêche que le problème soulevé renvoie, de manière plus générale, à la relation entre les sociétés de logements de service public et les locataires, et les pouvoirs communaux.

Vendredi dernier, en deuxième lecture, le Gouvernement a approuvé un projet de décret révisant le Code wallon du logement sur lequel nous avons beaucoup travaillé et qui va revoir un certain nombre d'éléments fondamentaux, non seulement de la gestion des sociétés, de leur relation avec les communes, mais aussi avec les locataires.

Je vais donner quelques exemples. Dorénavant, tous les conseils d'administration des sociétés seront composés à la proportionnelle politique de telle manière qu'il y ait parfaite transparence, pluralisme et impartialité. C'est un progrès évident et je me suis largement inspiré du modèle qui a été voté en 1996, 1997 sur les intercommunales. C'est un premier élément.

Deuxième élément, il faudra, au moins une fois par an, que chacune des sociétés vienne déclarer devant les conseils communaux des communes qu'elle couvre : *«Voilà mes objectifs, voilà mes moyens et voilà la manière avec laquelle j'appréhende ma relation sociale avec mes locataires et comment je m'appuie sur les intervenants sociaux existants.»*. Pourquoi ? Parce que je ne souhaite pas recréer au sein des sociétés un CPAS bis. Chacune à leur niveau, les sociétés vont devoir dire quelle est leur stratégie d'appréhension sociale et ce sera débattu au conseil communal.

C'est évidemment un élément important.

Troisième élément, et c'est tout à fait nouveau, les communes et les CPAS pourront même être maître d'œuvre dans les logements moyens et sociaux, bien évidemment en mettant à la disposition des sociétés de logement, ce patrimoine. Donc, il va y avoir là un rapprochement objectif : évaluation entre les communes et les sociétés dans la droite ligne de la précédente réforme, mais qui s'était arrêtée uniquement aux constructions.

De même, pour les locataires, gros changement puisque vous n'aurez plus à l'avenir, et c'est le changement le plus manifeste, qu'un seul formulaire de candidature pour toute la Wallonie.

Terminé le moment où vous vous adressiez à telle société et puis un an après, dans telle autre avec des points d'ancienneté différents. Dorénavant, une inscription dans une société vaudra pour l'ensemble des sociétés de telle manière que vous aurez la même ancienneté partout et nous verrons, du reste, si les sociétés appliquent bien le système des points au-delà de l'ancienneté. C'est aussi un élément sur lequel vous m'avez souvent interrogé, et d'autres de mon groupe sous la précédente législature. C'est un progrès significatif qu'on applique de la même manière la législation partout et nous pourrons du reste, s'il y avait des manquements par la Wallonne, immédiatement comparer puisqu'il n'y aura plus qu'un seul dossier. Et dans ce dossier de candidature, vous aurez au verso, si j'ose dire, droits et devoirs du locataire. Nous lui rappellerons donc un certain nombre d'éléments. Je pense notamment dans cette réforme – mais là, il y a encore des éléments à soumettre au Gouvernement, notamment dans le cadre d'arrêtés – à des baux à durée déterminée, par exemple, pour réintroduire l'élément de proportionnalité parce qu'aujourd'hui, on s'installe dans un logement, on a des enfants, etc., puis, on se retrouve seul ou à deux et on occupe un logement avec cinq chambres, alors qu'il devrait être destiné à d'autres.

Donc, il y aura un certain nombre d'éléments de réforme mais, immanquablement, ce point d'accompagnement social sera présent.

Du reste, je me plais à souligner que dans le budget 2005, nous avons mis 1.200.000 euros – et c'est nouveau – dans l'accompagnement social des locataires qui sont touchés par le programme exceptionnel, c'est-à-dire les gens à qui on demande de déménager pour rénover leur maison. C'est bien de le faire – c'était la partie Daerden – mais on avait oublié que ces personnes-là ont des frais de déménagement, de réinstallation. Nous leur avons donc versé, à partir de cette année-ci, une allocation de déménagement. Je pense que c'est quand même un élément important dans l'accompagnement social.

Et j'ai primé, par appel à projets à toutes les sociétés concernées, l'accompagnement proactif social parce qu'il y a d'autres aspects, parfois de recomposition familiale et autres, dont il faut tenir compte.

Donc, on a essayé là d'évoluer et je vous donne rendez-vous pour tout le reste au mois de mai, vous serez informés. Ce sera une grande première au niveau du Parlement parce que les parlementaires doivent pouvoir disposer de toute l'information, c'est le préalable à une réaction qualifiée. Et donc, je viendrai à la commission présidée par M. Avril, avec l'ensemble de la situation des 78 sociétés. Nous avons établi des *clusters* de telle manière qu'on puisse comparer la situation, peut-être même la qualité de gestion des uns et des autres. Et vous verrez qu'il y a aujourd'hui une situation particulièrement préoccupante et que si nous ne prenons pas rapidement le taureau par les cornes – passez-moi cette expression –, c'est tout le secteur public qui, dans quelques mois, se retrouvera à la faillite.

Je pèse mes mots, la situation s'est terriblement détériorée à cause de toute une série de facteurs. Un de ces facteurs, je dois bien le dire et ce n'est pas simple à régler, c'est le retard de paiement de loyers.

Le deuxième élément, et je ne vais pas déflorer le sujet, c'est manifestement – comment vais-je dire pour que les propos ne soient pas mal interprétés ? – la déclaration familiale qui ne colle pas à la réalité, où un grand nombre de personnes se déclarent isolées, alors qu'en fait, ils vivent en couple.

Vous l'aurez compris, c'est évidemment une perte de référence de revenus par rapport au loyer qui est payé, et probablement tout cela entraîne-t-il d'autres problèmes par rapport à l'allocation de remplacement, au chômage et autres.

Manifestement, nous devons faire preuve – et j'en termine – d'humanité, de compréhension, de justice sociale mais, à un moment donné, on doit aussi tenir compte des impératifs liés à la gestion et, je dirais, à la reconnaissance de la valeur d'un loyer.

Et je vais ici citer M. Laurent, le patron du Fonds du logement des familles nombreuses, qui disait : *«Il y a une pédagogie du loyer qu'il faut retrouver. Payer son loyer, cela a une valeur et c'est probablement la première dépense dont il faut s'acquitter dans son revenu.»*. Et les personnes, ici, ont peut-être fait d'autre choix puisqu'elles avaient accepté le plan d'apurement.

Je ne peux pas aller beaucoup plus loin, mais avant même – et j'en termine – l'adoption ou l'approbation du décret, parce que le Parlement devra s'en saisir, croyez bien que je rappellerai aux différentes sociétés qu'immanquablement, elles doivent d'ores et déjà, en préfiguration de ce nouveau décret, anticiper et tisser de meilleures relations avec le monde communal, avec les CPAS et j'ajouterai – et j'ai été sur place vendredi dernier – le monde associatif qui, à Charleroi, est particulièrement actif en termes de première ligne.

Je crois qu'à Charleroi, vous avez la chance d'avoir un secteur associatif qui intervient très vite et qui prend en charge toute une série de dossiers, de problèmes sans les renvoyer aux CPAS.

Et je ne voudrais pas non plus que l'on oublie et tout cela nous amènera, du reste, à revoir et à constituer le Conseil supérieur du logement qui n'existe plus et qui donnera lieu à une rotation des uns et des autres.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire mais, à ce stade, je ne peux pas admonester la société qui a parfaitement rempli son rôle mais qui, à un moment donné, de guerre lasse, s'est vue obligée de prendre des mesures.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Tout d'abord, je voudrais remercier le Ministre pour cette réponse très performante et très large.

Il subsiste toujours le problème non rencontré de la réactivation des comités de locataires et leur participation au conseil d'administration. C'est quelque chose qu'il ne faut pas oublier.

Autre problème aussi – mais là, nous en débattrons probablement lors de la discussion du Code du logement – c'est le fait, pour pas mal de sociétés, d'avoir des parts de coopérateurs qui ne sont pas publiques.

Donc, là aussi, il faudra agir. D'ailleurs, lorsque j'étais bourgmestre, j'avais beaucoup plus de difficultés avec ces administrateurs-là qu'avec les locataires ou les représentants communaux parce qu'ils usent et abusent de ce titre qu'ils ont et, parfois, ils sont très politisés.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très détaillée et les perspectives que vous nous donnez et qui, pour une bonne partie, correspondent aux préoccupations qui sont les miennes, qui étaient les miennes, sous la législature précédente parce qu'à de nombreuses reprises, j'ai d'ailleurs interpellé le Ministre Daerden, bien qu'étant dans la majorité, donc j'ai continué avec vous le dialogue entrepris avec lui, à l'époque.

Je pense que le dossier du logement social est effectivement un dossier difficile, délicat et où il y a effectivement urgence à intervenir.

Dans le cas précis, je comprends bien – et c'est intéressant de le savoir – que la société «Versant Est» n'a d'un point de vue réglementaire et administratif strictement rien à se reprocher.

Le seul regret qu'on peut émettre – et vous l'avez laissé entrevoir – c'est que, finalement, alors qu'on a des systèmes sociaux mis au point qui organisent les relations entre les différentes institutions, cela ne fonctionne pas toujours très bien et on court le risque de voir des décisions appliquées sans suivi social.

Comme vous, je suis persuadé que, dans une région comme Charleroi – et il est dommage que dans des cas comme ceux-là, le monde associatif n'ait pas été alerté –, il y a des gens particulièrement qualifiés, généreux et dynamiques dans ce domaine. Je pense notamment à M. Trigalet que vous avez rencontré et que je connais bien. C'est vraiment quelqu'un qui, dans ce domaine-là, avec son ouverture sociale très importante et la générosité qui est la sienne, comprend les problèmes réglementaires et sait qu'on ne peut pas tout faire.

Je pense qu'il faut rappeler aux sociétés et aux CPAS qu'il faut absolument qu'il y ait des contacts. C'est plus un problème de personnes, de fibre sociale lorsqu'on entend dire : *«Bon, je vais devoir expulser quelqu'un parce que c'est comme cela, le règlement est comme cela et à un moment donné, on ne peut pas tout laisser aller.»*. Mais il faut que le suivi social, derrière, soit assuré puisqu'il y a des structures qui sont prévues à cet effet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Peut-être un petit élément.

M. le Président. – Je vous en prie.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – … en abusant peut-être par rapport au règlement, pardonnez-moi.

M. le Président. – Nous sommes dans une double question.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'association des locataires est bel et bien prévue et nous allons le faire de manière plus proactive encore, vous le verrez à l'ajustement budgétaire. Je vais créer un article intitulé – on verra bien la légende exacte – «embellissement des lieux».

Je suis allé à Montigny, chez Mme Cornet. Les locataires ont vraiment pris en charge, avec l'appui de la société et de la commune, l'aménagement des lieux.

Dans d'autres sociétés, cela ne se fait pas comme cela.

Alors, on me dit : *«On n'a pas les moyens, on manque d'éléments, etc.»*.

Eh bien, je vais leur dire, par appel à projets : voilà du matériel, voilà les éléments techniques pour le réaliser, parce que je pense que les personnes doivent, pour le moins, entretenir leur maison, leur logement. Je ne vous cache pas, mais cela n'engage que moi, que même l'aménagement collectif, dès lors qu'ils bénéficient d'un loyer extrêmement modéré … Puis-je vous rappeler que les éléments que le loyer moyen en Wallonie est de 183 euros ? Moyen, donc il y a encore en dessous. C'est tout à fait normal vu ce que d'aucuns perçoivent. Je pense à une contribution à l'entretien général des lieux. Lorsque je vois la dégradation des lieux, je prends l'exemple de Frameries où des bâtiments de moins de vingt ans vont devoir être rasés, je me dis, à un moment donné, qu'il y a quand même aussi une formidable interpellation sur les droits et devoirs.

Deuxième élément pour M. Fontaine : nous avons un conseil supérieur du logement qu'il faudra remettre sur pied. Lors de la rencontre avec M. Trigalet à Charleroi, on a bien senti qu'il nous faudrait non seulement un conseil wallon, mais, pourquoi pas – il faudra trouver la bonne assise –, un conseil d'agglomération, d'arrondissement, de bassin, qui, à l'échelle d'une communauté, de plusieurs communes, évidemment, réunirait tous les acteurs pour qu'on ait l'habitude de se parler ensemble.

On va réfléchir à un texte et je vous invite à faire de même de votre côté pour qu'on ait deux niveaux à la concertation : un grand niveau régional pour tous nos textes, nos arrêtés, nos plans d'investissements et un autre beaucoup plus pratique au niveau d'un arrondissement – il faudra trouver le bon lieu de référence – où tous les acteurs se retrouvent : associatif, CPAS, communes, sociétés, AIS et autres, pour qu'on puisse, ensemble, appréhender les manquements en matière de logement.

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES CHOIX STRATÉGIQUES À PRENDRE POUR L'AVENIR DU RAIL EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les choix stratégiques à prendre pour l'avenir du rail en Wallonie».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la Société nationale des chemins de fer de Belgique vient de passer un cap important en étant scindée en plusieurs unités.

La politique ferroviaire est et doit rester fédérale, mais son avenir en Wallonie dépend plus que jamais des choix judicieux qui seront effectués par les Francophones dans les comités de coordination au sein de la SNCB.

Contrairement à la situation en Flandre, où il existe un consensus autour de projets clairement définis, la Région wallonne n'a pas une vision politique ferroviaire cohérente qui puisse garantir son avenir dans les meilleures conditions.

Il y a souvent des prises de position individuelles en fonction d'intérêts sous-régionaux qui ruinent et paralysent toute possibilité de globalité et engendrent un émiettement des moyens d'ailleurs trop souvent réduits.

L'absence de consensus en Wallonie empêche tout plaidoyer auprès du ministre fédéral de tutelle pour le maintien et le développement du rail dans notre Région.

Même si M. Marc Descheemaecker, administrateur délégué de la SNCB, vient de se montrer rassurant sur la vie du rail, il s'agit que les responsables politiques wallons restent vigilants compte tenu des incertitudes qui entourent le plan *New Passengers*.

Nous souhaitons dès lors savoir, Monsieur le Ministre, quelles sont les positions que le Gouvernement wallon compte transmettre auprès de la SNCB et de son Ministre fédéral de tutelle pour assurer un avenir positif pour le rail en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Chers Collègues, je rappelle toujours que la SNCB, mais c'est une précaution de style, n'est pas de compétence, et fort heureusement, des Régions, singulièrement de la Région wallonne et donc de la mienne et que je n'ai dès lors – chaque fois, je le répète – qu'un magistère d'influence en la matière, important, réel, mais nous ne décidons pas.

Deuxième élément, nous avons une configuration géographique et un état du territoire qui sont très différents de ce que connaît la Flandre. Nous avons une urbanisation, une concentration beaucoup moins importante qui fait qu'immanquablement, le kilomètre de chemin de fer coûte plus cher en Wallonie que le kilomètre de chemin de fer en Flandre. On l'oublie souvent. Et cela a comme conséquence que nous devons consacrer beaucoup plus de moyens à l'entretien de l'outil en Wallonie qu'en Flandre. Dès lors, notre part d'investissements nouveaux est évidemment limitée par ces éléments-là.

Je ne suis pas d'accord avec vous. Je crois deviner, à travers votre exposé, que vous faites référence à une journée d'études qui a été réalisée par la CGSP, FGTB du chemin de fer, qui a dit : *«Il n'y a pas de priorités wallonnes. Regardez les gares. On joue au Monopoly. Il n'y a pas de stratégie.»*. J'ai entendu cela.

C'est totalement faux !

Qu'on n'ait pas pu financer ou arrêter dans le plan tout ce que la FGTB souhaite, c'est vrai, pour des raisons évidentes de financement. Non seulement il y a une stratégie wallonne, mais de surcroît – et c'est l'avantage –, elle est commune à deux Gouvernements et à quatre partis. En effet, c'est M. Daras qui a initié le dossier, approuvé par les socialistes et les libéraux, je l'ai repris dans son état et je n'y ai apporté, à vrai dire, qu'une modification, certes importante et j'y reviendrai, dans le cadre du partenariat public-privé. Pour le reste, depuis avril 2004, moment où le Gouvernement précédent – le bon diront certains – a décidé on s'inscrit dans cette lignée-là.

La situation est évidemment difficile sur le plan budgétaire puisque les budgets dont disposait la SNCB, suite à ce qui a été décidé au Gouvernement fédéral – et je n'y suis pas, je ne dirais pas que c'est le mauvais, mais à chacun son rôle –, ont été amputés de 13 % par rapport à ce qui avait été envisagé dans le plan, 2001-2012. Donc, le Gouvernement fédéral a dit : *«Il y aura moins d'argent pour le chemin de fer.»*. C'est comme cela. C'est la décision du Gouvernement fédéral. Et il a proposé, par la voix de M. Vande Lanotte qui est extrêmement imaginatif dès lors qu'il s'agit de prendre quelques libertés avec les normes européennes en matière de financement, le partenariat public-privé, le PPP.

Ce partenariat public-privé a permis de ramener la perte prévisionnelle du budget de 13 à 5 %. Donc, en faisant appel aux Régions et au privé, il a limité la casse sans préciser les contours de ce partenariat public-privé puisqu'il faut évidemment trouver des partenaires. Et de un ! Et surtout, il faut les rémunérer, ces partenaires.

Croyez-moi, d'après les premières discussions que nous avons eues, ce ne sont pas des partenaires qui travaillent avec les taux bancaires pratiqués par les banques. On voit même parfois des taux de rémunération à deux chiffres. Pourquoi ? Parce qu'il y a une prise de risque, parce qu'ils veulent se couvrir, etc.

Dans la droite ligne d'avril 2004, le Gouvernement wallon, suite à cette modification de techniques de financement a arrêté, le 9 décembre, sur ma proposition, un plan complémentaire, puisqu'il y avait ce partenariat public-privé, pour un montant global de 448 millions d'euros.

Vous avez trois grandes décisions.

Il y a 366 millions d'euros pour la modernisation de la ligne Bruxelles-Luxembourg qui préfigure un dossier, ô combien plus majeur encore, qui est l'EuroCap-Rail, qui est aujourd'hui sur des bases de financement tellement colossales qu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore pu réunir tous les éléments pour le financer. On a fait un premier geste significatif, c'est la modernisation. Un partenaire privé s'est manifesté. Une grande banque, qui se caractérise par un beau multiplicateur «x» au milieu, est intéressée, mais il faut encore négocier tous les aspects. Ce n'est pas simple, mais cela a quand même l'air de s'engager.

La deuxième décision porte sur l'aménagement de la future gare de Gosselies.

Le troisième élément, c'est en cela qu'il y a une petite variante par rapport au Gouvernement précédent – personnellement, j'y crois beaucoup –, c'est l'aménagement d'un *Park & Ride* à Louvain-la-Neuve. Pourquoi ? Parce que nous allons avoir à la fois le RER, pour lequel je viens de donner le permis avant-hier, et cette modernisation. Il faut dès lors qu'on favorise de transbordement intermodal entre la voiture et le train, sachant qu'arrivant à Louvain-la-Neuve, vous aurez de grands écrans vous indiquant les minutes qui vous séparent de Bruxelles. L'espoir, c'est qu'à un moment donné, on se dise, venant du Namurois : *«Holà, j'en ai encore pour 1 heure 30 le matin pour arriver à Bruxelles. Je mets ma voiture dans le parking. Je le traverse puisque c'est à proximité de la gare de Louvain-la-Neuve. Et en 18 minutes, je suis à Bruxelles.»*. C'est cela notre espoir. Mais il y avait un maillon manquant, le Gouvernement avait mis le *Park & Ride* en réserve, ce n'était pas prioritaire, et il a remonté quelques cases du fait de l'avènement du dossier RER qui, comme vous le savez, a bien progressé.

Voilà les trois éléments.

Grâce à ce partenariat public-privé, qu'ont pu faire M. Vande Lanotte et la SNCB ? Ils ont pu retrouver des marges de crédits dans les crédits dits classiques. Qu'ont-ils fait dans les crédits classiques ? Ils ont alors dédicacé des moyens pour les gares de Mons et de Charleroi, ce qui a été l'élément le plus critiqué alors que, budgétairement, ce sont les éléments les moins importants et que, dans les deux cas, il faut à la fois moderniser et rebâtir une gare. Le premier visage pour les voyageurs, c'est la gare. Sans gare, il n'y a pas de voyageurs accueillis dans de bonnes conditions.

Deuxième élément, c'est le raccordement ferroviaire de Garocentre. C'était tout le problème de l'allongement des quais.

Et enfin, c'est l'amélioration de la ligne 130, entre Namur et Charleroi, et la mise à double voie de la ligne 147 pour le transport de marchandises Sud-Nord.

Sur ces positions-là, il y a quatre partis, peut-être pas le vôtre – je ne sais pas –, qui ont dit la même chose à peu de choses près si vous acceptez la variante du *Park & Ride*, encore que personne ne s'y est opposé.

En ce qui concerne le plan voyageurs 2006, *New Passengers*, là, il n'y a pas eu de divergence puisqu'il n'y a pas eu de position arrêtée par la Région wallonne. Et cela, pour deux raisons.

D'abord, parce que la Région n'a pas été saisie officiellement du projet et ne dispose pas, à ce jour, d'une information complète sur les intentions de la SNCB puisque maintenant, les métiers sont séparés, le transporteur n'est plus celui qui a l'infrastructure. J'ai donc déjà rencontré M. Lallemand qui est concerné par l'infrastructure. Et je dois rencontrer l'administrateur du holding très prochainement. On ne connaît pas encore les intentions en la matière. Les contacts sont en cours. Nous attendons.

En tout état de cause, aucun désengagement de la SNCB ayant un impact sur la mission des TEC, dont j'ai la responsabilité, ne pourrait être envisagé sans un accord entre le fédéral et les Régions. Très clairement, s'il y a un report de transport sur les bus, ils doivent me le soumettre pour accord.

En résumé, oui, il y a un consensus wallon. Oui, il y a des difficultés pour le financement, notamment, pour des partenariats public-privé puisque le seul qui, aujourd'hui, à l'échelle belge, peut présenter un élément de rentabilité commerciale et donc, un tant soit peu financière, c'est le tunnel d'Anvers. Tous les autres posent des problèmes. Regardez le projet de M. Vande Lanotte sur le Diabolo. C'est quoi ? C'est d'opérer une surcharge tarifaire sur l'ensemble de la Belgique. On se rend bien compte que ce n'est pas simple. Mme Durant a eu des problèmes, M. Vande Lanotte a des problèmes. On essaye de trouver.

La véritable frustration, c'est qu'aujourd'hui, les investissements en matière de chemins de fer sont à un coût tel que nous n'avons pas nécessairement les moyens de répondre à toutes les possibilités.

Je voudrais dire maintenant, avec un petit peu de provocation, pour mettre de l'ambiance, qu'avec nos bus, sur la seule Wallonie, nous transportons plus de passagers que la SNCB sur toute la Belgique.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Ministre, je vous remercie.

Effectivement, ma question s'inspirait des observations du syndicat. Il dénonçait notamment, dans ses journées d'études, le fait que la Wallonie avait privilégié les gares plutôt que le rail. C'est ce que j'ai lu. Vous l'avez certainement lu, comme moi.

Par contre, dans ce que vous avez dit, il y a quand même quelque chose …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les gares représentent, de mémoire, de l'ordre de 34 à 36 millions d'euros. C'est négligeable par rapport à tout l'impact.

M. Petitjean (FN). – Par contre, lorsqu'on s'élève en hauteur et qu'on voit la configuration de ce qu'on pourrait faire, il y a une incompréhension. Moi qui suis natif de Charleroi, je ne comprends pas pourquoi on va créer, pour rejoindre Brussels South Airport, une nouvelle ligne alors qu'elle existe pratiquement. Il y a toujours l'ancienne desserte de la liaison Luttre-Gosselies qui est présente. Et on me dit qu'on ne pourrait pas l'utiliser à cause des projets du RER.

Quand on voit cela, on ne comprend pas. Les gens se demandent pourquoi aller dépenser autant d'argent alors que la desserte est là et qu'il y a déjà la liaison Essen-Luttre-Charleroi-Jambes qui fonctionne et qu'il pourrait y avoir un embranchement qui aille directement vers Gosselies. En fait, cette liaison traverse des communes essentiellement pont-à-celloises et carolorégiennes, à savoir Luttre, Viesville et Gosselies. Cette solution serait drôlement moins onéreuse que ce que les technocrates de la SNCB ont imaginé jusqu'à présent.

(M. Daniel Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne sais pas si j'ai encore le droit de répondre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Très brièvement.

Je pense que Charleroi n'a pas à se plaindre en matière de mobilité. C'est la seule ville wallonne qui disposera, en 2010, d'un métro, puisqu'il y a un accord complet sur son financement et la progression des travaux.

En outre, pour rassurer M. Petitjean, en matière d'accessibilité à l'aéroport, puis-je dire qu'il y a, en permanence, des bus qui font la liaison entre Charleroi et l'aéroport et entre l'aéroport et Bruxelles ?

M. Petitjean (FN). – Et entre Luttre et Gosselies.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ici, ce sont des bus spécialisés, uniquement une desserte. Ce sont des autocars avec franchisés, qui font Bruxelles-Charleroi en permanence, en ballet.

Je prends note de la suggestion de notre collègue, mais déjà aujourd'hui, il y a une remarquable accessibilité.

J'ajouterai, pour clôturer le débat, si vous le voulez bien, Monsieur le Président, que les tarifs du parking de l'aéroport de Charleroi sont sans commune mesure avec ceux de l'aéroport de Zaventem.

Je pense que, de ce côté-là, on peut mieux faire, mais nous avons déjà une belle longueur d'avance.

QUESTION ORALE DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'HARMONISATION DES TARIFS «TEC DES BIM» AVEC LES TITULAIRES DE CARTES FAMILLES NOMBREUSES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'harmonisation des tarifs «TEC des BIM» avec les titulaires de cartes familles nombreuses».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai été particulièrement étonné de constater que les BIM – quand j'ai dit à ma mère : *«Tu n'es plus VIPO, tu es BIM.»*, elle m'a dit : *«Pourquoi pas BOUM ?»* – plus communément appelés auparavant VIPO, ne bénéficiaient pas des mêmes avantages lors de l'utilisation d'un transport du TEC que les titulaires d'une carte de famille nombreuse.

En effet, l'obtention d'une carte de famille nombreuse ne tient pas compte du revenu de la famille bénéficiaire.

J'en connais, vous en connaissez comme moi, qui sont de loin riches.

Par contre, les BIM vivent dans des conditions précaires. Pour leurs déplacements via les transports publics, les TEC en premier lieu – vous venez de le rappeler – sont les seuls moyens mis à leur disposition.

Monsieur le Ministre, connaissant votre sensibilité à la détresse des démunis, puis-je vous demander d'influer le TEC pour qu'il procède à un alignement des tarifs des BIM vers ceux des titulaires d'une carte famille nombreuse ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, il est vrai que j'ai le bonheur, depuis le 1er septembre 2004, de pratiquer une réduction de 20 % sur l'ensemble des membres composant une famille nombreuse. Je pense que c'est un peu légitime dès lors qu'ils sont confrontés à de nombreux coûts de déplacement. Nous avons voulu favoriser le transport en commun et c'était une cible qui nous semblait prioritaire.

Vous avez évoqué le cas de votre maman, j'imagine qu'elle a franchi le cap des soixante-cinq ans et donc, il y a d'autres dispositifs. *(Rires et rumeurs.)*

Dès lors, j'imagine qu'elle bénéficie des mesures de gratuité qui, par ailleurs, ont été prises le moment venu.

Votre question soulève deux aspects.

D'abord la gratuité, plus complète ou généralisée et, d'autre part, à défaut ou concomitamment, le contrat de gestion.

Je suis extrêmement prudent sur la gratuité. Je voudrais dire qu'il n'y a pas de gratuité. Cela n'existe pas. En fait, ce que la Région wallonne paie, c'est pas loin de 80 % au niveau des TEC. C'est toute la couverture, à quelques euros près, des coûts salariaux. Les usagers ne paient que les bus, leur entretien et les fournitures pour les faire fonctionner.

On voit bien que la Région paie l'essentiel. Il faudrait, du reste, donner à chaque passager montant dans un bus un petit ticket lui indiquant : *«La Région vient de payer 80 % de votre déplacement.»*. C'est cela la vérité.

La gratuité n'existe pas. Il faut toujours que quelqu'un la prenne en charge et cela n'a pas toujours les conséquences que l'on pense. J'ai déjà évoqué, en commission ou en séance publique, le cas de l'agglomération verviétoise et celui de l'agglomération d'Hasselt, à peu près le même nombre d'habitants. À Hasselt, c'est bien connu, avec Stevaer, c'est gratuit. Ils n'ont pas gagné beaucoup de passagers. Les quelques-uns qu'ils ont gagnés prenaient le vélo ou allaient à pied auparavant.

À Verviers, par contre, en payant, en améliorant l'offre de transport – et je rends hommage à tous les ministres qui m'ont précédé –, il y a eu une croissance de passagers. Croissance que nous retrouvons dans toute la Wallonie : le chiffre d'affaires des cinq TEC, sur les trois dernières années, a progressé de 10 %. Cela veut dire que le transport en commun en Wallonie gagne des passagers, même en les faisant payer.

Je pense que la technique des Rapido qu'avait inaugurée M. Lebrun prolongée par celle des Conforto du Gouvernement précédent, etc., tout cela participe à une très bonne dynamique en la matière.

Deuxième aspect, c'est le contrat de gestion. C'est pleinement d'actualité puisque le Gouvernement – et je parle à quelqu'un qui connaît très bien le sujet, pour avoir présidé l'une d'entre elles – a enfin approuvé – et je m'en réjouis – la note d'orientation du contrat de gestion de telle manière que nous allons pouvoir entrer en négociation avec les TEC, la SRWT et les syndicats. L'un d'entre eux est particulièrement impatient de négocier, c'est le moins qu'on puisse dire. Je crains qu'il n'y ait peut-être l'un ou l'autre mouvement de nervosité sociale.

Il y a eu pire dans les Gouvernements qui ont précédé. Parfois, cela a duré des semaines. On espère l'éviter, mais rien n'est moins sûr dans ce domaine qui est toujours très sensible.

Ce que le Gouvernement a dit, c'est quoi ?

Tout d'abord, dans le contrat de gestion – je vous en donne la primeur –, il s'agit de conforter l'offre existante en essayant de l'améliorer là où c'est possible, après une évaluation des différents circuits qui existent.

Ensuite, il faut évidemment intégrer la sécurité et la gestion des ressources humaines. Ce sont deux éléments incontournables, surtout la sécurité.

Et puis, il s'agit de tenir compte de quelques cibles prioritaires que sont les PMR – les personnes à mobilité réduite –, les tarifs sociaux parce qu'il y a une demande notamment pour un certain nombre de sans-emploi. On parle beaucoup du plan d'accompagnement des chômeurs, etc. Il faudra qu'on évoque cela avec eux.

Voilà un peu la logique, on va entrer en négociation. Nous verrons bien ce qu'il en est. J'espère la conclure d'ici six semaines, pour autant que le climat social ne se détériore pas, ce qui n'est pas exclu parce qu'il y a des revendications particulièrement importantes. Ils ont encore en tête, il est vrai, que, sous le Gouvernement précédent, peut-être avec l'aide du ministre qui avait en charge les transports, ils avaient obtenu énormément. Aujourd'hui, nous sommes dans une spirale budgétaire qui est un peu compliquée. Voyez les indices de conjoncture. Il faudra être raisonnable tout en étant passionné par le transport en commun.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Je crois que vous avez, en fait, répondu indirectement à ma question quand vous avez dit que vous étiez en train de revoir les cas qui sont fragiles dans la société parce qu'il faut savoir que beaucoup de BIM n'ont pas soixante-cinq ans.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, je sais.

M. Petitjean (FN). – Et c'est cette cible-là …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est parce que vous évoquiez votre maman.

M. Petitjean (FN). – Non, c'est parce que je rigolais quand je lui parlais des …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quand la mienne m'appelle, je me lève.

M. Petitjean (FN). – Moi aussi, mais j'aime bien son humour qui est très caustique. Quand je lui ai dit qu'elle était auparavant VIPO et qu'elle était maintenant BIM, elle m'a dit : *« Pourquoi pas BOUM ? »*. C'est normal.

Ma question visait surtout celles et ceux qui n'ont pas soixante-cinq ans et vous avez parlé de certains handicapés, de personnes devenues veuves prématurément, etc., qui sont déjà classés dans la catégorie VIPO.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA DIRECTIVE 2002/91/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2002 SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET SA TRANSPOSITION EN DROIT INTERNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments et sa transposition en droit interne».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je cite et je résume la directive en question : *«Le secteur résidentiel et tertiaire, constitué pour l'essentiel de bâtiments, représente plus de 40 % de la consommation finale d'énergie. Or, ce secteur est en expansion, phénomène qui fera inévitablement augmenter sa consommation d'énergie et, de ce fait, ses émissions de dioxyde de carbone.*

Les bâtiments doivent être classés dans les catégories suivantes : habitations individuelles de différents types, immeubles d'appartements, bureaux, bâtiments réservés à l'enseignement, hôpitaux, hôtels et restaurants, installations sportives, bâtiments abritant des services de vente en gros et au détail, autres types de bâtiments consommateurs d'énergie.

Les bâtiments auront une incidence sur la consommation d'énergie à long terme et les bâtiments neufs devraient donc répondre à des exigences minimales en matière de performance énergétique adaptées aux conditions climatiques locales.».

La directive 89/l06 de la Communauté économique européenne exige que les ouvrages ainsi que leurs installations de chauffage, de refroidissement et d'aération soient conçus et construits de manière à ce que la consommation d'énergie requise pour leur utilisation reste modérée, eu égard aux conditions climatiques locales et au confort des occupants.

La performance énergétique des bâtiments devrait être calculée sur la base d'une méthode, pouvant être différenciée d'une région à une autre, qui combine des mesures d'isolation thermique et d'autres facteurs qui jouent un rôle de plus en plus important, tels que, par exemple, les installations de chauffage et de climatisation, le recours à des sources d'énergie renouvelables ou encore la conception du bâtiment.

La méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments intègre a un ensemble d'éléments dont, par exemple, les caractéristiques thermiques, c'est-à-dire l'enveloppe et les subdivisions internes, l'étanchéité du bâtiment à l'air, les équipements de chauffage, l'approvisionnement en eau chaude, etc.

On tient compte dans ce calcul, s'il y a lieu, de l'influence positive des éléments suivants : systèmes solaires actifs et autres systèmes de chauffage et de production d'électricité faisant appel aux sources d'énergie renouvelables, systèmes de chauffage et de refroidissement urbains ou collectifs, éclairage naturel.

Conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité consacrés à l'article 5 du traité européen, il convient d'établir au niveau communautaire les fondements généraux et les objectifs d'un système d'exigences relatives à la performance énergétique, mais les modalités de sa mise en œuvre devraient être laissées au libre choix des États membres, ce qui permettra à chacun d'entre eux de

choisir le régime qui correspond le mieux à sa situation particulière. La directive en question se limite au minimum requis pour réaliser ces objectifs et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin.

La directive a donc pour objectif de promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, compte tenu des conditions climatiques extérieures et des particularités locales, ainsi que des exigences en matière de climat intérieur et du rapport coût-efficacité.

Elle fixe les exigences en ce qui concerne le cadre général d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments, l'application d'exigences minimales en matière de performance énergétique aux bâtiments neufs, l'application d'exigences minimales en matière de performance énergétique aux bâtiments existants de grande taille lorsque ces derniers font l'objet de travaux de rénovation importants. Elle fixe encore les exigences en ce qui concerne la certification de la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce qui est de la réduction de la consommation d'énergie et de la limitation des émissions de CO_2, les États membres organisent l'inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation de l'installation de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de 15 ans.

Les États membres, et en ce qui nous concerne, la Région wallonne, devront faire en sorte que la certification des bâtiments, l'élaboration des recommandations qui l'accompagnent et l'inspection des chaudières et des systèmes de climatisation soient exécutées de manière indépendante par des experts qualifiés et/ou agréés.

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives – telle la directive européenne –, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive, je cite, *«au plus tard le 4 janvier 2006»*. Nous y sommes presque. S'ils ne disposent pas d'experts qualifiés et/ou agréés, les États membres peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de trois ans. Dans ce cas, ils fournissent les justifications appropriées ainsi qu'un calendrier pour la mise en œuvre ultérieure de la présente directive.

Ma question sera simple, Monsieur le Ministre. Vu que le 4 janvier 2006…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est demain.

M. Stoffels (PS). – C'est presque demain.

Pouvez-vous nous dire où nous en sommes en ce qui concerne la transposition de cette directive ? N'oublions pas qu'une fois les principes de la directive coulés en décrets ou en arrêtés, on sera conforme par rapport aux exigences européennes en matière de texte réglementaire, mais les résultats sur le terrain se feront encore attendre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, la question de M. Stoffels, c'est : où en est-on dans la transposition de la directive sur la performance énergétique ? C'est exactement la même question que j'avais posée à M. Daras lors du changement de Gouvernement : *«Où en es-tu ?»*. On pouvait se tutoyer puisque c'est un moment privilégié, on est Ministre ensemble pendant quelques secondes. Et il m'a répondu : *«Cela, c'est ton devoir pour les prochains mois.»*.

C'est dire qu'à côté de tout ce qui a été fait, bien ou mal, et plutôt bien même – je pense –, en matière énergétique, le dossier était complètement ouvert. Il fallait y travailler.

C'est un dossier fondamental parce qu'il va bouleverser les habitudes et les comportements de nos concitoyens.

Pour fixer, Monsieur Stoffels, les éléments, le Wallon est un gros consommateur d'énergie puisqu'il dépasse de 45 % la moyenne européenne de consommation énergétique. C'est ce que j'ai rappelé hier à une remarquable journée d'études que nous organisions à Gembloux sur la biomasse.

Parmi ces pays, nous sommes largement dans le peloton de tête. Singulièrement, notre situation se caractérise par une consommation extrêmement importante que l'on peut répartir en quatre quarts : 45 % pour l'industrie, 23 % pour le logement, autant pour le transport et le solde, c'est le tertiaire.

En arrondissant un tout petit peu, le logement à lui seul représente un quart de la consommation énergétique. C'est donc important par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés : Kyoto, plan de maîtrise durable de l'énergie, dans lequel je m'inscris. Ce que le Gouvernement précédent a fait de bien, gardons-le. Ce qu'il a fait un peu moins bien, essayons de l'améliorer. Comme cela, on dira qu'on a quand même apporté quelque chose.

C'est un dossier extrêmement important en termes de modification des comportements quand on voit ces chiffres-là.

Cela va concerner – et vous l'avez rappelé, ce qui me dispense de le faire – un certain nombre de bâtiments à l'exception de quelques bâtiments classés, les bâtiments de cultes qui ne sont pas visés. Le reste l'est. C'est un immense chantier.

Comment faisons-nous ?

D'abord, nous participons, au niveau européen, à un comité qui s'appelle *Energy demand management* qui est un comité d'échange de bonnes pratiques au niveau européen et qui harmonise les différentes approches au niveau des États membres.

Deuxième élément, nous participons au groupe Concere – concertation État-Régions pour l'énergie – où les secteurs concernés nous disent : *«S'il vous plaît, n'ayez pas des normes trop différentes, la Wallonie, Bruxelles et la Flandre, parce que nous, nous sommes producteurs de matériaux, on aimerait bien avoir les mêmes éléments de certification.»*. Là, le bon sens commande que nous travaillions ensemble.

Qu'ai-je fait depuis que M. Daras est parti et que je suis arrivé ? J'ai mis en place un comité scientifique. M. le Président me le disait dans l'oreille, tout cela est très technique parce qu'il faut calculer les «K», entre autres. Puis-je vous rappeler que la norme est de «K 55», aujourd'hui en Wallonie et que, selon une étude du Creat – qui est discutable car comme il n'y a pas de contrôle, on ne peut pas certifier qu'elle soit totalement scientifique – nous aurions en Wallonie un «K» moyen de 77 ? Cela fait sourire, vous voyez où on en est.

Avec l'opération «Construire avec l'énergie», on est en train de primer les architectes et les maîtres d'œuvre – 1.250 euros – pour dire : *«Vous pouvez, aujourd'hui, à la fois, améliorer votre «K», ménager votre portefeuille et l'environnement à la fois.»*. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de remettre le premier de ces chèques à Gembloux à quelqu'un. Bien évidemment, en Communauté germanophone – ils sont déjà trois ici lorsqu'on parle d'énergie – ils ont plus d'une énergie d'avance sur nous, mais cela commence maintenant à progresser puisque plus d'une centaine d'architectes se sont inscrits, des centaines d'entreprises y participent et j'ai même, lors d'une rencontre avec des grosses sociétés «clé sur porte», convenu avec elles qu'elles pourraient, avec un accord de la Région wallonne, mettre en exergue le «K» comme un élément commercial.

Ce comité scientifique réunit la Région wallonne, c'est immanquable, les universités, c'est incontournable, et le seul organisme actif au niveau fédéral qui est le CSTC, qui se trouve à Limelette. Nous aurons, du reste, une grande réunion le 26 avril avec un certain nombre d'opérateurs au CSTC.

Pour faire quoi ? Eh bien, je vous le dis d'emblée, pour faire une évaluation du décret flamand. Cela peut paraître curieux, mais les Flamands ont pris de l'avance. Ils ont pris décrets et arrêtés. Ils ont plein de problèmes. À telle enseigne qu'ils ont demandé au CSTC, qui est encore fédéral, bilingue : *«Écoutez, il faut nous aider pour améliorer le système.»*. Nous allons voir les lacunes et les avantages du système flamand pour ne pas – pardonnez-moi de le dire comme tel – commettre les mêmes erreurs dans le cadre de notre nouvelle législation.

Où en sommes-nous, Monsieur Stoffels ? J'ai le brouillon du décret. Vous voyez qu'en peu de temps, on a quand même fait du travail. L'«avant-avant-projet» de décret est rédigé. Mon espoir, c'est de le déposer au Gouvernement – parce qu'il faut quand même procéder à toute une série de vérifications techniques dans cette journée du 26 entre autres – sinon avant les vacances, juste après, lorsqu'on rentrera plein d'énergie. Ensuite, ce sera le Conseil d'État et puis, le Parlement probablement en novembre-décembre. J'espère que ce sera novembre pour éviter l'écueil de la simultanéité avec le budget. Nous serons dans les temps pour le 6 janvier.

Pour les arrêtés, c'est un travail encore plus fastidieux parce que c'est extrêmement technique. Nous en aurons toute une flopée qui devraient être prêts au moment de l'approbation du Gouvernement. Dans le *timing* que nous nous sommes fixé, nous pourrions en terminer, notamment pour les méthodes de calculs, pour septembre 2006. C'est assez technique et ce n'est pas simple. Je me suis fixé un large calendrier. Pour le décret, je suis déjà en avance par rapport au *tempo* que je m'étais fixé, mais il peut encore y avoir c'est, ô combien naturel, des discussions au Gouvernement du style : *«Tu vas trop loin, c'est trop compliqué.»*, que sais-je encore ? Soyons prudents en la matière.

Sans attendre tout cela, j'ai lancé une première formation de tests d'auditeurs. Cinquante auditeurs termineront cette procédure d'ici la fin de l'année. Nous aurons déjà un public d'intervenants spécialisés qui seront qualifiés en la matière.

Enfin, il nous faudra mener une réflexion sur le bâtiment tertiaire. Là, il faudra voir les opérations et les évaluations des opérations Ureba et AMURE, pour affiner l'élément.

En ce qui concerne le contrôle et l'inspection périodique des chaudières, nous comptons nous inspirer de la législation qui existe déjà : le permis d'environnement, l'arrêté de 1978 sur l'inspection périodique des installations de chauffage à combustible solide ou liquide et enfin le projet d'arrêté concernant l'agrément des techniciens frigoristes qui est aussi une conséquence de la directive de 2002.

En résumé, nous sommes donc en train – vous l'avez compris – de coordonner notre point de vue aux niveaux européen et belge, de tenir compte de ce qui se fait, d'en évaluer les points faibles et les points forts.

D'autre part, le brouillon de décret – il est même qualifié d'avant-projet – est prêt. On va alors évidemment procéder aux différentes consultations politiques et techniques, les arrêtés sont prévus pour l'année prochaine et on prépare les spécialistes.

Enfin, l'opinion publique applaudit à Kyoto – il faut polluer moins, etc. –, mais trouve que, dans le même temps, le gasoil est beaucoup trop cher, que les primes qui sont multipliées par trois pour les chaudières, ce n'est pas encore assez. Je l'ai bien vu à Batibouw, puisque j'y étais quasiment tous les jours. Je cite l'opinion publique ici : *«Avec tous les trucs que l'Europe nous prépare, qu'est-ce qu'on va recevoir comme primes, nous ?»*.

Il faut bien se dire que le réflexe citoyen civique de l'environnement, tant que cela ne touche pas le portefeuille, on est pour. Une fois que cela touche le portefeuille, on commence toujours à être un peu plus réticent. C'est comme cela.

J'ai indiqué au Gouvernement – mais nous n'en sommes qu'aux balbutiements du texte – que je voudrais, s'il l'accepte, faire évoluer les primes à la réhabilitation, époque Mayence-Dalem, en

primes de requalification énergétique, de telle manière qu'on pourrait débloquer un crédit de 20 à 25 millions d'euros. Dites-vous bien que la directive concerne tous les bâtiments à venir, mais aussi tous les bâtiments existants. C'est un travail de titan. Nous n'avons que trois ans pour faire tout cela parce qu'en 2009, on doit être prêt. Donc, on va essayer, sur quelques années, d'impulser ces primes.

En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, nous réfléchissons à durcir, en tout cas, à mieux contrôler les prescriptions urbanistiques qui font trop peu souvent l'objet d'un contrôle en la matière.

Pour anticiper cette directive, nous réfléchissons – vous allez vraiment avoir un point de vue complet, c'est ce que j'aurais dit au Gouvernement si on m'avait interrogé – à des opérations-pilotes à mener sur un grand nombre de communes, pour peut-être, comme on l'a fait avec les conseillers en aménagement du territoire, avoir des conseillers «énergie» rien que pour relire tous les permis de bâtir, afin que la dimension, notamment énergétique, soit validée.

Enfin, nous allons faire évoluer les guichets de l'énergie en leur donnant, non seulement la dimension énergétique, mais aussi la dimension «logement». Nous allons leur donner de nouvelles missions parce que, lorsque je les rencontre, ils me disent : *«On nous interroge sur l'énergie comme sur le logement.»*. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai plaidé – je crois que c'est accepté – pour qu'à Eupen, ils puissent déménager dans un autre centre. Le Ministre en charge des implantations, M. Van Cauwenberghe, a rencontré cette suggestion qui me semble particulièrement bienvenue.

Nous ferons de même à l'inverse avec les Maisons de l'urbanisme qui devront évoluer vers l'énergie et le logement, pour qu'on ait un maximum d'opérateurs qui intègrent logement-aménagement-énergie parce que les trois éléments sont indissociablement liés en termes de législation et ils sont, pour leur malheur ou leur bonheur, dans mes mains pour le moment.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est complet, n'est-ce pas ?

M. le Président. – Ce n'était pas une interpellation, c'était une question orale. Si je devais faire appliquer le règlement comme M. Happart, vous savez…

M. Stoffels (PS). – C'est une réponse effectivement très complète et très exhaustive.

J'admets que le Ministre a tout à fait raison. S'il y a certains citoyens qui sont éventuellement conscientisés par les accords de Kyoto, qui nécessitent de réduire les émissions de CO_2, il y en a d'autres qui vont être certainement plus conscientisés par le prix du mazout que par des contraintes en matière d'environnement.

De votre réponse, Monsieur le Ministre, je retiens d'abord que vous êtes en train de préparer les textes réglementaires et qu'il faudra encore un certain temps, même si vous avez mis le turbo pour avancer dans la matière, avant que les normes soient définitivement coulées et en vigueur.

Deuxièmement, il va falloir communiquer, au sens large du terme, pour convaincre nos concitoyens de respecter les normes, dans leur propre intérêt d'ailleurs, parce qu'il n'y a pas qu'un effet sur l'environnement, il y a aussi un effet direct sur leur budget.

Enfin, en matière de résultats, ce n'est pas une politique à court terme que nous devons espérer. C'est une politique à moyen, voire à long terme, que nous devons envisager.

Je vous demande tout simplement de ne pas ralentir, au contraire, d'accélérer le mouvement pour éviter qu'à l'avenir, on soit confronté à ce genre d'image. *(M. Stoffels remet une photographie ther - mographique à M. le Ministre Antoine.)*

Ceci est une photographie thermographique d'un bâtiment qui appartient à la Région wallonne.

La thermographie est un instrument très précieux pour visualiser les lacunes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – De quel ministre ce bâtiment dépend-il ?

M. Stoffels (PS). – Je vais vous le dire. *(Rires et rumeurs.)*

La thermographie est un instrument très intéressant pour visualiser ce qui peut être fait de bien, mais aussi de mal en la matière. Les points les plus clairs visualisent les pertes d'énergie. Je vous laisse deviner de quel bâtiment il s'agit : c'est le Ministère de l'Énergie qui ne constitue donc pas nécessairement le bon exemple. *(Rumeurs.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, si la commission est d'accord, je suis prêt – ce n'est pas un très long voyage et c'est extrêmement intéressant – à amener ceux d'entre vous qui le souhaitent, à Limelette, au CSTC. Vous pourrez rencontrer les spécialistes qui travaillent dans le secteur et visiter une maison qui – tenez-vous bien – est construite à 98 % avec des déchets recyclés et qui, sur le plan esthétique, est tout à fait remarquable. Cela vaut vraiment la peine sur le plan didactique. Je me tiens à votre disposition pour faciliter la visite. Nous pourrions même par la suite discuter avec des techniciens qui travaillent sur ce type de photos.

M. le Président. – Merci pour votre proposition, Monsieur le Ministre.

La question orale suivante, mes chers Collègues, est celle de M. Di Antonio, sur «la redevance de voirie due aux communes sur base de l'article 20 du décret du 12 avril 2001 relatif à la libéralisation du marché de l'électricité en Wallonie». Il a souhaité qu'elle soit transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA NÉCESSITÉ D'UN ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE SUR LES MONUMENTS ET LES SITES PROTÉGÉS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone sur les monuments et les sites protégés».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il s'agit d'une question qui a été reportée lors d'une séance précédente.

Dans un courrier récent, je vous informais que l'administration du logement est obligée de faire une différence entre les citoyens qui habitent la région de langue française et ceux qui habitent la

région de langue allemande. En effet, le CWATUP fait référence exclusivement aux zones de protection et aux ensembles architecturaux reconnus situés en région de langue française.

Votre prédécesseur, M. Foret, ne souhaitait pas transgresser ses compétences et a limité expressément cet aspect aux monuments et aux objets situés en région de langue française. Sur le plan juridique, les monuments classés en région de langue allemande n'existent donc pas aux yeux du CWATUP.

Dans votre réponse, vous confirmiez que les primes à la réhabilitation des monuments classés octroyées dans le cadre de la compétence des Monuments et Sites par la DGATLP, division logement, en vertu de l'arrêté wallon du 21 janvier 1999, ne visent que les ensembles architecturaux et les zones de protection reconnus par le CWATUP.

Il est question de majoration des primes que les particuliers peuvent obtenir lorsqu'ils rénovent une maison située à l'intérieur d'un périmètre protégé. Il n'est donc pas nécessairement question de la prime que l'on peut obtenir lorsqu'on travaille au monument classé lui-même. Il s'agit des maisons qui se trouvent dans le périmètre de protection.

Comme cette matière est de la compétence de la Communauté germanophone et que l'arrêté fait référence au CWATUP et non aux dispositions applicables en la matière en Communauté germanophone, l'arrêté de 1999 ne peut être appliqué par la DGATLP, division logement, pour les demandes relatives à ce type d'immeubles situés en Communauté germanophone.

Par ailleurs, vous ajoutiez que le budget relatif aux primes aurait été également transmis, pour conclure ensuite qu'il s'agit davantage d'un problème de réglementation en Communauté germanophone plutôt que de la nécessité d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Je souhaiterais apporter une petite correction : le budget relatif aux Monuments et Sites a été bel et bien transféré mais le budget relatif aux primes au logement n'a jamais fait l'objet d'un transfert vers la Communauté germanophone.

Or, c'était justement cela que je vous demandais. La DGATLP, division urbanisme, reconnaît l'existence de monuments classés en région de langue allemande. Vous-même venez de le prouver en proposant au Gouvernement wallon un arrêté sur la composition et le fonctionnement de la commission d'avis au niveau du recours, incluant dans la commission un représentant de la Commission royale des Monuments et Sites de la Communauté germanophone pour les demandes issues de la région de langue allemande.

D'un autre côté, la même DGATLP, division logement, ne connaît pas l'existence des monuments classés en Communauté germanophone. De deux choses l'une : soit la DGATLP, division urbanisme, et la DGATLP, division logement, reconnaissent toutes les deux l'existence de monuments classés en Communauté germanophone, soit ni l'une ni l'autre ne la reconnaissent.

Pour sortir de ce dilemme, je proposais de négocier un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone. Vous n'ignorez pas que les deux Ministres-Présidents et les deux commissions du Parlement wallon et du Conseil de la Communauté germanophone se sont réunis le 10 mars dernier et cela ne vous étonnera pas que le Gouvernement de la Communauté germanophone souhaitera mettre le sujet à l'ordre du jour lors de la rencontre entre les deux Gouvernements.

Il ne me revient pas de négocier en lieu et place des ministres et des Gouvernements, mais il me revient de vous «chatouiller» un peu sur la question en vous interrogeant pour connaître votre attitude actuelle en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais commencer par la fin de ma réponse. En fait, nous avions déjà eu un échange scriptural, M. Stoffels et moi, lors d'une précédente commission. La première question que je me suis posée est la suivante : y a-t-il eu une contestation relative à un refus d'octroi d'une majoration de prime pour un logement qui serait situé dans le périmètre de la région allemande ? Il n'y en a pas eu.

M. Stoffels (PS). – Si.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est pourtant ce que mon administration m'a dit. Maintenant, si vous me donnez un exemple, je serai ravi. *(Réaction de M. Stoffels.)*

Vous me le transmettrez, parce que j'ai évidemment, comme d'habitude lorsqu'il s'agit d'un sujet un peu plus sensible, interrogé mon administration qui m'a répondu, en *post-scriptum* : «*Aucune contestation à ce jour n'a jamais été soulevée, ni aucun refus.*». Donc, je me suis dit qu'on était dans un cas théorique, mais enfin, vous avez un exemple. Disons que cela relativise le propos de l'administration sans totalement le nier. Cela ne fait jamais qu'un cas, mais je conviens avec vous qu'il faut le traiter.

Que s'est-il passé ? Je vous l'ai indiqué dans la lettre. Évidemment, la Communauté germanophone a obtenu une compétence et les crédits ont été dégagés ou bloqués à ce moment-là. Donc, s'il faut revoir cet accord de coopération, je pense que c'est dans les enceintes qui le traitent, c'est-à-dire le comité mixte entre la Communauté germanophone et la Région wallonne que – puisque vous avez déjà la totalité de ma réponse, je ne vais pas y revenir –, en sachant bien qu'il faudra y associer M. le Ministre Michel Daerden, qui a une partie des primes. En effet, pour ce qui concerne notamment les primes «façades», nous sommes deux à être compétents : M. Daerden et moi. Lui est compétent pour un certain nombre de périmètres et je le suis pour d'autres. Donc, moi, je vous invite à le sensibiliser, d'autant plus que lui a la double qualité que je n'ai pas, celle d'avoir le patrimoine et une partie des primes et surtout le budget.

Je ne vous cacherai pas que, lorsqu'on a préparé le comité de coopération avec la Communauté germanophone, j'ai dit qu'il restait quelques petits problèmes, puisque votre question était, je crois, déjà pendante à ce moment-là – c'était avant Pâques – et le Ministre-Président m'a dit : «*On ne parle plus de transfert financier avec la Communauté germanophone.*». Je suis donc un petit peu embêté, parce que je crois qu'il faudra que chacun fasse des efforts de sensibilisation en la matière.

Ce que je ne souhaiterais pas, c'est qu'à un moment donné, eu égard aux critères qui sont les siens et en parfaite autonomie de compétence, la Communauté germanophone, avec ses propres critères classe un certain nombre de bâtiments qui emporteraient alors des périmètres qui, bien sûr, doivent accompagner ces monuments ou ces bâtiments et que finalement par une politique extrêmement généreuse de reconnaissance, les budgets wallons ne filent de ce côté-là, parce que nous, nous serions particulièrement parcimonieux.

Vous savez, dans ce débat-là, Michel Daerden, qui fait parfois semblant d'être distrait mais qui est toujours très à l'écoute, a dit : «*Je propose qu'on en déclasse en Wallonie, j'en ai trop.*».

Ce n'est pas simple et ces budgets-là sont évidemment extrêmement utilisés. Vous pouvez regarder à la fin de l'année, ils sont toujours largement consommés. Il y a donc une difficulté technique, je crois que vous l'avez pointée. J'y ajoute une difficulté budgétaire et je dois, pour corroborer le tout, évoquer une difficulté politique. Cela me dépasse, moi seul. Je vous invite donc, lors d'une prochaine Commission de la Coopération germanophone – Région wallonne à alerter à la fois le Ministre-Président et le Ministre du Budget et du Patrimoine et je serai là pour apporter ma pierre à l'édifice.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Il y a des exemples, je vais vous en fournir pour montrer que ce n'est pas seulement un cas théorique que je plaide aujourd'hui.

En ce qui concerne les compétences de votre collègue, M. Daerden, il est évident que je vais également m'adresser à lui.

Il n'y a pas de demande de ma part de transférer un budget, mais simplement de traiter les demandes germanophones de la même manière que les demandes francophones …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À critères identiques.

M. Stoffels (PS). – À critères identiques, bien sûr.

Je comprends bien que le classement d'un monument par la Communauté germanophone peut avoir un impact sur le budget de la Région wallonne. Je peux aussi comprendre que cela dérange l'autorité régionale, mais alors, il faut être cohérent. Si en matière de majoration de prime à la réhabilitation – je prends cet exemple –, on ne reconnaît pas l'existence d'un monument classé par la Communauté germanophone et étant donné qu'un logement peut se situer dans le périmètre protégé, il ne faut pas alors imposer aux candidats bâtisseurs des exigences particulières au niveau de la DGATLP, division urbanisme, qui vont peser sur leur budget. De deux choses l'une : soit on reconnaît l'existence des deux côtés, soit on ne la reconnaît pas du tout.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PORTÉE DE L'ARTICLE 89 DU CWATUP RELATIF AU PERMIS DE LOTIR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la portée de l'article 89 du CWATUP relatif au permis de lotir».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cette fois-ci, ce n'est pas une question politique, mais une question plus technique que je souhaite poser.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, je suis habitué avec vous à être sur le grill en permanence : questions techniques, politiques, budgétaires …

M. le Président. – Tactiques et stratégiques ! *(Rires.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tactiques et stratégiques, mais c'est toujours avec le sourire qu'il le fait et j'essaie de faire de même.

M. Stoffels (PS). – Préoccupons-nous maintenant du permis de lotir. Dans son article 89, § 1er, alinéa 2, le CWATUP entend par «lotir» le fait de diviser un bien en créant au moins deux lots non bâtis afin de vendre, louer pour plus de neuf ans, céder en emphytéose ou en superficie au moins un de ces

lots en vue de la construction d'une habitation, du placement d'une installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation, tel qu'approuvé par l'article 69 du décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005.

Si nous lisons cet article, il y a lieu de conclure que la division du bien par un acte de donation n'est pas visée, même si l'on crée deux lots non bâtis. Le texte que nous avons voté vise explicitement et exhaustivement la division dans le but de vendre, de louer ou de céder en emphytéose. La donation ne fait pas partie de la liste.

Pourquoi alors la question ? Parce que certains, au niveau de l'administration centrale voient une contradiction entre les alinéas 2 et 3 car l'alinéa 3 nécessite, pour tout acte de division, un permis de lotir.

Textuellement, l'article 89, § 1er, alinéa 3, dit ceci : *«La division visée est celle qui est réalisée par tout acte déclaratif, translatif on constitutif d'un droit réel, à l'exclusion de l'hypothèque ou de l'anti - chrèse, ou par tout acte qui confère un droit personnel de jouissance pour au moins neuf ans. Ne sont toutefois pas visés les actes involontaires et les actes de partage pour sortir d'une indivision succes - sorale, à condition qu'il n'y ait pas plus de lots que de copartageants.».*

Lorsque l'on parle de «tout acte déclaratif, translatif ou constitutif d'un droit réel», on doit bien inclure l'acte de donation qui, de façon explicite, je le rappelle, n'a pas été cité dans l'alinéa précédent. Telle serait la doctrine propagée par le service juridique de la DGATLP.

La seule chose qui aurait changé, selon eux, par rapport à la réglementation que nous venons de modifier, serait que la création d'un lot non bâti serait exemptée de permis de lotir.

Afin de permettre aux promoteurs et aux candidats intéressés d'avancer le plus vite possible sur le plan juridique, dans la réalisation de leurs projets, je vous demande de clarifier, voire de trancher cette situation en me disant si l'interprétation faite par le service juridique de la DGATLP a votre approbation. À mon sens, il ne revient pas à l'administration de faire la loi, mais bien aux Ministres et au Parlement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Parole d'or, s'il en est, Monsieur le Président, que l'honorable procureur, M. Stoffels, vient de prononcer. Plaise à la Cour de prononcer sa sentence.

M. le Président. – Jouissance pendant neuf ans ! *(Rires.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est vrai que c'était quelque chose qui me chatouillait le nez : jouissance pendant neuf ans ! Enfin, si nous l'avions déjà pour quelques heures, nous serions déjà contents ! *(Rires.)*

Je vais répondre très clairement : nous avons apporté une modification dans le décret Resa, vous avez eu raison de le souligner, à la différence de mon prédécesseur qui voyait un permis de lotir dès lors que, lors de la division d'un terrain, l'un était bâti, l'autre ne l'était pas. Vous comprendrez qu'avec moi, c'était une complexité inutile. Nous avons donc simplifié en restaurant la division. Nous l'avons fait.

Quant à votre question concernant la problématique de la donation, la réponse sera formelle : il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit là, ni d'une exposition en vente, ni d'une location ou d'un bail emphytéotique, la donation échappe à l'obligation de l'obtention préalable d'un permis de lotir.

M. le Président. – Voilà qui est clair.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et je vais le rappeler à l'administration, si vous dites qu'ils ont dit autre chose. Maintenant, vous savez – et là, je vais quand même un tout petit peu les défendre – c'est un décret très important que nous avons voté, il y avait pratiquement 90 articles. Il y a eu plusieurs journées de formation à partir des cabinets qui avaient conçu le décret, il y a eu ensuite les directeurs généraux, puis les fonctionnaires délégués et eux-mêmes ont invité les fonctionnaires communaux. Il y a eu une grosse opération de formation. Il est donc possible que, sur certains points, il y ait l'une ou l'autre erreur d'interprétation, volontaire ou non. Si c'est non, ce n'est pas grave. Si elle est volontaire, nous ferons tout pour qu'elle soit rectifiée et votre question sera distribuée dans toute l'administration.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je ne crois pas que l'erreur soit volontaire, mais pour avoir suivi bon nombre de dossiers sur le terrain, je sais que l'administration est en train de travailler et de prendre un ensemble de décisions en fonction de l'interprétation qui est faite par le service juridique de la DGATLP. Donc, je vous demande de communiquer de façon urgente la clarification que vous venez de nous donner maintenant.

Je suis très satisfait de votre réponse et très reconnaissant à deux niveaux : premièrement, sur le plan du contenu, je partage entièrement votre point de vue et deuxièmement, je constate que le Ministre de l'Aménagement du Territoire s'appelle toujours André Antoine et pas Danièle Sarlet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Puis-je faire un petit commentaire ?

M. le Président. – Brièvement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est me provoquer dans le bon sens du terme, vous comprenez. Cela me fait plaisir, c'est déjà une première minute de jouissance, Monsieur le Président.

M. le Président. – C'est toujours la première minute qui compte. *(Rires.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non seulement, ce que vous avez dit est vrai mais il y a en plus toute une série de productions de textes qui proviennent de l'administration et qui n'ont aucune valeur réglementaire. Mme Sarlet a publié, en son temps, un guide de l'urbanisme, qui a été largement diffusé, qui n'a aucune valeur ni réglementaire, ni contraignante. Je lui ai donc demandé d'interrompre la publication, ce qu'elle n'a pas fait. Dès lors, dans le mandat de directeur général qu'elle a reçu du Gouvernement, elle a été dessaisie de sa politique de communication, elle doit la soumettre maintenant au Gouvernement. Je le regrette, mais je pense qu'à un moment donné, seul le législateur parle en Wallonie.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette précision bien utile.

La question orale de M. Avril est reportée en fin de séance.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES SITES PILOTES «WARP» EN WALLONIE ET À BRUXELLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les sites pilotes «WARP» en Wallonie et à Bruxelles».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je serai très bref. En dehors de tout le contentieux scientifique qui porte sur ce qu'on appelle la quatrième génération d'éoliennes, les WARP – j'ai pu lire que ce contentieux concerne deux universités, Mons et Louvain-la-Neuve, qui voudraient être non pas l'auteur mais l'accompagnateur du projet, mais on verra cela sur le terrain – vous avez, de manière judicieuse, semble-t-il, choisi la voie de la raison : faisons une expérience-pilote et on verra ce que ça donne. On pourra alors en tirer les conclusions pratiques sur le terrain et peut-être également tirer des enseignements de ce qu'on peut lire sur un plan théorique.

Par rapport à ces douze expériences pilotes – d'après l'information que j'ai pu récolter à travers la presse – mes questions sont les suivantes.

Pouvez-vous me dire si les sites d'accueil de ces expériences ont d'ores et déjà été désignés, ficelés, emballés ? Si oui, quels sont ces sites ? Sur base de quels critères ont-ils été déterminés ?

Dans l'hypothèse où ils n'auraient pas encore été désignés, y a-t-il des modalités de sélection qui seront suivies par vous ou par le cabinet, ou par d'autres interlocuteurs ?

Pouvez-vous déjà, à l'heure actuelle, nous donner un aperçu du coût engendré par la mise sur pied de ces expériences pilotes ou d'une installation WARP ? J'ai cru comprendre qu'il y en avait de plusieurs niveaux : petites, moyennes et grandes. Quel est le coût moyen ? Je peux comprendre qu'en fonction d'études techniques sur le terrain et peut-être aussi du choix du futur propriétaire, il peut y avoir une différence. A-t-on une idée des coûts moyens de ces futures éoliennes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'une PME qui est installée à Fernelmont et qui a importé une technologie américaine. Ces éoliennes sont en fait appelées – de manière peut-être un peu abusive, mais enfin le terme est retenu comme ça – les éoliennes de la nouvelle génération, ayant la caractéristique double de ne pas avoir de grandes pales, comme on les connaît d'habitude, mais un système empilable de rotors. C'est cela le principe.

Elles ont une deuxième caractéristique : elles n'ont pas pour finalité première de produire une électricité rejetée dans un réseau de distribution. Elles sont en général conditionnées pour la consommation interne de la société, de l'immeuble qui les supporte.

Je devrais ajouter que ce ne sont pas des éoliennes qui s'implantent en plein champ. En général, elles se combinent avec un bâtiment. On les appelle donc «éoliennes urbaines», puisqu'elles peuvent prendre place au-dessus d'un bâtiment. C'est un premier point.

Deuxième point, la capacité est évidemment beaucoup plus modeste que celle d'éolienne classique. Il faut empiler pas mal de rotors pour arriver à une performance qui serait un tant soit peu comparable

avec celle d'une éolienne classique. Cela démontre que c'est vraiment une éolienne destinée à répondre aux besoins domestiques de l'entreprise ou de la société concernée, même si le surplus peut évidemment être rejeté dans le réseau de distribution.

Il n'y a pas eu de financement propre de la Région wallonne pour la mise au point de ces éoliennes. Tout au plus, y a-t-il eu – et nous le finalisons avec mon département – une technique d'avance récupérable qui permettra de financer un équipement pilote de recherche et développement destiné à valider les performances et procédés de ces éoliennes de la nouvelle génération. Autrement dit, je veux, par une équipe extérieure, certifier la production électrique qu'elles vont dégager, pour mettre fin à la contestation. Cela, je vais le financer.

Troisième élément, y a-t-il des endroits pilotes que nous aurions choisis ? Non ! C'est évidemment la liberté contractuelle du demandeur et de l'entreprise en fonction principalement des coûts d'investissement, des coûts techniques, de l'implantation physique sur le bâtiment, de ses frais de fonctionnement et de maintenance et de la rentabilité que cela peut donner, certificat vert et économie d'énergie consommée. C'est un calcul assez simple.

Où va-t-on les installer ? Je pourrais vous inviter dans les toutes prochaines semaines, puisqu'il y en a déjà une qui va s'ériger – l'accord est conclu – à Seilles-Andenne, sur le bâtiment Interagri. La société a même sollicité un hélicoptère, on pourra le voir sous toutes ses formes, sous toutes ses couleurs, cette éolienne un peu particulière.

Un deuxième dossier, mais qui n'est pas finalisé, concerne Colruyt à Ath et un troisième, mais qui ne relève pas de mes compétences, concerne Ikea à Bruxelles.

Alors, que dire encore ? Bien évidemment, une fois installée, nous aurons là, en grandeur nature, la performance de cette éolienne et, par l'outil extérieur, nous pourrons la valider.

J'ajoute que ces éoliennes présentent un certain nombre d'intérêts. D'abord, sur le plan du paysage, ce sont des éoliennes beaucoup moins présentes que celles que nous connaissons en termes de taille et de gabarit ou en termes de bruit, quoique les éoliennes classiques ne fassent pas tellement de bruit.

J'ai rencontré tous les opérateurs de téléphonie mobile la semaine dernière, les invitant, comme aux États-Unis, à utiliser ces mâts comme relais de télécommunications. Évidemment, on y gagne puisque ces éoliennes peuvent parfaitement intégrer le relais de télécommunications et la production d'électricité. Je vous rappelle que le protocole qui a été décidé au fédéral invite tous les opérateurs à se partager les mâts. Ce n'est pas simple, ils essaient tous parfois de tirer un peu leur épingle du jeu, mais je leur ai rappelé formellement et fermement, que s'ils n'agissaient pas ainsi, je ne leur favoriserais plus la vie pour des implantations hors de ces mâts partagés.

Voilà, je crois que j'ai à peu près tout dit. Dernier élément avantageux : si la technologie fonctionne bien, vous l'aurez compris, il y a là de belles perspectives de production industrielle de ces WARP puisque la société installée à Fernelmont a obtenu la concession exclusive pour toute l'Afrique et pour une partie des pays en Europe occidentale. Il y a donc là un beau marché en perspective, pour autant que les certifications suivent les espoirs que nous y avons mis.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les renseignements qu'il m'a donnés. Je peux ajouter un troisième site dont je viens d'avoir connaissance, par une conversation tout à fait indiscrète : les entreprises Jorion qui sont centenaires, à Frasnes-lez-Anvaing. Finalement, cela rejoint ce que vous dites, c'est une base contractuelle avec l'entreprise.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, tout à fait !

M. Crucke (MR). – Mais je pense que c'est bien aussi que la Région wallonne s'y intéresse, parce que cela peut être une solution. Je ne dis qu'il faut concurrencer et jouer la comparaison trop forte entre les éoliennes de type classique et celles-ci, mais si cela peut être une manière de développer l'énergie verte en Wallonie, pourquoi pas ? Je suivrai évidemment les analyses qui seront les vôtres en la matière.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous aurez même prochainement des éoliennes classiques en béton, également une production wallonne.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le contrôle d'implantation des constructions».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'article 137, alinéa 2, du CWATUP a été remplacé, dans le cadre du décret dit de relance économique, par l'article 94 qui impose au Collège des Bourgmestre et Échevins de situer l'implantation de toute construction ou de toute extension soumise à un permis d'urbanisme, ce qui impose la rédaction d'un PV suffisamment étayé pour permettre, le cas échéant, la comparaison, en tout cas le contredit.

Je voudrais relayer les observations qui ont été soulevées par l'Union des Villes et Communes, sur les conséquences que cet article peut avoir directement sur les communes.

Premièrement, il s'agit bien évidemment – et je pense que vous ne me contredirez pas – d'une étape supplémentaire après la réception du permis d'urbanisme, puisqu'il conviendra d'aller *in situ* pour délimiter réellement l'emplacement de la construction. Il s'agit donc d'une modification dans les obligations communales et dans l'organisation du travail communal. Si l'on peut considérer que dans de nombreux cas, cela ne doit pas être bien difficile de situer l'implantation, et qu'il n'y aura pas contestation ou contentieux, on peut s'imaginer que, dans d'autres cas, il y aura contentieux. Je pense tout simplement à la situation d'une entreprise agricole en plein champ. Je pense à la première habitation d'un lotissement, ce qui peut avoir des conséquences sur les autres lots. Il y a là une charge supplémentaire pour les communes, en tout cas dans la réalisation.

Au niveau de l'investissement humain, en tout cas dans la plupart des communes wallonnes et dans les communes rurales – c'est peut-être vrai pour les plus grosses qui disposent d'un personnel parfois pléthorique d'ailleurs, mais – très polyvalent – il m'étonnerait fort que nous disposions du personnel qui ait les qualifications nécessaires et qui soit disponible pour se départir de cette tâche qui, dans certains cas, prendra un certain temps.

Ma troisième observation concerne l'investissement technique. Je ne suis pas arpenteur, ni géomètre mais j'imagine bien qu'il va falloir procéder, de manière plus ou moins scientifique, de manière sérieuse. Je connais peu de communes qui disposent d'un théodolite ou d'une station de mesurage, cela demande des frais supplémentaires.

Quid alors de la responsabilité communale ? Il pourra en effet découler de cette obligation communale une série de responsabilités, en cas de futur litige civil et/ou urbanistique.

Quid du retard dans certains travaux, parce que la localisation de l'implantation n'aura pas été faite. Un citoyen pourrait venir nous dire qu'à cause d'une lenteur de la commune, il a perdu son prêt, ou son prêt a été dénoncé, etc. Je me demande si cette solution, bien que partant d'un bon principe, ne va finalement pas amener d'autres contentieux.

Vous savez qu'il est impossible sur le plan juridique pour une commune, de borner puisqu'il faut être titulaire d'un droit réel et nous n'intervenons pas comme titulaire d'un droit réel dans ce cas-ci, mais comme témoin d'un permis qui a été délivré. Évidemment, nous pourrions éventuellement faire appel à la sous-traitance, mais qui dit sous-traitance dit coût supplémentaire. Je l'espère évidemment pour l'entrepreneur, en tout cas, pour l'auteur de la demande, mais on ne pourrait jamais le faire qu'après que le service soit rendu, sous forme de redevance. Si elle n'est pas payée, elle devra peut-être être prise en charge par la commune. Je pense donc que la sous-traitance ne résout pas tous les problèmes.

Mes questions sont les suivantes.

Avez-vous prévu des moyens budgétaires pour permettre aux communes de remplir ces nouvelles obligations issues du décret auquel vous teniez tant ? Même si cela part d'une intention louable, il y aura des coûts supplémentaires pour les communes. La Région wallonne est-elle assez diligente pour penser à aider les communes dans ce cadre-là ?

Ne pensez-vous pas que la formation du personnel actuel est insuffisante au regard des responsabilités en cause et comment comptez-vous y remédier ?

Que pensez-vous de l'option proposée par l'Union des Villes et Communes dans le cadre des modalités envisageables en la matière, visant à instaurer une implantation préalable par le demandeur ? Ne pensez-vous pas que cette modalité supplémentaire pourrait faciliter le travail des autorités communales que tout le monde reconnaît généralement comme fort chargé, surtout dans les communes qui sont bien gérées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais essayer de répondre complètement au parlementaire bourgmestre. Nous sommes trois bourgmestres ici et vous allez voir qu'il y a certains éléments qui étaient déjà d'application, quel que soit le décret que nous avons voté le 3 février 2005.

En effet, ce n'est pas une nouveauté et c'est peut-être le seul élément de discordance que j'ai avec vous. Le décret que nous avons voté n'a fait que rappeler le prescrit de l'article 47 de la loi du 29 mars 1962, qui rendait déjà les communes responsables de l'implantation. Vous voyez donc que nous ne les avons pas surprises puisque nous leur avons laissé 43 ans pour se préparer à cette tâche. Je pense que le délai est suffisant pour qu'elles s'y préparent.

Un membre. – Je n'étais pas né.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Moi, tout juste ! Je suis né avec cette loi-là ! J'en parle donc à l'aise.

On n'a fait qu'un rappel de la législation en la matière.

Deuxièmement, les moyens. D'abord, je crois que depuis la fusion des communes, les structures des communes ont considérablement évolué et se sont professionnalisées. Je ne connais pas une com-

mune qui, aujourd'hui, peu importe sa taille, n'ait pas au moins une personne dédicacée à l'urbanisme. Je reconnais la grande complexité du sujet, les évolutions législatives successives que nous avons votées les uns et que nous avons contestées, les autres, dans des rôles différents, l'empressement de nos concitoyens à obtenir leur permis et l'imagination de certains architectes qui méconnaissent parfois le CWATUP. Ce n'est donc pas simple.

Ceci dit, il y a quand même eu une évolution très sensible puisque, depuis le 27 novembre 1997, il est prévu dans le code que l'on peut octroyer aux communes des subventions pour leur permettre de recruter des conseillers en aménagement, ce qui fut fait, pour partie, par mon prédécesseur, M. Foret et, fin de l'année passée, j'ai augmenté les crédits de manière significative à l'ajustement d'à peu près 40 %, ce qui fait qu'aujourd'hui, pratiquement une commune sur deux bénéficie d'un conseiller en aménagement du territoire financé par la Région wallonne.

Je pense donc que nous avons fait un effort considérable. M. Lebrun, a fait le texte M. Foret a fait une petite partie – partie importante –, j'ai encore fait mieux et j'espère encore faire mieux. Je ne sais pas quel tour de magie ou de séduction je vais utiliser auprès de Michel Daerden pour obtenir quelques moyens supplémentaires, même si je lui reconnais volontiers qu'il a été particulièrement agréable à mon arrivée, en confortant les crédits qui ont permis ces résultats aujourd'hui. Donc, il y a quand même des éléments particulièrement sensibles en la matière.

Troisièmement, vous avez fait mention de la suggestion de l'Union des Villes et Communes. Je n'y suis pas favorable, je le dis, bien que j'aie fréquenté assidûment comme administrateur, ce conseil d'administration et je vous avoue que j'avais un réflexe chaque fois qu'il y avait un décret – comme nous sommes trois bourgmestres ou mandataires ici –, c'était celui de dire : «*Qu'est-ce que cela va coûter à la commune ?*» et j'ai même envie de dire à «ma» commune. Nous avions donc des débats assez animés chaque fois. Je reconnais que nous étions un peu moins attentifs lorsque les éléments nous étaient favorables. En général, nous les passions sous silence, considérant qu'il valait peut-être mieux ne pas les évoquer.

Je le dis avec un brin de nuance parce que j'ai beaucoup d'estime à l'égard du travail remarquable mené par l'Union des Villes et Communes, dont nous devrions d'ailleurs largement nous inspirer. C'est une source d'informations remarquable.

Mais là, je ne suis pas d'accord avec eux et je rappelle, non plus au parlementaire, ni au bourgmestre mais à l'avocat, la jurisprudence constante du Conseil d'État sur le sujet qui dit que tout permis doit être directement exécutoire. Sachant que j'ai affaire à un avocat, il s'agit de l'arrêté du 17 janvier 1997, ASBL SOS Mémoire de Liège, portant le n° 64.112. Je savais que c'était lui, donc j'ai dit : «*Il me faut un truc d'avocat.*». Donc, c'est directement applicable.

Ceci dit, les articles 285 et suivants du code wallon habilitent une commune à adopter un règlement complémentaire listant des documents et des renseignements qu'elle prescrit, elle, commune, pour considérer le dossier de demande de permis d'urbanisme comme complet.

Le CWATUP détermine toute une série d'éléments, mais la commune peut toujours ajouter des éléments complémentaires. C'est la responsabilité de la commune en la matière. Enfin, rien n'empêche que tout cela s'accompagne – je ne le recommande pas, mais je peux le comprendre – d'une certaine forme de redevance contre fourniture des documents ou l'analyse de ceux-ci.

J'ajoute que les communes disent qu'il y a une charge nouvelle, mais elles oublient peut-être au passage qu'il y a des charges en moins. Je pense, par exemple, à un PCA où il n'y a plus deux auteurs de projets mais un seul. Je pense, par exemple, à la hiérarchisation des zones d'aménagement communal concerté où un rapport urbanistique environnemental suffit. Ce sont des simplifications qui ont allégé le coût au niveau communal. Enfin, la certification que M. Foret avait prévue *in fine*.

Tout à l'heure, vous indiquiez, à juste titre, que tout cela n'a pas été fait dans une mauvaise intention, sûrement pas. C'est un début de réponse – je conclus, Monsieur le Président – au difficile problème que nous rencontrons, tous mandataires communaux, qui est le respect des permis délivrés. Tout à l'heure, je parlais des K55. Je peux donner un autre exemple, il y a un certain nombre de permis de construction qui sont en infraction par rapport au permis délivré, ou par rapport à la législation.

Je maintiendrai et réglerai avec vous cette large concertation sur les sanctions. J'attends les textes des groupes, d'autres milieux ont déjà été consultés sur le sujet et un spécialiste, un expert consultant, a même été recruté pour réfléchir et préparer le travail pour le Gouvernement et singulièrement pour votre serviteur, parce que c'est vrai que nous avons un gros problème de non-respect.

Ce non-respect commence où ? Au moment de l'implantation. C'est là qu'il faut être le plus vigilant parce qu'on peut encore à ce moment arrêter les travaux et reconfigurer les lieux. Après, cela devient beaucoup plus difficile. Regardez Sagawé, quand j'occupais votre place, à trois reprises, j'ai interrogé M. Foret sur Sagawé et la troisième fois, il m'a dit en coulisses : «*Ne m'en parle plus parce que, chaque fois, cela me fait une interview TV, ce n'est pas un sujet qui est facile*.». Et il avait raison et j'ajouterai – comme ça, cela vous évitera de m'interroger sur Sagawé – que je ne m'occuperai de Sagawé que lorsque nous aurons voté notre nouveau texte sur les sanctions.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour le rappel à l'obligation légale dans le temps. Ceci dit, j'aurais préféré qu'il ne la rappelle pas. Pour l'instant, cela ne créait pas trop de difficultés, maintenant que l'obligation est là, et rappelée surtout, il faudra qu'on s'y fasse.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que chaque commune, la plus petite également, dispose d'un personnel affecté à l'urbanisme, mais vous savez tout aussi bien que moi, si pas mieux, que généralement, on essaie de compter ses deniers. Donc, c'est surtout aussi au niveau du personnel que l'on fait attention et dans les communes qui sont bien gérées, le personnel n'étant pas pléthorique, les charges supplémentaires représentent généralement un dérèglement de l'organisation, en tout cas une autre organisation à mettre en place. C'est au minimum cela, si pas des dépenses supplémentaires de personnel.

Vous avez évoqué votre avis par rapport à la proposition de l'Union des Villes et Communes. Je suis un peu déçu par rapport à cela, parce que je pense que cette solution est bonne, nonobstant la référence que j'irai vérifier, mais – et c'est bien là le propre de ce que nous faisons ici, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre –, le droit se change et nous avons justement la possibilité de le changer au Parlement. Je pense qu'on pourrait le faire, peut-être via une proposition qui pourrait relayer la suggestion de l'Union des Villes et Communes. Je dis peut-être, parce que je vais réfléchir après avoir vu la référence légale qui est la vôtre. Je ne suis pas d'accord non plus par rapport à la comparaison avec le PCA – même si, je le répète, je sais que ce n'est pas une mauvaise intention au départ – parce que ce n'est pas la même chose, les lourdeurs sont différentes et on ne rencontre pas un PCA tous les jours. Par contre, des permis d'urbanisme, on en délivre toutes les semaines.

Enfin, je voudrais maintenant vous dire que ce qui m'inquiète le plus, dans l'évolution actuelle – je ne vous en rends pas responsable mais je pense que, peut-être comme d'autres de vos prédécesseurs, vous évoluez dans ce système –, c'est qu'on est en train de faire des communes, des premiers juges. Je pense que ce n'est pas le rôle d'une commune d'avoir ce type de responsabilités. Comme elle n'est pas réellement un juge, elle se glisse ensuite dans des contentieux. Je crains un peu que, comme en France, on voie à l'avenir, non seulement des contentieux se multiplier, mais aussi les responsabilités de ceux qui sont au pouvoir des communes, devenir de plus en plus grandes, avec des assurances de

plus en plus coûteuses. J'ai l'impression que c'est une direction qu'on est en train de prendre et j'aimerais bien la ralentir.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour respecter la présidence bien tolérante de M. Senesael, je vous invite à m'interpeller sur ce sujet parce que je voudrais vous répondre qu'au contraire, il y a aujourd'hui un transfert de prérogatives de la Région vers les communes. Prenons l'exemple des zones d'extension d'habitat, devenues ZACC, vous n'aurez jamais cela en France. Il ne faut pas se faire d'illusion. Je viens de prendre une mesure en première lecture au Gouvernement, sur les zones blanches et les zones bleues, qui remet dans le circuit des activités urbanistiques, 25.000 hectares de zones bleues qui sont en plein cœur de ville, en plein cœur de village ce qui, notamment, règle le délicat problème de la SNCB –, sur lesquelles, suite à l'arrêt du Conseil d'État concernant la dalle de Namur, on ne pouvait plus rien faire.

Or, notamment dans le cadre du RER, dans de grandes villes – on a parlé de Mons et Charleroi tout à l'heure –, il faut, à partir de l'assiette ferroviaire, recoudre un tissu urbain, pour ne pas avoir une gare et une mare de parkings qui devient un lieu de non-droit. Il faut recoudre. Qu'ai-je fait ? Je les ai transformées en zones capables, c'est vrai. Comme les communes sont souvent propriétaires de ces zones bleues, ou pour les zones blanches, la SNCB, c'est le fonctionnaire qui délivre le permis, mais après avis de la commune.

Donc, au contraire, nous avons rendu un pouvoir aux communes qu'elles n'ont peut-être jamais eu. Le seul bémol que j'ai introduit, c'est la suspension du fonctionnaire délégué, parce que, que vous le vouliez ou non, des communes, volontairement ou non, délivrent encore, en nombre limité certes, des permis illégaux.

La pression est parfois tellement forte : oser dire non à quelqu'un que vous connaissez, que vous croisez tous les jours, ce n'est pas facile à faire. Parfois, on le fait, parfois, on échoue, et je parle en tant que mandataire communal. Donc, c'est bon d'avoir quelqu'un qui, à un moment donné, joue le rôle de Père Fouettard.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Sans vouloir abuser du Président, ni du temps réservé au …

M. le Président. – Le dernier mot est toujours réservé au parlementaire, donc vous l'avez.

M. Crucke (MR). – Merci, Monsieur le Président, je vous interpellerai sûrement, Monsieur le Ministre. D'abord, parce que je trouve que c'est un plaisir de vous interpeller, on a l'occasion d'avoir un débat, il faut en profiter. Je vous interpellerai sûrement, mais vous ne m'ôterez pas l'idée que, dans certaines réglementations, on fait des communes non seulement des codécideurs de projets, des partenaires de projets, mais c'est aussi dans l'esprit même du citoyen : il voit son bourgmestre ou l'échevin des travaux comme étant celui qui, par définition, sait tout et peut tout, ce qui n'est pas le cas.

Lorsque vous dites, par rapport à des réglementations comme celle-ci, qu'il y a des responsabilités que nous ne pouvons pas assumer, ou que nous devons par contre assumer, je vous assure que, dans l'esprit du citoyen, ce que vous dites ici, en termes plus juridiques, ce n'est pas du tout de la psychologie et on nous perçoit comme un juge. J'ai peut-être cet avantage, comme juriste, d'essayer régulièrement de couper court à ce type de discussion, mais ce n'est pas pour cela qu'elle est comprise.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION DU DÉCRET RESA»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les arrêtés d'exécution du décret Resa».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, le début de cette année 2005 a été marqué par l'examen du projet de décret Resa qui a constitué la priorité de la nouvelle majorité.

Ce décret est entré en vigueur le 11 mars et une grande majorité des dispositions contenues dans ce décret concerne le CWATUP. Même si une série de dispositions sont exécutoires telles quelles, comme par exemple la mise en œuvre des ZACC, il n'en demeure pas moins que certaines autres dispositions nécessitent des arrêtés d'application.

Par ailleurs, il subsiste aussi des arrêtés d'application liés à l'optimalisation du CWATUP de la législature précédente et qui n'avaient pas encore été pris.

Ma question porte sur le calendrier relatif à l'adoption de tous ces arrêtés. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous faire part de la liste des arrêtés qui doivent être adoptés ainsi que d'un calendrier probable ?

Si je pose cette question, c'est tout simplement parce que tous les milieux concernés par ces modifications sont particulièrement intéressés de connaître cet agenda prévisionnel.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour répondre à l'honorable Membre, je distinguerai trois catégories d'arrêtés. Ce que j'appellerai les arrêtés qui sont indispensables pour qu'on puisse appliquer et mettre en œuvre le décret Resa, ensuite, ceux que je considère comme utiles, et puis, d'autres qui apparaissent comme facultatifs mais qui pourraient, le cas échéant, être bienvenus, sans qu'ils ne soient indispensables, ni utiles à l'exécution du décret Resa.

Voyons-les si vous le voulez bien. Pour les arrêtés indispensables, là, je m'appuierai davantage sur mon document, d'habitude je réponds tout de go mais c'est assez technique.

Premier élément, c'est ce qu'on appelle l'agrément des auteurs de plans pour les lotissements, question d'ailleurs qui m'a été transmise hier par M. Milcamps, en séance publique, il avait parfaitement raison, et j'ai eu le bonheur de lui répondre que nous en étions déjà à la deuxième lecture et il a été approuvé ce matin au Gouvernement. C'est important parce qu'il devait entrer en vigueur depuis 2002. Ne me demandez pas pourquoi mon prédécesseur ne l'a pas fait, mais il ne l'avait pas fait et c'est embêtant.

Cet arrêté va terriblement simplifier les choses puisque pour les lotissements qui ne nécessitent pas ouverture de voiries, ce sera simplement sur base des diplômes préalables, pour ceux qui nécessitent l'ouverture de voiries, ce sera le même agrément que pour les plans communaux d'aménagement, et tous ceux qui sont déjà agréés pour les PCA le seront pour les permis de lotir. Comme cela, on simplifie la vie, c'est aussi cela l'esprit du Resa et de l'actuelle majorité.

Deuxièmement, c'est l'article 16 du décret Resa qui modifie l'article 254 relatif au contenu du dossier du schéma de structure.

Et enfin, c'est l'article 120 sur les recours et la Commission de recours, et celui-là aussi est passé en deuxième lecture et le nouveau Président de la commission doit être installé aujourd'hui, je pense.

Donc pour la partie indispensable, deux arrêtes sur trois sont déjà dans le cheminement. Comme nous avons demandé une consultation dans les huit jours du Conseil d'État – ce ne sont pas des textes très compliqués, me semble-t-il – cela devrait pouvoir avancer.

Deuxième catégorie, les arrêtés utiles pour la mise en œuvre du Resa.

Ce sont

– l'article 4, 3°. Il s'agit des hypothèses dans lesquelles la consultation des services et commissions est obligatoire ;

– l'article 4, 8°. Il s'agit de l'organisation de la réunion durant l'enquête publique ;

– l'article 8, alinéa 2 – je vous donnerai la réponse écrite. Il s'agit des procédés donnant «date certaine» aux envois et aux réceptions ;

– l'article 18 bis. Il s'agit du rapport relatif au suivi des incidences du schéma ;

– l'article 23, 3°. Il s'agit des périmètres – «Stoffelien» – de protection des réseaux souterrains de transport de fluides et d'énergie – ce sont les conséquences de Ghislenghien et de Louvain-la-Neuve ;

– l'article 33. Il s'agit du contenu du rapport urbanistique et environnemental sachant, bien évidemment, que la conformité de celui-ci s'apprécie à la lumière des dispositions des §§ 1er et 2. Donc, on pourrait ne pas le faire – et tout à l'heure vous avez mentionné qu'on pourrait ne pas le faire, mais je crois que c'est quand même utile de bien préciser ce qu'il faudra mettre dans le schéma ;

– l'article 35. Il s'agit des conditions imposées pour les petits abris pour les animaux autorisés en zone agricole. Celui-là, il ne va pas tarder parce que je souffre de voir toute une série de dossiers que l'on doit rejeter, exposant parfois les animaux dans des conditions épouvantables, alors qu'il s'agit d'un petit abri en bordure de zone d'habitat dans la zone agricole. Je crois que c'est un élément qui va très vite se régler ;

– l'article 39. C'est l'arrêté «Borsus», bien connu du Président en titre de notre commission. Il s'agit des actes et travaux autorisés notamment en zone de parcs et de loisirs. C'était tout le débat que nous avions eu, rappelez-vous, en commission ;

– l'article 43, § 2 bis. Il s'agit des incidences notables sur l'environnement d'une autre région. Là, c'est le problème, notamment, que nous avons rencontré avec M. Peumans pour l'aéroport de Liège, à propos de certains aspects ;

– l'article 57 bis. Il s'agit du rapport relatif au suivi des incidences de PCA ;

– l'article 84, § 2, alinéa 2. Il s'agit de la modification de l'arrêté «petits permis». Là, il se termine. On va pouvoir aller au Gouvernement, c'est celui qui est le plus attendu et vous allez voir Monsieur Grommes – j'espère vous satisfaire – nous allons être particulièrement généreux. Nous allons étendre la dynamique des petits permis, c'est-à-dire les permis qui ne sont pas soumis au fonctionnaire délégué. Là, nous les avons réunis et j'étais assez étonné favorablement de ce que les fonctionnaires délégués m'ont dit : *«Écoutez, débarrassez-nous d'un certain nombre de permis, notamment pour les extensions, les aménagements. On a trop de travail sur des endroits stratégiques, notamment dans le cadre des actes, permis de lotir, etc., pour traiter ces petits dossiers qui «nous embêtent». Laissez cela à la commune puisqu'il a déjà bénéficié d'un permis.».*

Donc nous serons très généreux et je réponds ainsi à M. Crucke, preuve encore de la grande confiance que nous donnons aux communes et là, c'est pour prochainement ; enfin, l'article 127. Il s'agit des actes et travaux d'intérêt régional.

S'ensuivent alors un certain nombre de petites mesures concernant les articles 129, 139 et 140 mais là, je crois que ce sont des éléments que l'on considère comme utiles mais dont je voudrais bien revérifier s'ils sont indispensables en la matière.

Enfin, troisième catégorie, les arrêtés facultatifs.

C'est l'article 89, c'est-à-dire les exceptions à l'obligation du permis de lotir et les conditions dans lesquelles le permis de lotir ou la division est soumis à l'adoption préalable d'un PCA.

Donc, vous l'aurez compris, il reste encore du pain sur la planche. Il y a un certain nombre d'arrêtés mais les arrêtés qui sont strictement utiles pour faire vivre le Resa sont moins nombreux qu'une dizaine. Donc, le Ministre-Président m'a demandé – j'obéis au Ministre-Président – de les déposer si possible avant juillet. Et donc, à un rythme soutenu, nous les déposons même si ce ne sont pas des textes très faciles à rédiger.

M. le Président. – M. Grommes, vous avez la parole.

M. Grommes (cdH). – Je me rends bien compte qu'il y a beaucoup de difficultés et que la complexité est très importante. Je suis quand même très satisfait du relevé de ce qui doit encore être fait et aussi du premier calendrier qui semble déjà être arrêté plus ou moins au niveau du Gouvernement.

Je trouve que l'on est dans une situation qui permet à tous les acteurs de savoir directement, ou relativement vite, ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Sous la législature précédente par exemple, pendant «X» temps, et dans d'autres domaines aussi, on n'a pas eu les arrêtés d'exécution ou d'application et alors on ne pouvait rien faire. Donc …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et en plus c'était plus compliqué, parce que sous la législature précédente, il y avait des articles du décret qui n'étaient pas mis en œuvre. Donc, on avait un brouillard juridique très compliqué qui n'a pas facilité la tâche.

Ici, il y a des arrêtés et je réponds à M. Crucke, tout à l'heure il m'interrogeait sur l'information, il y aura des crédits – relisez le budget 2005 – très importants de vulgarisation du décret, mais aussi de ses arrêtés. Je ne vais pas trop vite parce que j'attends d'avoir les arrêtés clés pour pouvoir me lancer et puis, il y aura des grandes journées de formation et je vais, dans un arrêté, contraindre nos cent vingt et quelques conseillers en aménagement du territoire de les suivre, sans quoi la commune perdra la subvention.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES DIVERGENCES D'INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE «ZONE *NON ÆDIFICANDI*»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les divergences d'interprétation de la notion de «zone *non ædificandi*»».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Justement, la notion de «zone non aedificandi», qui au sens littéral du terme définit un espace où on ne peut bâtir ou édifier de bâtiment, semble faire l'objet d'interprétations divergentes entre la DGATLP et le MET. Cela pose des problèmes aux communes qui se trouvent face à des logiques différentes et souvent peu cohérentes.

D'une part, le MET qui entend se préserver l'assiette la plus large possible et qui, généralement, impose selon les régies, un recul d'une vingtaine de mètres, d'autre part, la DGATLP qui, elle, entend imposer d'autres normes de recul généralement moins importantes et variant de 5 à 8 mètres selon le cas.

Ces points de vue contradictoires semblent faire l'objet d'un groupe de travail entre le MET et la DGATLP afin de dégager une position commune. Quel est l'état d'avancement des travaux ? Et puis, pouvez-vous nous indiquer ce que vous comptez faire pour dissiper les malentendus qui résultent de cette divergence d'interprétation.

M. le Président. – M. le Ministre Antoine a la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Question pour la «grande dis», vous allez voir, ce n'est pas simple sur le plan juridique tout cela.

Que dit notre doctrine par rapport à la zone de recul ? Elle désigne sous l'appellation, le vocable «zone de recul» une bande de terrain que les riverains d'une voie publique sont tenus, tout en conservant sa propriété, de laisser vierge de toutes formes de constructions entre l'alignement légal de cette voie et les façades.

Quelles sont maintenant les législations ? On fait un peu d'archéologie, Monsieur Grommes, pour vous, et la loi du 1er février 1844, modifiée par la loi du 28 mai 1914 …

M. le Président. – Là, personne n'était né.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette loi a confié au Roi et aux conseils provinciaux et communaux un pouvoir réglementaire en ce domaine.

C'est en exécution de cette loi que le Roi, pour les routes de l'État, a adopté des arrêtés royaux en date du 22 octobre 1934, fixant pour chaque province, une zone de recul d'une teneur de 8 mètres à partir de l'alignement décrété.

Ces arrêtés sont-ils toujours d'application – vous n'avez pas posé la question mais je me la suis posée moi-même ? La question ne manque pas d'intérêt, me suis-je dit, dans la mesure où ils ont été pris en exécution d'une loi – tenez-vous bien – qui a été abrogée par la loi du 29 mars 1962 organisant l'aménagement du territoire.

L'article 161 du CWATUP apporte cependant une réponse en disposant que les règlements pris sur pied de l'article 15 des lois précitées, c'est-à-dire la loi du 1er février 1844 modifiée en 1914 sur la police de la voirie, restent d'application jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'un plan communal d'aménagement.

Il résulte de cette première lecture que les arrêtés royaux de 1934 sont applicables, mais qu'ils ne peuvent être utilisés à l'intérieur des périmètres des plans communaux d'aménagement où d'autres règles relatives aux zones de recul sont prévues. Cela, c'est la conséquence de l'article 162 du CWATUP.

Par ailleurs, d'autres documents d'aménagement tels que les permis de lotir, les règlements régionaux ou communaux d'urbanisme peuvent contenir des dispositions relatives aux zones de recul qui risquent de contrevenir également à celles contenues dans ces arrêtés royaux de 1934.

Une contradiction de normes – là, je vous rejoins – peut ainsi survenir et perturber la délivrance régulière des autorisations administratives. Cette perturbation est d'autant plus probable que les législations dont ces dispositions relèvent, poursuivent des objectifs différents, la voirie pour l'un, l'aménagement pour l'autre.

l'aménagement du territoire en ce qu'il entend lutter contre le mitage du territoire et assurer la convivialité des espaces bâtis, souhaite limiter l'importance des zones de recul de manière à harmoniser l'ensemble du bâti à proximité des voies existantes.

Par contre, le rôle du MET, en sa qualité de dépositaire de la police des voiries consiste à défendre et à protéger la sécurité et la salubrité des voies, notamment en luttant contre les empiétements éventuels des riverains.

Pour respecter ce souci, il veille à imposer des zones de recul suffisantes et parfois très généreuses.

C'est notamment la raison pour laquelle un groupe de travail – vous y avez fait mention – réunissant des fonctionnaires du MET et de la DGATLP a été créé.

Il a pour mission de proposer au Gouvernement wallon une forme de hiérarchisation du réseau voyer régional en y associant, pour chaque catégorie ainsi identifiée, des règles spécifiques de conception, de gestion et de police.

La nouvelle structuration distingue les voiries structurantes des voiries qui n'ont pas cette qualité.

Ce travail de hiérarchisation du réseau n'a de sens que si on lui assure sur le terrain une lisibilité, tant pour les autorités gestionnaires que pour les usagers.

En conséquence, des règles spécifiques de conception de gestion, voire de police, seront associées à cette catégorisation, de manière à ce que l'ensemble du réseau voyer régional soit conçu de manière harmonisée pour chaque catégorie de voirie ainsi identifiée.

Ces règles – qui ne sont pas encore adoptées – veilleront, dans le respect de l'intégration paysagère et urbaine et de la sécurité des riverains et des usagers, à garantir une certaine fluidité du trafic pour les voiries structurantes.

En ce qui concerne l'aménagement des voiries non structurantes, l'accent sera porté sur la convivialité des espaces publics.

Les principes concernant la détermination des zones de recul respecteront cette vision.

À ce jour, les administrations concernées ont soumis à l'appréciation de mon cabinet, pour la partie DGATLP, ainsi qu'à celle de mon excellent collègue et ami, Michel Daerden, pour la partie du MET, une définition du réseau structurant, l'identification du réseau appartenant à cette catégorie et reprenant les principes généraux du travail tels qu'ils vous ont été exposés, ici.

Ce dossier est à l'étude au sein de nos cabinets.

Si ces documents peuvent faire l'objet d'une approbation de la part du Gouvernement wallon, j'inviterai les administrations concernées à poursuivre leurs travaux et à me soumettre des propositions d'harmonisation des règles de gestion de la voirie dont font partie les dispositions relatives aux zones de recul, en tenant compte de la nouvelle forme de hiérarchisation du réseau voyer régional.

Bref, après cet exposé, Monsieur le Président, aussi technique que réglementaire et dépourvu de toute forme d'humour, mais ce n'était pas facile et là, je ne sais pas en faire, nous sommes au bout de la voie.

Mais il faut que moi, qui détiens les jardins, et M. Daerden, la voirie, nous nous entendions sur l'intersection. Connaissant son pragmatisme et sa volonté d'aboutir, j'espère que dans les prochaines

semaines, ce long travail entrepris depuis 1962 par rapport au texte de 1844 et de 1914 connaîtra enfin un épilogue heureux.

M. le Président. – M. Grommes vous avez la parole.

M. Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour cette excellente réponse. C'est vraiment un dossier très complexe, dont il vient de faire démonstration.

Il a même fixé un calendrier, donc, il faut être très pragmatique et flexible, d'une manière ou d'une autre, par exemple, quand on définit les voiries structurantes et non structurantes.

C'est vraiment un règlement ou un arrêté qui peut être utile pour tout le monde.

M. le Président. – Merci Monsieur Grommes. Avec votre accord, je donne la parole à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Une petite remarque, Monsieur le Président. Le réseau des voiries structurantes va-t-il être inscrit au plan de secteur ? Parce que cela peut donner au candidat bâtisseur la sécurité juridique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans le cadre du Resa, nous avons précisé les éléments suivants : seules les voiries à grand gabarit, donc, à quatre voies sont encore inscrites au plan de secteur, les autres ce n'est pas nécessaire.

Deuxièmement, nous avons prévu que les zones de réservation au plan de secteur valent tracé. Ce qui permet, du reste, d'entrevoir, enfin – j'en suis fier – sur le plan réglementaire, sur le plan de l'infrastructure – vous demanderez à M. le Ministre Daerden – le problème de Cerexhe-Heuseux grâce à la technique que j'ai fait mettre en place et que vous avez votée – je n'ai fait qu'une partie du travail. Donc, réservation vaut tracé.

Donc c'est toujours cette même conception de simplification. Mais le collaborateur du cabinet, il a dû mettre du temps parce qu'on a voulu remonter toute la bobine pour être sûr de ne pas faire d'erreur avant d'entrevoir le groupe de travail. On avance, mais c'est parfois un peu fastidieux dans le croisement des compétences, qu'elles soient fédérales, régionales, communales, en ce qui concerne la voirie et l'habitat.

M. le Président. – Merci pour vos explications, Monsieur le Ministre. Avec votre accord, la question suivante sera traitée en fin de séance.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PROBLÉMATIQUE DU RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PEI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la problématique du relogement dans le cadre du PEI».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en partie, je repose évidemment certaines questions auxquelles on a répondu un petit peu tantôt.

Dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement, des milliers de logements sociaux doivent être déconstruits à travers la Wallonie.

Du point de vue de l'amélioration de la qualité des logements sociaux wallons, il s'agit là d'une action très positive.

Pratiquement, cela signifie également que de nombreuses familles doivent être relogées. Un budget de 2,5 millions d'euros a été dégagé au bénéfice des locataires contraints au relogement en 2004. Ce budget apparaît comme insuffisant.

En même temps, dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement, le nombre de logements reconstruits n'est pas équivalent au nombre de logements abattus.

Cette indisponibilité de logements conduit certaines sociétés à faire de la place, en ciblant en particulier les personnes en rupture de paiement. Dans certaines d'entre elles, on avance le chiffre d'une expulsion par semaine provoquant des drames humains où des personnes se retrouvent à la rue. Donc, on sait bien qu'il y a des impayés en Région wallonne qui viennent d'augmenter de 17 % à 26 % sur un certain laps de temps.

En même temps, ces sociétés de logement sont elles-mêmes, par ailleurs, souvent dans une situation financière critique.

Dès lors, est-il raisonnable de les laisser se débrouiller seules avec ce problème de relogement et de finances ? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour éviter que la question du logement se résume à un système de vases communicants entre les sociétés de logement et les CPAS avec toute la souffrance humaine au point de transition ?

Par ailleurs, la question du relogement est l'arbre qui cache la forêt. En effet, il n'est un secret pour personne que la demande de logements sociaux est toujours croissante et que même la froideur des chiffres et statistiques démontrent que de plus en plus la part du logement grève le budget des familles.

N'est-il pas temps d'élargir le débat de l'accès au logement en Région wallonne, de développer de nouveaux outils destinés à élargir le marché locatif bon marché, par exemple, en remettant sur le métier la réquisition douce, ou en optimalisant le rôle dévolu aux AIS ? Que pensez-vous de l'idée d'un élargissement des missions des sociétés de logements sociaux vis-à-vis de leurs locataires, notamment en ce qui concerne l'accompagnement social, aujourd'hui toujours du ressort du seul CPAS ?

M. le Président. – M. le Ministre Antoine, vous avez la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est une excellente question de notre honorable Collègue. J'aurais simplement souhaité qu'elle la pose dans le cadre d'une interpellation pour avoir un peu plus de temps, parce que cela m'aurait permis d'appréhender toute la politique du logement, mais ce n'est que partie remise puisque nous aurons l'occasion, le mois prochain, sous la présidence vigilante de M. Avril, de faire le tour de toutes les sociétés sous l'angle financier et social, et de voir les perspectives comme je lui avais promis.

Qu'avons-nous fait, Madame Dethier, sur le plan de l'accompagnement ?

En 2004, avec les crédits que j'avais parce que c'était uniquement ceux de l'ajustement, j'ai lancé une première opération auprès de la Société wallonne du logement et des sociétés qui la composent pour recueillir des projets pour promouvoir des propositions exemplaires en matière d'accompagnement social. Le budget était à l'époque de 124.000 euros.

Il y a eu assez bien de réactions, à ce point même que dans le budget 2005 l'article budgétaire 31.04 – vous pouvez le vérifier – est passé de 124.000 euros – tenez-vous bien – à 1.250.000 euros. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu un certain nombre de projets de très grande qualité, notamment, et je les cite : l'accompagnement des locataires – tout à l'heure, je l'ai indiqué, je ne sais plus à quel parlementaire, pardonnez-moi, – pour lesquels nous avons prévu les allocations de déménagement dans le cadre du PEI et aussi dans les quartiers en difficulté.

Par ailleurs, les Adel ont également augmenté de 304.000 euros pour tenir compte spécifiquement des déménagements. Donc, il y a deux éléments : 304.000 euros pour les allocations de déménagement-loyer et de 1.250.000 euros pour les projets collectifs d'accompagnement social.

C'est quand même un budget, si vous faites le compte, de 1,5 million d'euros alors qu'il n'y avait rien, sans aucun jugement de valeur au préalable parce que M. le Ministre Daerden a beaucoup travaillé les briques avec son programme exceptionnel et moi, il m'appartenait de l'accompagner socialement. Je me réjouis qu'à ma demande, à La Hulpe, on ait pu dégager ces crédits qui me paraissent significatifs.

(M. Willy Borsus, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

Et l'analyse des projets collectifs se fait par la Société wallonne du Logement en direct et je suis les avis qui me sont adressés. Donc, je crois que cela se fait d'une manière totalement impartial par le conseil d'administration.

Vous évoquez enfin les difficultés financières – parce qu'il y a beaucoup d'éléments dans votre question – au sujet desquelles je vous renvoie, si vous le voulez bien, à la Commission du Logement de M. Avril. Tout à l'heure je l'ai dit et je le répète, j'ai promis de présenter cet audit sur la situation financière des 78 sociétés de logement et de la Société wallonne. Je le ferai en détail.

Je pense, du reste, que nous aurons probablement besoin d'une journée. Le matin pour la présentation, il faudra un petit peu digérer cela le midi et puis, l'après-midi, on pourra, si vous le voulez, mais c'est le président qui décidera, répondre aux questions.

En ce qui concerne l'accompagnement social, c'est vrai que les sociétés de logement disposent de travailleurs sociaux qui font un travail remarquable de prévention, d'accompagnement, de suivi budgétaire. Tout à l'heure, j'évoquais la circulaire du deuxième loyer non payé, mais je rappelle que je ne veux pas recréer au sein de chacune des sociétés un mini CPAS ou un CPAS-bis.

Les sociétés ont un métier, à côté il y a le CPAS, à côté il y a le monde associatif, mon souhait c'est qu'il y ait, et c'est souvent le cas, une bonne articulation de l'un par rapport à l'autre sur le sujet.

Vous m'interrogez sur le fameux débat du logement en Wallonie. À ce propos, je devrais reprendre tout ce qui a été fait en la matière. Le temps presse, je vais le dire en style télégraphique.

Premièrement, c'est d'abord une réponse budgétaire parce que, hors de cela, tout propos n'est que démagogique. Donc, nous avons augmenté les crédits d'une manière significative pour que l'offre de logements monte de 850 qu'elle était en 2004 à, à peu près 1.200. Ce n'est pas les 2.000 de la DPR, mais je veux dire aussi que la DPR n'a jamais précisé que c'était 2.000 dès 2005, le tout c'est qu'on prenne le «trend» vers le haut.

J'espère faire plus mais la conjoncture économique et financière n'est pas facile pour le moment, pas plus pour la Région que pour d'autres. Mais enfin, le cap est fixé et j'ai quelques idées encore pour améliorer le modèle. Mais là, le Gouvernement n'a pas encore tranché, je ne peux donc rien en dire, mais ce sont des idées qui me paraissent assez séduisantes pour augmenter la construction, l'acquisition, notamment par les communes.

Deuxièmement, pour les AIS, nous avons prévu, dans le budget 2005, la reconnaissance de nouvelles agences immobilières sociales. C'est prévu, on est en train d'examiner les dossiers au Fonds du logement puisqu'il a la tutelle sur les organismes sociaux. Vous le savez, l'arrêté que j'ai pris en octobre ou novembre – je ne sais plus exactement – prévoit un mécanisme de révision du financement. Ce n'est plus un mécanisme forfaitaire, mais il est lié au nombre de logements qui passe du secteur privé au secteur public. Et donc, plus elles ont de logements, plus elles sont financées, c'est évidemment pour dynamiser le secteur. Donc, non seulement il y a des agréments potentiels possibles en 2005, et je prendrai les décisions mais, en plus, pour l'ensemble des AIS, c'est un nouveau mode de financement qui favorise la recherche de maisons ou de logements en la matière.

Troisièmement, il nous faudra prendre des mesures fiscales. Nous sommes en train de les concerter avec mon collègue, M. Daerden, pour favoriser la mise à la disposition de logements privés dans le logement public. Cela coûte beaucoup moins cher si l'on peut favoriser fiscalement ces propriétaires. Les choses avancent bien avec mon collègue Michel Daerden et je m'en réjouis vraiment. On pourra annoncer de bonnes nouvelles très rapidement.

Quatrièmement, c'est l'intégration des communes. J'ai fait mention tout à l'heure de la révision en deuxième lecture du Code wallon du logement qui donne une nouvelle place aux communes. Comment ? Les zones d'aménagement communal concerté – cela, c'est pour l'aménagement du territoire – surtout le Fonds Brunfaut. Donc là, je viendrai avec l'arrêté d'ici quinze jours au Gouvernement qui permettra de réaliser l'article du Resa en matière de logement et il y a assez bien de crédits. De mémoire, cela fait pratiquement 200 millions de francs belges, (5 millions d'euros), que l'on pourra mettre à la disposition des communes et des sociétés pour équiper voirie, égouttage, soit en subsides si ce sont des logements sociaux, soit en avances récupérables si ce sont des logements moyens ou plus nantis.

J'espère, à travers cette opération, mener des alliances des partenariats public-privé ce qui, du reste, est prévu dans le Contrat d'avenir et à cette même tribune, la Confédération de la construction l'a confirmé et nous avons des projets tout à fait précis avec certaines entreprises de grande dimension.

Qu'est-ce que je peux encore dire d'autre part en rapport à votre question ? En ce qui concerne l'offre de logement – de 850 à 1.200 –, les décisions vont tomber dans les toutes prochaines semaines. Et je voudrais dire, pour que les choses soient claires, que je ne vais pas lancer un nouvel appel à projets, sans quoi d'aucuns – ils ne le feront pas – pourraient me soupçonner d'avoir favorisé certaines communes plutôt que d'autres. «*Retour de manivelle*», diraient-ils ! Non. Qu'allons-nous faire ? Dans tous les dossiers que les communes ont introduits dans le Plan d'ancrage communal, je vais aller repêcher des dossiers que budgétairement mon prédécesseur n'a pas pu prendre. Pourquoi ? Simplement pour aller vite. Ce qui compte c'est que des briques montent. Peu importe qu'elles soient à tel endroit ou tel endroit, qu'elles soient jaunes, bleues, vertes, il faut que l'on puisse rapidement les voir monter.

Du reste, nous allons revoir le mécanisme puisque ce ne sera plus des plans triennaux, mais des plans bisannuels et ceux qui n'engageront pas les crédits les perdront et ces crédits seront réaffectés à d'autres qui les engageront.

C'est donc une course à la réalisation du logement. C'est cela qu'il faut faire parce que nous en manquons terriblement.

Enfin, sous la sécheresse des chiffres, avez-vous dit, je me permets de les nuancer parce qu'on évoque généralement 40.000 demandeurs de logements sociaux ou publics. Dois-je vous dire qu'une partie de ceux-ci est inscrite dans plusieurs sociétés ? Et donc, lorsque nous aurons le formulaire unique, on verra enfin combien il y en a. Je ne vous cache pas – mais cela, c'est le Gouvernement qui décidera, je ne suis qu'un humble serviteur de ce Gouvernement – qu'une de mes intentions, c'est de

donner un avantage en points à l'ancienneté des dossiers, parce qu'il y a des gens qui parfois attendent pendant des années dans des logements indignes, en disant : «*On m'a promis un logement public. Cela va être mon tour et il y a toujours quelqu'un.*». Donc, il faudra tenir compte à la fois de l'aspect social et de l'ancienneté.

J'ai été vite, mais c'est une grosse question. Maintenant, je veux bien, en aparté, vous expliquer toute la politique en long et en large.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je conviens que c'était une question qui esquissait un peu toutes les différentes facettes et donc, je me réjouis de votre annonce, au début de votre intervention, d'une journée de travail sur toute la problématique. Je me référerai donc, à ce moment-là, à cette commission.

J'aimerais quand même bien ajouter que dans cette commission, si on travaille sur l'aspect social mais aussi sur l'aspect brique et aménagement du territoire par rapport à ces logements sociaux, on inclura également l'aspect énergétique dont a parlé tantôt, aspect qui sera un des éléments très importants pour regagner des sous que l'on risque de perdre encore en plus.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons convoqué toutes les sociétés de logement pour leur rappeler que je disposais d'un million d'euros pour remplacer les systèmes de chauffage.

Il n'y a pas un grand entrain à première vue, je dois vous le dire, donc, nous allons les forcer, ni plus, ni moins, parce que je veux abandonner le chauffage électrique, notamment pour favoriser l'extension du réseau de gaz. Je vous rappelle que nous avons aujourd'hui, par la modification de la législation, les moyens de financer jusqu'à 50 % de l'extension.

Donc, on va essayer de favoriser cette technique moins coûteuse. Je ne dis pas qu'elle n'est pas un peu polluante mais enfin c'est nettement mieux que l'électricité. *(Rumeurs et rires.)*

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – N'oublions jamais qu'une énergie peut en remplacer une autre mais ne pas consommer de l'énergie c'est quand même la meilleure des choses. Donc, entre gaz et électricité, il y a encore l'isolation.

QUESTION ORALE DE M. BAYENET À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PRIME POUR LES CHAUDIÈRES AU GAZ NATUREL À BASSE TEMPÉRATURE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayenet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prime pour les chaudières au gaz naturel à basse température».

On a un petit peu interverti les questions puisque je vous rejoins maintenant, donc, je cède la parole à M. Bayenet pour une question qui finalement s'inscrit bien dans la foulée de la précédente.

La parole est à M. Bayenet pour poser sa question.

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, si je vous interroge aujourd'hui, c'est parce que j'ai été interpellé à plusieurs reprises au sujet de la prime wallonne accordée pour les chaudières à gaz naturel.

Je ne vais pas y revenir mais on a toujours dit et on réaffirme que le gaz naturel est la plus propre des énergies fossiles et il est normal d'encourager les particuliers à opter – et les pouvoirs publics, je voudrais quand même insister – pour cette source d'énergie.

Sa combustion génère très peu de SO_2, peu de NO_x et nettement moins de CO_2 que les autres énergies.

Mais, toutes les régions, Monsieur le Ministre, notamment les régions rurales ont beaucoup de difficultés à obtenir une alimentation en gaz naturel. De plus, elles sont pénalisées au départ puisque le prix du mazout est plus cher que dans les autres zones. En effet, je le rappelle, le prix du mazout augmente plus on s'éloigne du port d'Anvers. Par contre, il y a la possibilité d'installer des citernes de propane.

Même si le gaz propane traîne une mauvaise réputation derrière lui, il a malgré tout de nombreuses qualités, il est multi-usage comme le gaz naturel (cuisson, chauffage et eau chaude) et disponible partout, même dans les régions les plus retirées.

La preuve en est que dans un pays comme la France, on distribue le gaz propane comme on distribue le gaz naturel.

Donc, le gaz propane, pour moi, a tous les avantages du gaz naturel, c'est une énergie verte. Ses propriétés techniques en font un combustible propre et écologique. Il ne produit ni émissions nocives, ni particules, ni fumée noire lors de sa combustion. Il représente, donc, à mes yeux, aujourd'hui, l'énergie la plus économique pour bénéficier du confort des trois usages, hors des zones de distribution du gaz naturel.

Ma question est la suivante, Monsieur le Ministre – je vous félicite évidemment pour la prime que vous avez lancée pour les privés qui souhaitent passer du mazout au gaz naturel – pourquoi ne pas faire la même prime pour le gaz propane ?

En effet, les nouvelles chaudières à condensation modulable sont les mêmes installations que celles utilisées pour le gaz naturel. Le jour où le gaz naturel est disponible dans ces régions, il suffit de changer une pièce pour l'adapter.

Donc, nous ne comprenons pas pourquoi nos installateurs et surtout nos citoyens qui voudraient passer au gaz propane, parce qu'ils n'auront peut-être jamais le gaz naturel ne peuvent pas bénéficier de la même incitation de la Région wallonne pour changer d'énergie pour se chauffer, cuire des aliments et avoir de l'eau chaude.

M. le Président. – M. le Ministre Antoine a la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'ai le sentiment que l'honorable membre a raison et qu'il y a là une forme d'injustice.

Pourquoi avons-nous pratiqué cette forme d'injustice ? Je ne reviendrai pas sur les appréciations écologiques qu'il a émises, elles sont parfaitement correctes. Tout simplement, la réponse provient du système de financement puisqu'au fond, ce que nous utilisons dans le cadre des primes, c'est le Fonds. Ce Fonds est alimenté comment ? Sous M. le Ministre Daras comme sous la législature actuelle, par des redevances annuelles pour raccordements au réseau électrique et de gaz.

Et donc, nous redistribuons les redevances de raccordement. Évidemment, celui qui a une bouteille de propane il ne paie pas de raccordement et donc, il ne cotise pas au Fonds. Et donc, on ne sait pas redistribuer ce Fonds à ce secteur.

Est-ce qu'on n'a pas essayé ? Si. On a eu une longue discussion avec le secteur électrique et le secteur gaz – pas propane puisqu'il ne cotise pas – et ce que nous avons obtenu, c'est ce que l'on accorde des primes pour les chaudières biomasses dans le cadre, notamment, vous le savez, du Plan bois-énergie – développement rural, dont nous avons parlé longuement hier à Gembloux. Là, il y a une tolérance, ils ont admis l'extension. Par contre, pour le propane et le mazout, non. Parce que j'ai reçu la même plainte d'Infor-mazout concernant les chaudières de la nouvelle génération pour le secteur mazout qui consomment infiniment moins et donc, c'était intéressant aussi sur le plan de l'environnement même si ce n'est pas l'énergie que, nécessairement, je préconiserais mais que nous sommes nombreux à utiliser.

J'habite un hameau, dans ma rue, je n'ai pas le gaz. Pourtant, je l'ai fait venir à la ville, mais c'est trop cher pour le faire venir dans mon hameau, il faut donc bien que je trouve d'autres moyens. Mais le problème réside dans toute la difficulté de la redistribution du Fonds. Ce que j'ai dit à Infor-mazout, par exemple, et ils n'ont pas repoussé l'idée, c'est d'éventuellement contribuer au Fonds. Ils vont y réfléchir. Ce que je vous propose donc, Monsieur Bayenet, parce que je suis vraiment sensible à votre argumentation, elle est pertinente, fondée et légitime, c'est d'organiser des contacts en votre présence avec le secteur propane pour voir de quelle manière il pourrait, sur la bouteille, avoir peut-être un supplément qui participerait alors au Fonds, et que nous pourrions redistribuer.

Je crois que ce serait vraiment le meilleur des systèmes, de telle manière qu'il y ait une équité dans la redistribution de la redevance. Mais j'y suis totalement favorable.

M. le Président. – M. Bayenet vous avez la parole.

M. Bayenet (PS). – Je remercie évidemment le Ministre pour sa réponse et je suis tout prêt à participer à ce type de négociation. D'autant plus, pour aller encore un peu plus loin, que nous essayons de développer au niveau des noyaux d'habitats groupés dans les petits villages etc., l'épuration collective, une mini-station par quartier plutôt que chaque fois avoir une station d'épuration individuelle par maison. Autrement, on en sortira sur le plan général d'égouttage et d'épuration au niveau du territoire wallon et en particulier dans les zones rurales. On peut y arriver aussi pour le chauffage au gaz, parce que je connais déjà quelques exemples, d'une citerne propane utilisée par plusieurs habitants dans le quartier. Cela ne pose pas de grosses difficultés techniques, c'est un simple compteur.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Maintenant, avec le nouveau régime des primes – si je peux me permettre, Monsieur le Président – liées au Fonds, on corrige toute une série d'injustices. Par exemple, sous le Gouvernement précédent, les indépendants n'avaient droit à aucune prime. Ce qui était un peu incorrect pour leur exploitation, maintenant, c'est le cas.

Deuxièmement, les agriculteurs qui utilisent les déchets organiques, notamment dans des processus de production de chaleur, voire d'électricité, sont éligibles pour leur chaudière, avant, ils ne l'étaient pas.

Donc là, on a quand même pris toute une série de mesures qui touchent infiniment plus la ruralité.

Troisièmement, mais j'attends l'évolution du dossier à Philippeville on les a à la fois soutenus financièrement, on leur a donné le permis, et j'ai quand même constaté qu'il y avait quelques remous dans la localité. Je ne ferai pas de commentaires. Or, c'est un dossier extrêmement important comme celui d'Assesse si l'on veut promouvoir ce type de techniques ailleurs.

Je suis prêt à vous envoyer les conclusions de la journée d'étude organisée à Gembloux hier sur toute la biomasse, à travers la biométhanisation, à travers le Plan bois-énergie et à travers les biocarburants. Et notamment en ce qui concerne les biocarburants, nous avons lancé – j'en termine – une filière nouvelle intitulée le biocombustible parce que, comme vous le savez, sur l'utilisation de carburants dits alternatifs dans des moteurs qui ne sont pas à destination du transport et de la route, il n'y a pas d'accises dessus.

Donc, aujourd'hui, à défaut d'avoir une réaction positive de M. Reynders sur les biocarburants en termes de large défiscalisation, nous allons pouvoir le faire pour les biocombustibles, c'est-à-dire les moteurs de cogénération qui fabriquent de la chaleur et de l'électricité et nous allons inaugurer dans quelques semaines à Liège une très grosse unité industrielle qui fonctionnera avec les bio combustibles, donc, sans aucune accise pour le fédéral.

Cela fera aussi un appel d'air par rapport aux unités de production de biocarburants. Je me plais à souligner l'excellent travail mené par le groupe présidé par M. Marcourt, dans lequel je siège avec M. Lutgen, et qui a confié à un consultant, M. Rassart, de terminer le *Business Plan* et le cahier des charges pour la première unité de production des biocarburants en Wallonie. Probablement du côté de Wanze si je suis bien informé. Parce que, dès lors que nous l'avons, j'ai envie de dire sans aucune polémique, les dernières réticences d'ordre intellectuel sinon politique de M. Reynders tombent puisque sa crainte, c'est qu'à un moment donné, défiscalisant, on ait des productions venant de l'extérieur qui arriveraient chez nous et satureraient le marché.

Dès lors que nous seront prêts, et nous y travaillons – parce que là aussi, M Marcourt a découvert un dossier vierge et il y a vraiment mis beaucoup d'énergie, c'est le cas de le dire – avec M. Lutgen et moi-même, on pourrait lancer cette première unité et les premiers éléments du *business plan* sont assez favorables, c'est ce que M. Rassart a indiqué hier à Gembloux.

Donc, si nous avions une première unité de production de biocarburants en Wallonie, des industriels, notamment de la région mouscronnoise sont intéressés d'en introduire une seconde avec des investissements privés. Si on bénéficie de la défiscalisation du Ministère fédéral des Finances et que le Gouvernement fédéral adopte l'arrêté royal transposant la Directive européenne sur les biocarburants en faisant que c'est 2 % en 2005, 5,7 % en 2010 d'intégration dans nos carburants fossiles, je pense que nous allons vraiment ouvrir, pour le monde, de la ruralité des perspectives sans pareils.

L'étude de Valbiom évoque trois mille emplois qu'il est possible de créer en Wallonie grâce aux biocarburants.

Je vous conseille de lire le rapport de l'Assemblée nationale française sur les biocarburants qui témoigne que, malgré la suppression de la fiscalité sur les biocarburants, il y a d'autres recettes fiscales liées à l'imposition sur l'activité qui compense cette perte d'accises.

Je pense que les mentalités sont en train d'évoluer terriblement. Mon espoir c'est qu'on ait le même choc d'ici quelques mois, sinon quelques années, sur le biocarburant comme nous l'avons eu sur l'énergie éolienne.

Il a fallu du temps mais maintenant on est en plein-vent. J'espère qu'il en sera de même pour les biocarburants, pour le monde de la ruralité. *(Réaction de M. Bayenet.)*

On aura le plan des GRD gaz très prochainement. J'ai demandé à la CWaPE de me remettre un avis, donc, là, je pourrai peut-être faire le point si vous le voulez bien, mais peut-être dans une interpellation. Que l'on mette ce point à l'ordre du jour de la commission et je vous donnerai la cartographie telle qu'elle est aujourd'hui pressentie.

M. Bayenet (PS). – Je prends note de ces éléments mais rappelle la situation difficile vécue sur le terrain.

QUESTION ORALE
DE M. AVRIL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA COEXISTENCE ENTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET LE LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la coexistence entre les activités industrielles et le logement».

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Avril (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les mandataires communaux doivent régulièrement procéder à des arbitrages en matière de répartition du sol afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions sur leur territoire.

La difficulté est encore accentuée quand deux fonctions *a priori* incompatibles, je pense à l'habitat et l'industrie, se retrouvent dans la même zone.

En effet, les entreprises industrielles sont amenées pour se développer à solliciter des permis pour utiliser certains produits ou mener des activités générant des risques ou occasionnant des nuisances. Bien que toutes les mesures de protection soient envisagées, les riverains éprouvent des réticences, parfois fondées, parfois exprimées sur des bases plus émotionnelles, quant à ce type de projet.

Je rencontre cette situation dans ma commune, suite à une demande introduite par Cockerill Sambre afin d'exploiter une activité de stockage d'hydrogène alors que des anciens corons qui abritent encore des habitants sont situés à proximité.

Si l'on peut souhaiter que la zone d'habitat soit multifonctionnelle afin d'y accueillir d'autres fonctions induites par l'activité humaine – des commerces, l'artisanat, des services – tout en étant compatible avec le voisinage, il n'en va pas de même pour la zone industrielle.

Celle-ci doit être exclusivement consacrée aux activités économiques à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution. Cette option a d'ailleurs été renforcée lors de l'optimalisation du CWATUP en 2002. Mais la question reste ouverte pour les sites actuels qui mettent en lumière la coexistence difficile entre les activités industrielles et le logement. En effet, cette cohabitation inconfortable génère inévitablement des inconvénients tant pour l'activité économique que pour la qualité de vie des riverains.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner votre position à l'égard de cette problématique et la manière dont le niveau régional peut apporter une réponse réglementaire générale à ce type de situation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, il s'agit évidemment d'une question technique et non politique. C'est l'application du code des réglementations des plans et de la libre appréciation – parce qu'elle intervient aussi – de l'autorité chargée de délivrer les permis.

En ce qui concerne la zone industrielle, celle-ci doit légalement être accompagnée d'un périmètre ou d'un dispositif d'isolement. Pratiquement, soit ce périmètre ou ce dispositif préexiste à l'octroi des permis de mise en œuvre ou d'occupation de la zone, soit ces éléments sont imposés et exécutés à l'occasion de la mise en œuvre des permis octroyés qui intègrent alors les zones de recul.

En ce qui concerne les plans d'aménagement, ils doivent permettre le maintien, la croissance ou la création d'activités sur une zone sans compromettre l'avenir d'autres activités sur cette même zone ni *a fortiori* l'accueil de nouvelles activités à proximité de la zone.

Donc, lorsqu'on détermine des plans, il faut qu'on ait bien en vue ce qu'il y a autour. C'est d'ailleurs tout le travail que la Région wallonne et les services de M. Dachelet font dans le cadre des plans communaux d'aménagement.

Enfin, à court terme, lorsqu'ils ne travaillent ni sur un nouveau plan, ni sur une zone – ce qui est l'objet de votre question – comme le rappelle la définition de la zone d'habitat précisée dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, il s'agit pour l'autorité appelée à statuer, à savoir la commune, d'examiner la compatibilité des activités projetées avec leur voisinage.

Donc pour l'avenir, il y a les plans et les zones nouvelles. Dans l'intervalle, c'est chaque fois l'autorité qui doit apprécier, au cas par cas, la compatibilité. Et c'est d'ailleurs pour cela que lorsqu'il y a permis unique, il y a étude d'incidences qui accompagne tout cela pour vérifier les éléments.

Ce n'est jamais simple, je vous l'accorde. Et seule l'autorité publique et politique doit pouvoir apprécier chaque cas, avec parfois les recours et les contestations qui l'accompagnent.

Je ne peux pas être beaucoup plus précis malheureusement, parce que c'est l'application du CWATUP tel qu'il existe aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Avril.

M. Avril (PS). – Je remercie infiniment M. le Ministre pour le sérieux avec lequel il a développé sa réponse et pour l'acceptation de mon invitation à visiter toute une série d'éléments demain matin.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Demain déjà.

M. Avril (PS). – Si vous voulez, nous irons sur place quelques minutes pour que vous puissiez visualiser la situation.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec plaisir. Demain, nous serons chez vous.

M. le Président. – Je cède la présidence à notre excellent collègue.

(M. Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE GESTION ÉNERGÉTIQUE (SEGE)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet de création d'une Société d'expertise et de gestion énergétique (SEGE)».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais refaire le point avec vous, si vous le voulez bien, sur cette fameuse SEGE.

Une série de mutations, dans la foulée de la libéralisation des marchés de l'énergie, concernent à la fois les acteurs privés et les acteurs publics.

Afin d'aider les partenaires publics des intercommunales, Intermixt a décidé de proposer la création d'une structure «coupole» d'appui et d'expertise, appelée SEGE, Société d'expertise et de gestion énergétique.

L'existence même de la structure, je pense, ne pose pas de problème. Il y a un consensus assez large sur les éléments positifs que peut apporter ce genre de structure.

En réponse à une question de notre excellent collègue, Jean-Pierre Dardenne, vous aviez mentionné cette appréciation positive quant au principe, mais aussi attiré l'attention sur un certain nombre d'éléments susceptibles de poser question concernant l'ensemble de ce projet.

Les travaux ont évolué depuis lors et à la lecture des premiers documents de présentation qui nous sont connus, j'aimerais connaître vos réactions et, je l'espère, avoir certains apaisements car il nous semble que ces premières indications recèlent un flou quant à l'ampleur des activités, à la nature de certaines activités et aux responsabilités de cette structure.

La structuration elle-même retenue nous apparaît comme un montage relativement artificiel où l'on rassemble des activités extrêmement disparates.

On y trouve à la fois de la gestion et de l'expertise, mais on y trouve aussi des activités plus proches de l'éclairage public, de l'achat, du service, du groupement d'intérêt économique.

En ce qui concerne la transmission d'informations et l'autonomie des intercommunales, un certain nombre de questions se posent aussi, tandis que les coûts de la structure me laissent pantois, puisqu'il est évident qu'ils devront être intégrés, au bout du compte, dans les tarifs des GRD. On se demande donc quelles vont être les répercussions de ces coûts pour le consommateur final, étant entendu que notre analyse est qu'une structure, quelle qu'elle soit, doit être porteuse d'amélioration, de perspectives, et entraîner une réduction des coûts. Et il ne nous semble pas que ce soit nécessairement le cas dans l'approche qui est aujourd'hui développée.

On parle par ailleurs de 130 personnes occupées dans cette nouvelle structure. On sait que la structure «sœur», si je puis m'exprimer ainsi, en Flandre, emploie de l'ordre de 200 personnes. Déjà, le ratio de comparaison m'interpelle quelque peu.

Tout d'abord, quels sont les objectifs précisément à propos desquels nous pouvons dégager un consensus ?

À partir du moment où ces objectifs sont fixés, quelle est la structure la plus pertinente pour assumer ces objectifs ?

Une structure pertinente devrait être restreinte, transparente, souple, de manière à assumer ses objectifs et à rencontrer ses missions.

Comment le personnel va-t-il être recruté ? Avec quelle transparence ? Avec quelle objectivation de cette méthodologie ?

Enfin, posons les questions directement. Je m'interroge. Je me demande quel est ce «machin» et qui va le piloter, quand on voit tout ce qu'il y a autour, le conseil d'administration, etc.

Quelle est la clé de répartition ? Quel est l'équilibre de sensibilité ? Et quel est l'équilibre politique qu'on peut y trouver ? Quelle est la garantie que l'on ne va pas avoir une structure qui soit finalement une excroissance d'une structure ou de plusieurs structures bien connues dans le paysage institutionnel ou dans le paysage structurel wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est un sujet d'actualité, préoccupant et je ne cache pas que je me pose à moi-même un certain nombre de questions que se pose M. Borsus. Nous devons tous collaborer à y trouver des réponses.

Pour être un plus précis, rappelons-nous que la distribution de l'électricité, en Wallonie et dans notre pays, repose sur deux attitudes.

Certaines communes, en leur temps, ont vendu leur réseau et participaient à des structures mixtes – Electrabel –, leur confiant la gestion et se limitant en quelque sorte à en percevoir les dividendes qui étaient liés pour partie entre la société privée et les communes.

D'autres ont soit cédé à une intercommunale, soit trouvé des accords en termes d'actionnariat converti à des sociétés publiques, c'est ce qu'on appelle le secteur pur.

Donc, on a les deux : le mixte et le pur.

Deuxième élément, vous l'aurez compris, l'autonomie communale, depuis la loi de 1925 sur la propriété du réseau, joue un rôle extrêmement important. Les communes ont fait le choix de tels gestionnaires par rapport à d'autres le moment venu et tout cela a été retravaillé dans le cadre de l'agrément des GRD sous le Gouvernement précédent.

On a aujourd'hui deux attitudes.

Le secteur pur qui est en train d'évoluer terriblement sous l'impulsion de l'ALE dans la Province de Liège a même repris des réseaux mixtes dans les communes de Liège Ville, Waimes et Welkenraedt, sous réserve de vérification. Et nous avons pris, dans le cadre du décret Resa, le bout de décret qui était nécessaire par rapport à l'arrêt de la Cour d'arbitrage sur l'indemnisation des partenaires des intercommunales sur le sujet. Donc, cela, c'est réglé. C'est la stratégie du pur.

À côté de cela, les mixtes dont nous venons de parler, qui se sont coalisées à travers Intermixt, font le constat qu'Electrabel, qui est le fournisseur historique mais également le distributeur, risque, de – directives européennes obligent, de distinguer les métiers de fournisseur et de distributeur. Par conséquent, un certain nombre de missions que remplissait Electrabel pour compte d'Intermixt, pour compte des sociétés mixtes, ne seront plus remplies. Et donc il faut, à l'instar du modèle flamand que vous avez rappelé, trouver une structure qui puisse le faire.

Jusque-là, je suis assez d'accord avec la démarche entreprise et il se fait que c'est à partir d'Igretec que les choses se sont mises en place avec un pilote qui connaît bien le secteur : M. Didier Donfut.

Bien ! Pas de problème.

Les questions commencent à partir de là. Lesquelles ?

La première concerne la base juridique de ce développement, notamment dans le montage tel que j'ai pu le voir. Mais j'avoue que j'en ai vu plusieurs parce qu'il y a déjà eu deux rapports de *Bain & Company* sur le sujet et les montages, les rapports, etc., ont terriblement évolué. Probablement que je parle d'un document qui est déjà révolu, puisqu'on m'en annonce un nouveau. Je parle ici du dernier document que j'ai lu.

Il y a d'abord un premier problème sur la législation des marchés publics. Je voudrais rappeler que l'octroi conventionnel de certaines compétences de gestion d'un service public à une société tierce constitue un contrat de services soumis à cette législation.

Donc, premier élément : que fait-on de la loi sur les marchés publics ?

Deuxième élément : je me dois de présenter à ceux qui se sont engagés dans cette démarche tout à fait louable et intéressante, l'avis qu'a rendu la CREG (la Commission de régulation d'électricité et du gaz) qui a procédé à une étude de comparaison des performances économiques des différents GRD wallons. Il en est résulté des exigences par la CREG de diminution de coûts et dans certains cas, de manière drastique, parce que les GRD pratiquaient des tarifs qui n'étaient pas admissibles.

Il ne faut pas s'en cacher, derrière tout cela, il y a des conséquences en matière de dividende communal. Mais la CREG a dit : *«Eh bien, j'engage ces GRD à diminuer leurs coûts et donc, dans certains cas, à diminuer leurs tarifs.»*. Et cela, de manière très sensible dans les prochaines années.

Donc attention, il faudra que la SEGE intègre que certains de ces futurs coalisés GRD vont devoir revoir leurs coûts et leurs tarifs à la baisse.

Troisième élément : je voudrais qu'on me fasse la démonstration – ce n'est pas du tout un procès d'intention ni un *a priori*, mais c'est bien cela l'objectif – que la SEGE, à terme, amènera une diminution des coûts globaux de gestion sinon cela ne sert à rien. Si c'est pour faire plus cher à un qu'à plusieurs, vous aurez compris que ce n'est pas convaincant.

Enfin, quatrième élément, il convient de rappeler que les exigences européennes en matière de distribution d'électricité ont fait l'objet de nouvelles dispositions dans une directive de 2003. Celles-ci, vous le savez, vont dans le sens d'une plus grande séparation juridique et d'une indépendance de gestion des gestionnaires de réseau de distribution. Il faudra dès lors que le projet SEGE soit validé à l'aure de cet élément-là.

Bref, vous l'aurez compris, il y a des questions de marché public, il y a des questions de rationalité de coûts, il y a des questions par rapport à la directive européenne, il y a immanquablement des questions de représentativité communale, puisque dans la SEGE, il y a une large partie «communes», il y a aussi des experts. Tout cela n'est pas simple à régler.

je suis de plus en plus pressé de questions au Parlement et dans les communes parce que – je voulais le dire en forme de conclusion – les communes sont relativement désorientées.

Elles disent : *«On était dans Intermixt, cela fonctionnait bien. Maintenant, on nous propose une structure, on ne la comprend pas bien. On nous dit qu'on va devoir recruter du personnel.»*. Vous en avez évoqué 120. Puis-je préciser que dans les 120, il y a 78 travailleurs de l'ex-Electrabel qui s'occupaient de l'entretien de l'éclairage public ?

Et là, j'interviens. Pourquoi ? Parce que pour que le modèle fonctionne, il faut que la Région wallonne prenne une obligation de service public qui va toucher le timbre, c'est-à-dire la redevance de distribution et donc qui va remonter un peu le coût de l'électricité en Wallonie – il ne faut pas s'en cacher – pour qu'on puisse amortir et financer les équipes d'entretien.

Je ne voudrais pas qu'on vienne me dire au Parlement – j'ai déjà eu des questions, notamment de M. Boucher – que l'électricité est trop chère, qu'il faut la baisser. Et dans le même temps, il faudrait quand même financer ! Je voudrais, dans les contacts politiques que nous aurons, que l'on soit bien d'accord sur le modèle tel qu'il nous est transmis.

Pour toutes ces raisons, j'ai demandé une véritable consultation juridique parce que les avis d'opportunité, on les tranchera au Gouvernement, dans les communes aussi, parce que ce sont essentiellement elles les maîtres d'œuvre.

Mais moi, je veux avoir toutes les assurances sur le plan juridique. Je sais que *Bain & Company* a effectué un travail intéressant sur le plan économique, sur le plan des structures. Pour que le modèle fonctionne, il doit notamment intégrer l'entretien de l'éclairage public et je ne suis pas contre parce que je pense qu'il y a un vrai problème d'entretien de l'éclairage en Wallonie et qu'il faut le régler.

Mais sur le plan de la compatibilité avec la législation, j'ai fait appel à un expert, à un cabinet d'avocats extrêmement spécialisés et dont la seule tâche est de vérifier la compatibilité du modèle avec les différentes législations pour avoir la certitude que nous ne commettions pas d'erreur.

Je terminerai en vous disant que des rendez-vous sont prévus prochainement, que ce soit avec le promoteur du projet sur le plan technique ou avec M. Donfut. Tout cela se fait en parfaite collaboration politique, nous voulons trouver un système qui soit simple, souple, performant, le moins coûteux possible et surtout conforme à la législation en la matière.

Enfin, j'ajouterai que la difficulté proviendra, sur le plan géographique, de la Lotharingie parce qu'on voit bien – pardonnez-moi, c'est un commentaire plus personnel – que la toile d'araignée est organisée dans la région liégeoise à travers l'ALE et dans le Hainaut, à travers SEGE qui va évidemment reprendre un certain nombre de gestionnaires ou en tout cas s'allier. Mais sur la Lotharingie, j'avoue qu'aujourd'hui, les communes et les gestionnaires de réseau s'interrogent beaucoup, sachant par exemple que dans la région d'Andenne, il y a eu des propositions et même des changements du réseau mixte vers le réseau public.

Tout cela bouge beaucoup pour le moment.

Mais je veux être certain que le véhicule franchisse le contrôle technique.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie, dans la mesure où je pense que nous partageons à peu près l'analyse et les questions.

Une petite correction : à mon estime, Andenne ne relève plus du secteur mixte actuellement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, c'est ce que je viens de dire, elle est passée en public.

M. Borsus (MR). – Andenne est déjà passée, il y a quelques années en public.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, mais il y en a d'autres qui veulent suivre le modèle.

M. Borsus (MR). – Voilà. Andenne est déjà dans le réseau public depuis plusieurs années.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, oui, je sais. Mais d'autres communes qui sont dans le secteur mixte s'interrogent. Je vais donner un exemple : Wavre. Il y a d'ailleurs un procès retentissant avec Electrabel autour de 2 milliards de BEF, si je suis bien informé. La régie de Wavre qui a repris une partie du mixte en public, en pur, où va-t-elle aller ?

Il y a déjà eu, dans la Lotharingie – c'est ce que je voulais vous indiquer – des évolutions et il y en aura encore.

M. Borsus (MR). – On partage le constat et manifestement les questions sont aujourd'hui toujours posées.

Je ne vous cache pas avoir été interpellé, même si ce dossier est important, par l'ampleur du lobbying politique sur ce dossier.

Ce dossier était l'objet d'un lobbying d'un tel niveau que cela en devenait interpellant et ce doute continue à m'occuper. Je suis impatient de voir comment cette structure va pouvoir faire la démonstration qu'effectivement, elle amène un plus, elle n'entraîne pas d'accroissement de coûts, elle est transparente dans ses structures décisionnelles et elle est, en ce qui concerne sa composition, parfaitement pluraliste.

Dernier élément que je voudrais mentionner : je partage l'analyse concernant la Lotharingie. Effectivement, il y a probablement au niveau de l'axe «lotharingien» une réflexion plus spécifique à mener, dans la mesure où il n'y a pas de raison d'être nécessairement à tous les coups la sixième ou la septième roue d'un mécanisme qui se met en place dans le secteur énergétique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Un tout petit commentaire parce que je ne voudrais pas que l'on parle de lobbying mais je peux comprendre que vous le viviez comme cela.

Lorsque j'ai rencontré M. Donfut, je l'ai alerté de la méconnaissance d'un certain nombre de conseils communaux qui n'ont plus traité ce domaine depuis des années et qui doivent parfois faire des choix, qui doivent être consultés. Et il m'avait dit : *«Je vais organiser un road show allant de commune en commune, pour expliquer les choses.»*. Je trouve la démarche intelligente et je la soutiens pour que chacun puisse mesurer comment cela va se passer et poser les bonnes questions. Il n'y a pas qu'au Parlement qu'on peut le faire. C'est clair.

En outre, je peux vous apporter des garanties : dans le modèle qui m'a été soumis, à moins qu'il n'ait évolué, l'organe de gestion était bien pluraliste et il reposait finalement sur la réalité économique de la consommation. Il y avait dans ce modèle un certain nombre d'administrateurs qui, on peut en sourire, occupaient la moitié des mandats dans le Hainaut et la moitié dans le restant de la Wallonie, mais cela représentait aussi une réalité en termes économiques parce que Liège était peu concerné et la Lotharingie ne s'était pas encore positionnée.

(M. Avril, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES DYSFONCTIONNEMENTS ENTRE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT ET L'ADMINISTRATION DE L'URBANISME (DGATLP)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les dysfonctionnements entre la Société wallonne du logement et l'administration de l'urbanisme (DGATLP)».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Je voudrais embrayer sur la parabole maintes fois évoquée, notamment cet après-midi, de la main droite et de la main gauche.

Je ne reviendrai pas sur la question de notre collègue, Philippe Fontaine, qui avait mis en exergue les anomalies constatées dans les demandes de permis d'urbanisme de sociétés de logements sociaux dans la région du Centre.

Mais je voudrais plus particulièrement mettre en exergue un élément.

Comment une société de logement social peut-elle d'un côté recevoir des crédits de la Société wallonne du logement, elle-même sous la tutelle régionale, alors même que les permis d'urbanisme ne sont pas accordés par une autre administration pourtant pas très éloignée, la DGATLP ?

Finalement, on a d'un côté une société qui accorde des crédits et de l'autre coté, une administration, la DGATLP, sous la houlette du même ministre, qui refuse ou n'a pas encore les permis d'urbanisme.

Dès lors, ma question est très simple. Ne conviendrait-il pas structurellement, indépendamment du cas d'école particulier qui vous a été posé et à propos duquel vous vous êtes exprimé dans le passé, de structurer un mécanisme simple, rapide, permettant d'avoir une espèce de cliquet ? Ce mécanisme ferait en sorte que la Société wallonne du logement accorde les crédits à la condition que le permis d'urbanisme soit délivré. Et à l'inverse, en ce qui concerne le permis d'urbanisme, ce mécanisme permettrait de s'assurer que le dossier est bien concrétisé et d'exercer une petite vérification à un moment ou l'autre, sans quoi, cela fait un peu Kafka, comme vous pouvez l'imaginer : on subsidie et on refuse par hypothèse le permis ou on ne le sollicite pas au moment où il doit l'être.

C'est ce mécanisme structurel que je me permets d'appeler de mes vœux qui fait l'objet, à titre principal, de ma question, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, merci de prendre le relais des deux précédents, vous voyez que le premier Président pose des questions tout à fait pertinentes puisqu'elles renvoient à des dossiers malheureux.

Je pense que notre procédure est bien organisée, bien huilée. Et c'est parce qu'un certain nombre d'acteurs n'ont manifestement pas voulu la respecter et l'appliquer qu'il y a eu des problèmes. De quoi s'agit-il ?

Les sociétés, à travers la procédure de l'ancrage communal, reçoivent du ministre la lettre annonçant la bonne nouvelle : «*Vous, sociétés, dans telle commune de Somme-Leuze, je vous donne l'agrément pour construire deux logements de transit et quatre logements sociaux.*».

À partir de ce moment-là, commence l'étude de faisabilité. Il n'y en a pas avant, puisqu'ils n'ont même pas la certitude d'obtenir les éléments.

Donc, c'est un premier élément : on voit si le bâtiment coïncide, la zone, etc.

Deuxième élément : dans le processus, lorsque la société de logement de service public qui a une personnalité juridique autonome, indépendante, égale à la vôtre et à la mienne face au CWATUP, demande l'approbation du marché, la Société wallonne du logement, à deux niveaux, rappelle l'exigence d'un permis d'urbanisme, d'une part lors de l'autorisation de la mise en adjudication et d'autre part, lors de l'approbation du résultat de la mise en concurrence. Donc, à deux reprises, on dit : *«Vous pouvez lancer le marché public, j'accorde, après adjudication, mais je vous rappelle qu'il faut un permis.»*.

Très clairement, cela a été le cas. Mais qu'est-ce qui s'est passé, notamment dans les dossiers dont M. Fontaine m'a parlé ? Une société n'a pas attendu l'aboutissement d'un plan communal d'aménagement dont elle avait parfaitement connaissance lors de l'étude de faisabilité. C'était d'ailleurs pour cela qu'on leur avait dit : *«Pour faire cela, il faut un PCA.»*. Ils ont répondu : «*Ah bon, très bien. On*

va le faire.». Mais ils n'ont pas attendu que la commune termine le PCA et ils ont commencé à construire.

Et dans l'autre cas, c'est encore plus grave, puisque là, la demande de permis a été rentrée, mais sans que le permis ne soit délivré, on a commencé à construire.

C'est évidemment inacceptable et intolérable, puisqu'on leur a répété deux fois et qu'il s'agit d'une société qui a pignon sur rue et qui a un certain nombre de gestionnaires payés pour cela, ce n'est pas un particulier qui ignore la loi. De surcroît, l'architecte était bien au courant et je ne reviendrai pas sur les affinités qu'il a par ailleurs avec certaines autorités locales.

Mais plus grave encore : les présidents des sociétés de logement sont membres du collège échevinal !

Là, il y a un problème très grave : comme présidents de société, ils introduisent une demande de permis à eux-mêmes, puisqu'ils sont membres du collège échevinal et ils disent non. Vous pouvez utiliser toutes les procédures de la terre pour combiner les choses, ce n'est pas possible.

Qu'avons-nous fait, profitant de cet élément-là ? J'ai confié cette tâche à Mme Sarlet et elle l'a remplie de manière remarquable. Il y a eu une réunion de concertation entre la Société wallonne du logement, les deux sociétés concernées, le fonctionnaire délégué, l'architecte et la ville, pour ne pas la citer. Mais la ville n'a pas envoyé de délégué. Ce n'était pas nécessaire pour eux. Bon !

Lorsque Mme Sarlet a admonesté, comme elle sait le faire, sèchement, les différents protagonistes, ils ont dit : «*Mais il y a un problème, la ville n'est pas là.*».

Mme Sarlet leur a dit : *«Mais attendez, vous, présidents, vous êtes quand même tous les deux échevins !»*. Ils ont répondu : *«Ah oui, mais nous sommes là comme présidents, pas comme échevins !»*.

Vous savez, je peux faire tous les règlements, tous les arrêtés, toutes les procédures, quand il y a un dédoublement de personnalité à ce point-là, cela relève non plus du législateur, mais d'autres thérapies.

Je ne peux pas aller plus loin, sinon qu'on a demandé à M. Rosenoer, partant de ce triste exemple, d'envoyer une circulaire à l'ensemble des sociétés précisant : *«Attention, ne construisez pas sans permis !»*.

En termes de sanction, nous avons dit que toute société qui avait commencé à construire sans permis ou en infraction, devait régulariser la situation et que si celle-ci n'était pas régularisée, elle perdait tout subside sur son plan d'investissement. Je ne peux pas faire plus. S'ils ne veulent pas comprendre la règle, eh bien, ils perdent les crédits.

C'est dur, je le regrette parce qu'en plus, dans la région de Charleroi, on manque terriblement de logements sociaux. Il y a des promesses qui attendent, etc. Mais s'ils ne veulent pas comprendre, moi, je ne sais plus rien faire.

Mais vous avez peut-être une suggestion pour leur faire entendre raison. Il faut savoir aussi, ce n'est pas à vous que je dois le dire, que le collège est dans une situation un peu ubuesque, puisque les échevins ont «déshabillé» la Bourgmestre. Enfin, je ne vais pas entrer dans des détails qui ne m'appartiennent pas, mais c'est une situation – comment avez-vous dit dans votre question ? – «kafkaienne».

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je ne voudrais pas parler à nouveau du cas qui a été largement évoqué, mais je suis de ceux qui croient qu'à Châtelet, c'est comme aux Galeries Lafayette, il se passe toujours quelque chose.

Je pense qu'un élément simple pourrait être introduit, c'est à un moment ou l'autre, de demander aux sociétés concernées de produire leur permis d'urbanisme.

Avant de concrétiser leur chantier, avant de donner l'ordre de commencer les travaux, je pense que l'on pourrait tout simplement demander aux sociétés : *«Est-ce que vous voulez bien produire votre permis d'urbanisme ?»*. Ce genre de situation est effectivement heureusement rare, mais le fait qu'elle existe montre bien qu'elle est susceptible de se produire, fût-ce dans certaines situations.

Je suggère donc la possibilité, dans le dossier, de mettre une croix *«permis d'urbanisme : oui – non»*. Il y a le permis d'urbanisme et il y a encore la conformité de ce qui est fait par rapport au permis. Je ne voudrais pas creuser, mais à mon avis, il y a encore un espace d'investigations, Monsieur le Ministre, dans un certain nombre de dossiers de sociétés de logement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En l'occurrence, pour la société concernée, j'ai fait mettre par le fonctionnaire délégué de Charleroi, les scellés.

Ils ne peuvent être enlevés que par décision de justice.

Et de toute façon, je leur inflige une amende administrative qui, compte tenu des volumes concernés, peut aller jusqu'à 25.000 euros. C'est le maximum que le code permet. Mais je peux vous assurer qu'ils vont payer.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et je vous remercie toutes et tous pour votre énergie et vos interventions.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est moi qui remercie tous les interpellants. Il y avait une grappe de belles questions.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 heures 13 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
AMURE	Promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé
Concere	Concertation État-Régions pour l'énergie
IBPT	Institut belge des postes et télécommunications
IBSR	Institut belge de sécurité routière
IPW	Institut du patrimoine wallon
PCA	Plan communal d'aménagement
Perex	Permanence d'exploitation des réseaux
PMR	Personnes à mobilité réduite
PPP	Partenariat public-privé
Ureba	Secteur public assimilé, cogénération de qualité et énergies renouvelables dans les bâtiments publics et assimilés
ZACC	Zones d'aménagement communal concertées.